



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

BELGRADE

2015

Vingt-deuxième Réunion du Conseil ministériel

3 et 4 décembre 2015

Déclarations du Conseil ministériel

Décisions du Conseil ministériel

Déclarations des délégations

Rapports au Conseil ministériel

Belgrade 2015

4 décembre 2015

FRENCH
Original: ENGLISH

MC22FW70

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. DÉCLARATIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL	
Déclaration ministérielle sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 »	3
Déclaration sur les activités de l'OSCE en soutien aux efforts déployés au niveau international pour lutter contre le problème mondial de la drogue.....	4
Déclaration ministérielle sur le renforcement des efforts déployés par l'OSCE pour lutter contre le terrorisme à la suite des récents attentats terroristes	6
Déclaration ministérielle sur la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme	8
Déclaration sur la jeunesse et la sécurité	16
II. DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL	
Décision n° 1/15 sur les dates et lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE	19
III. DÉCLARATIONS DES DÉLÉGATIONS	
Déclaration liminaire du Président en exercice, Premier Vice-Premier Ministre des affaires étrangères de la République de Serbie, à la vingt-deuxième Réunion du Conseil ministériel	23
Résumé des débats du Conseil ministériel de l'OSCE par le Président en exercice.....	27
Déclaration de la délégation de la Fédération de Russie	31
Déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique	34
Déclaration de la délégation de la Suisse.....	37
Déclaration du représentant de l'Union européenne.....	39
Déclaration de la délégation de la Lituanie (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Turquie)	43
Déclaration de la délégation de la Biélorussie	45
Déclaration de la délégation de la Finlande	46
Déclaration de la délégation du Canada.....	47
Déclaration de la délégation de l'Ukraine	49
Déclaration de la délégation de l'Azerbaïdjan.....	52

IV. RAPPORTS AU CONSEIL MINISTÉRIEL

Rapport du Secrétaire général à la vingt-deuxième Réunion du Conseil ministériel ..	55
Lettre du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Ministre des affaires étrangères de la république de Serbie, Président de la vingt-deuxième Réunion du Conseil ministériel	59
Rapport intérimaire du Président du FCS à la vingt-deuxième Réunion du Conseil ministériel sur les efforts dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité	61
Rapport intérimaire du Président du FCS à la vingt-deuxième Réunion du Conseil ministériel sur les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité	70
Rapport intérimaire du Président du FCS à la vingt-deuxième Réunion du Conseil ministériel sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre	81
Rapport intérimaire du Président du FCS à la vingt-deuxième Réunion du Conseil ministériel sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles.....	102
Rapport intérimaire du Président du FCS à la vingt-deuxième Réunion du Conseil ministériel sur les efforts visant à appuyer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la région de l'OSCE	111
Rapport intérimaire du Président du FCS à la vingt-deuxième Réunion du Conseil ministériel sur les efforts visant à favoriser la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la région de l'OSCE	125
Rapport du Président du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération à la vingt-deuxième Réunion du Conseil ministériel	140
Rapport du Président du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération à la vingt-deuxième Réunion du Conseil ministériel.....	144
Rapport au Conseil ministériel sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE en 2015	149

I. DÉCLARATIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU PROCESSUS DE RÈGLEMENT TRANSNISTRIEN AU FORMAT « 5+2 »

(MC.DOC/1/15 du 4 décembre 2015)

Les Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

Rappellent la Déclaration ministérielle relative aux travaux de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » adoptée le 5 décembre 2014 à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Bâle,

Réaffirment leur ferme détermination de parvenir à un règlement global pacifique du conflit transnistrien, fondé sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie avec, pour la Transnistrie, un statut spécial garantissant pleinement les droits humains, politiques, économiques et sociaux de sa population ;

Soulignent la nécessité de faire progresser les travaux de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » en tant qu'unique mécanisme pour parvenir à un règlement global et durable du conflit ainsi que le rôle important que joue l'OSCE dans l'appui à ce processus. Les parties devraient s'impliquer dans ce dernier sans interruption et être représentées par des représentants politiques investis de tous les pouvoirs nécessaires ;

Soulignent la nécessité de réaliser des progrès tangibles dans les négociations sur les trois corbeilles de questions de l'ordre du jour convenu pour le processus de négociation : questions socio-économiques, questions générales d'ordre juridique et humanitaire et droits de l'homme, et règlement global, y compris les questions institutionnelles, politiques et de sécurité ;

Se félicitent de la tenue de deux réunions fructueuses entre les dirigeants des parties en 2015 et encouragent ceux-ci à faire progresser le processus ;

Se félicitent de l'engagement pris par les représentants politiques de se rencontrer régulièrement et encouragent les parties à accroître la continuité et l'efficacité du processus en convenant en début d'année d'un calendrier au format « 5+2 » pour l'ensemble de l'année en ce qui concerne les négociations officielles dans le cadre du processus de règlement transnistrien ;

Invitent les parties à mettre en œuvre les mesures de confiance convenues et à élaborer de nouvelles mesures dans le cadre du processus de négociation en faveur de la population sur le terrain et exhortent en outre les parties à s'abstenir d'actions unilatérales susceptibles de déstabiliser la situation dans la région ;

Appellent les médiateurs et les observateurs de l'OSCE, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine, de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique à redoubler leurs efforts coordonnés et à mettre pleinement à profit les possibilités qu'ils ont de favoriser les progrès en vue de parvenir à un règlement global du conflit transnistrien.

**DÉCLARATION SUR
LES ACTIVITÉS DE L'OSCE EN SOUTIEN AUX EFFORTS
DÉPLOYÉS AU NIVEAU INTERNATIONAL POUR LUTTER
CONTRE LE PROBLÈME MONDIAL DE LA DROGUE**

(MC.DOC/2/15 du 4 décembre 2015)

Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

Rappelant la Décision n° 1048 du Conseil permanent sur le Concept de l'OSCE pour lutter contre la menace posée par les drogues illicites et le détournement des précurseurs chimiques, la Décision n° 1049 du Conseil permanent sur le Cadre stratégique de l'OSCE pour les activités relatives à la police et les autres documents pertinents de l'OSCE adoptés dans le domaine de la lutte contre les drogues illicites, et prenant note des efforts déployés par les structures exécutives de l'OSCE pour les mettre en œuvre conformément à leurs mandats respectifs,

Désireux d'atteindre les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue,

Prenant note des résultats des conférences organisées à l'échelle de l'OSCE sur la lutte contre la menace posée par les drogues illicites et le détournement des précurseurs chimiques ainsi que des ateliers d'experts, des cours de formation et des manifestations de sensibilisation et de renforcement des capacités régionaux et sous-régionaux pertinents,

Reconnaissant le rôle de chef de file de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de sa Commission des stupéfiants, dans la lutte contre la menace posée par les drogues illicites et le détournement des précurseurs chimiques,

Sachant que l'Assemblée générale des Nations Unies doit tenir prochainement une session spéciale sur le problème mondial de la drogue (UNGASS 2016),

Désireux d'appuyer, dans la limite des moyens, capacités et engagements existants, la contribution de l'OSCE, en tant qu'arrangement régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, à la préparation de l'UNGASS 2016, qui fera le bilan des succès et des défis dans la lutte contre le problème mondial de la drogue¹,

Demandons aux États participants :

1. De contribuer à la préparation de l'UNGASS 2016 menée par la Commission des stupéfiants des Nations Unies, en appuyant les recommandations ci-après élaborées conformément au mandat de l'OSCE en matière de drogues :
 - a) Respecter et appliquer efficacement les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, de la Convention des

1 Conformément aux engagements de l'OSCE et comme défini dans la Décision n° 1048 du Conseil permanent.

Nations Unies sur les substances psychotropes de 1971 et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, qui continuent à former ensemble la pierre angulaire du système de contrôle international des drogues ;

- b) Suivre une approche équilibrée et intégrée du problème mondial de la drogue, dans laquelle la réduction à la fois de l'offre et de la demande, ainsi que la coopération internationale, constituent des éléments synergiques de la politique en matière de stupéfiants ;
- c) Faciliter, selon qu'il conviendra et conformément à la législation nationale, les partenariats avec le secteur privé dans la prévention du détournement des précurseurs chimiques et dans la lutte contre le commerce de drogues illicites et de leurs précurseurs ;
- d) Faciliter la coopération, selon qu'il conviendra, entre le secteur de la santé publique, celui de l'enseignement et les services de répression sur une approche globale pour s'attaquer à la réduction de la demande et de l'offre de drogues en renforçant la sensibilisation, en particulier parmi les enfants et les jeunes, à la menace du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes en vue de réduire la criminalité liée à la drogue et de promouvoir un mode de vie sain ;

2. De souligner que la lutte contre le trafic de drogues doit s'accompagner d'efforts pour lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent et d'autres formes de criminalité organisée ;

3. D'inviter les partenaires de l'OSCE pour la coopération à s'impliquer activement dans ces efforts conformément à notre responsabilité commune et partagée de lutter contre le problème mondial de la drogue ;

Demandons aux structures exécutives de l'OSCE :

4. De continuer, dans la limite des ressources et des mandats existants, de promouvoir, en étroite coopération avec l'ONUDC, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et d'autres organismes multilatéraux compétents, les efforts déployés par l'OSCE pour s'attaquer à la menace des drogues illicites, l'émergence et la dissémination de nouvelles substances psychotropes dangereuses et le détournement des précurseurs chimiques ainsi que d'apporter une assistance pertinente aux États participants, à leur demande et conformément aux trois conventions des Nations Unies sur le contrôle des drogues.

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LE RENFORCEMENT DES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR L'OSCE POUR LUTTER CONTRE LE TERRORISME À LA SUITE DES RÉCENTS ATTENTATS TERRORISTES

(MC.DOC/3/15 du 4 décembre 2015)

Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, sommes horrifiés par les attentats terroristes meurtriers contre des civils qui se sont produits dans tout l'espace de l'OSCE et dans son voisinage en 2015 ; nous présentons nos plus sincères condoléances aux familles des victimes et aux peuples et gouvernements qui ont été pris pour cibles, et souhaitons un prompt rétablissement à ceux et celles qui ont été blessés.

Nous condamnons sans équivoque et dans les termes les plus forts tous les attentats terroristes, y compris les meurtres aveugles de civils et le ciblage délibéré d'individus et de communautés, entres autres sur la base de leur religion ou de leur conviction, en particulier par l'État islamique d'Iraq et du Levant, également connu sous le nom de DAECH (EIIL/DAECH), le Front el-Nosra et tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida, qui constituent une menace mondiale d'une gravité sans précédent contre la paix et la sécurité internationales.

Nous réaffirmons que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales, que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, le moment et les auteurs, et que le terrorisme ne peut et ne saurait être associé à quelque race, religion, nationalité ou civilisation que ce soit.

Nous sommes résolu à renforcer nos efforts pour lutter contre la menace du terrorisme, notamment la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, et continuerons à cet effet d'appliquer pleinement les engagements de l'OSCE visant à prévenir et combattre le terrorisme, ainsi que les résolutions 2170, 2178, 2199 et 2249 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Nous rappelons que les États participants doivent empêcher et réprimer le financement des actes de terrorisme, et s'abstenir d'apporter quelque forme d'appui que ce soit, actif ou passif, aux entités ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme, notamment en réprimant le recrutement de membres de groupes terroristes et en mettant fin à l'approvisionnement en armes des terroristes.

Nous réaffirmons notre engagement à rester unis dans la lutte contre le terrorisme et à collaborer pour prévenir et réprimer les actes de terrorisme et pour s'attaquer aux conditions propices à sa propagation, grâce à une solidarité et à une coopération internationales accrues, compte pleinement tenu du rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies, et conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres obligations découlant du droit international applicable, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, ainsi qu'à la mise en œuvre intégrale des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Nous soulignons que les mesures antiterroristes efficaces et le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit sont complémentaires et se renforcent mutuellement, et que tous sont des éléments essentiels au succès de la lutte contre le terrorisme, et notons qu'il importe de respecter l'état de droit pour prévenir et combattre efficacement le terrorisme.

Nous réaffirmons notre détermination et notre engagement à coopérer pleinement pour prévenir et combattre le terrorisme, conformément à nos obligations découlant du droit international, pour découvrir, priver d'asile et traduire en justice, par voie d'extradition ou de poursuites, quiconque aide ou facilite le financement, la planification, la préparation ou la commission d'actes de terrorisme ou qui tente de le faire ou qui offre l'asile à de tels individus.

Nous insistons sur le fait que le terrorisme ne peut être vaincu que grâce à l'adoption d'une démarche suivie et globale fondée sur la participation et la collaboration actives de l'ensemble des États participants et des organismes internationaux et régionaux compétents, ainsi que, s'il y a lieu, de la société civile, pour contrer, affaiblir, isoler et neutraliser la menace terroriste.

Nous rappelons les documents pertinents de l'OSCE adoptés dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, en particulier la Décision n° 1063 du Conseil permanent sur le Cadre consolidé de l'OSCE pour la lutte contre le terrorisme et la Déclaration du Conseil ministériel sur le rôle de l'OSCE dans la lutte contre le phénomène des combattants terroristes étrangers dans le contexte de la mise en œuvre des résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Nous sommes convaincus que la lutte contre le terrorisme, conformément aux principes et aux engagements de l'OSCE, demande des efforts d'ensemble et durables afin de faire face aux manifestations du terrorisme, ainsi qu'aux divers facteurs sociaux, économiques, politiques et autres, qui pourraient engendrer des conditions permettant aux organisations terroristes de recruter et de se ménager des appuis, tout en reconnaissant qu'aucune de ces conditions ne saurait excuser ou justifier les actes de terrorisme.

Nous réaffirmons la ferme détermination des États participants à protéger les principes fondamentaux sur lesquels se fonde l'OSCE et à mettre en œuvre tous les engagements de l'Organisation, en particulier ceux ayant trait à la prévention et à la lutte contre le terrorisme, y compris le phénomène des combattants terroristes étrangers, à la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, au respect des droits de l'homme et de l'état de droit et à la promotion de la tolérance et de la non-discrimination, du respect mutuel et de la compréhension au sein de nos sociétés.

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE
SUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'EXTRÉMISME
VIOLENT ET LA RADICALISATION QUI CONDUISENT
AU TERRORISME**

(MC.DOC/4/15/Corr.1 du 4 décembre 2015)

Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

Rappelant les documents pertinents de l'OSCE adoptés dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, en particulier la Décision n° 1063 du Conseil permanent sur le Cadre consolidé de l'OSCE pour la lutte contre le terrorisme et la Déclaration n° 5/14 du Conseil ministériel sur le rôle de l'OSCE dans la lutte contre le phénomène des combattants terroristes étrangers dans le contexte de la mise en œuvre des résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies,

Soulignant notre condamnation résolue et sans réserve du terrorisme et de l'extrémisme violent ainsi que notre profonde solidarité avec toutes les victimes du terrorisme,

Réaffirmant l'engagement des États participants de collaborer afin de prévenir les actes liés au terrorisme, y compris leur financement, de les réprimer, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs, et soulignant leur ferme détermination à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en tant que crime qui n'a aucune justification, quelle qu'en soit la motivation ou l'origine, et que le terrorisme et l'extrémisme violent ne peuvent et ne sauraient être associés à une race, un groupe ethnique, une nationalité ou une religion quelconques,

S'inquiétant particulièrement que des jeunes, y compris des enfants, sont radicalisés au terrorisme et recrutés comme combattants terroristes étrangers, et reconnaissant qu'il importe d'œuvrer avec la jeunesse afin de prévenir et de combattre la radicalisation de jeunes au terrorisme,

Condamnant vigoureusement les manifestations d'intolérance, notamment sur la base de la religion ou de la conviction, réaffirmant la volonté des États participants de promouvoir la tolérance et la non-discrimination, le respect mutuel et la compréhension au sein de leurs sociétés, et réaffirmant notre engagement de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction,

Exprimant notre profonde préoccupation devant le fait que certains crimes graves commis par des terroristes et des groupes terroristes, notamment des combattants terroristes étrangers, ont visé des personnes ou des groupes sur la base de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leur conviction, et notant le rôle que la discrimination et l'intolérance peuvent jouer pour alimenter l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme,

Soulignant l'engagement des États participants de prendre les mesures nécessaires pour protéger les personnes relevant de leur juridiction contre les actes de terrorisme et d'agir

énergiquement pour lutter contre le terrorisme et les combattants terroristes étrangers, notamment en appliquant pleinement les résolutions 2170, 2178, 2199 et 2249 du Conseil de sécurité des Nations Unies, en ce qui concerne les groupes terroristes qui y sont mentionnés, à l'appui des engagements pertinents que nous avons souscrits dans le cadre de l'OSCE et conformément aux obligations applicables en vertu du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire,

Condamnant vigoureusement la destruction de sites du patrimoine culturel et de sites religieux, notamment la destruction ciblée de sites du patrimoine culturel de l'UNESCO, par des terroristes, des combattants terroristes étrangers associés à l'EIIL et d'autres groupes terroristes,

Conscients du rôle de chef de file joué par l'Organisation des Nations Unies dans les efforts déployés au niveau international pour prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent, ainsi que de l'engagement des États participants d'appliquer pleinement la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU,

Guidés par notre conviction que la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, conformément aux principes et engagements de l'OSCE, demande des efforts d'ensemble et durables pour faire face aux manifestations du terrorisme ainsi qu'aux divers facteurs sociaux, économiques, politiques et autres qui pourraient engendrer une situation permettant aux organisations terroristes de recruter et de se ménager des appuis,

Réaffirmant l'engagement des États participants d'échanger des idées et les meilleures pratiques nationales en ce qui concerne les stratégies et les mesures qu'ils ont adoptées pour combattre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, en vue de renforcer la coopération pratique,

Prenant note du fait que la radicalisation au terrorisme et le recrutement de terroristes peuvent intervenir en prison et affirmant en conséquence qu'il importe d'élaborer et de diffuser, selon qu'il conviendra, des directives internationales concernant la réintégration, la réinsertion et la prévention de la radicalisation au terrorisme en prison,

Soulignant que les États participants jouent un rôle primordial dans la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, tout en respectant leurs obligations découlant du droit international,

Soulignant les rôles importants que les jeunes, les familles, les femmes, les victimes du terrorisme, les dirigeants religieux, culturels et pédagogiques, la société civile ainsi que les médias peuvent jouer pour lutter contre le discours extrémiste violent susceptible d'inciter à des actes de terrorisme et pour s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme, notamment en favorisant le respect mutuel et la compréhension, la réconciliation et la coexistence pacifique entre les cultures et en promouvant et protégeant les droits de l'homme, les libertés fondamentales, les principes démocratiques et l'état de droit,

Sachant que la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies préconise une intégration accrue par les États de leurs priorités concernant les femmes, la paix et la sécurité, la lutte antiterroriste et la lutte contre l'extrémisme violent pouvant déboucher sur le terrorisme, rappelant le Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de

l'égalité entre les sexes et prenant note des documents relatifs aux bonnes pratiques en matière de lutte contre l'extrémisme violent adoptés par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme,

Conscients des efforts déployés par les présidences suisse et serbe consécutives de l'OSCE en 2014 et 2015 et par les présidences précédentes pour promouvoir le lien entre la jeunesse et la sécurité globale dans tout l'espace de l'OSCE, et prenant note à cet égard de la conférence de la Présidence serbe intitulée « Œuvrer avec la jeunesse en faveur de la jeunesse : protection contre la radicalisation », ainsi que du Sommet de la jeunesse de l'OSCE organisé par la Présidence ukrainienne,

Prenant note des résultats de la Conférence d'experts en matière de lutte contre le terrorisme organisée en 2015 par l'OSCE à l'échelle de l'Organisation sur l'incitation et le recrutement de combattants terroristes étrangers, que la Présidence en exercice a réunie le 30 juin et le 1^{er} juillet 2015 à Vienne, ainsi que des manifestations pertinentes organisées lors des Journées de la sécurité par le Secrétaire général,

Prenant note du lancement de la campagne de communication « L'OSCE unie pour lutter contre l'extrémisme violent » par la Présidence en exercice et le Secrétaire général en vue de renforcer l'action mondiale de lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme et de mettre en relief l'approche multidimensionnelle de l'Organisation pour lutter contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, conformément au Cadre consolidé de l'OSCE pour la lutte contre le terrorisme,

Demandons aux États participants :

1. D'accroître encore leurs efforts pour prévenir et combattre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme dans leurs pays, en suivant une approche multidimensionnelle et, à cet égard, de mettre à profit, selon qu'il conviendra et si nécessaire, les structures exécutives de l'OSCE, notamment les opérations de terrain, dans la limite de leurs mandats respectifs ;
2. De renforcer les efforts qu'ils déploient pour combattre et réprimer le financement du terrorisme, en application et dans le respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment de sa résolution 2199 (2015), et à l'appui des engagements de l'OSCE, en soulignant que toute source de revenus conforte les efforts de recrutement et renforce les capacités opérationnelles d'organiser et de commettre des actes de terrorisme ;
3. D'adopter toutes mesures nécessaires et appropriées et conformes aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme et les libertés fondamentales, pour interdire par la loi l'incitation à commettre des actes de terrorisme et empêcher toute incitation à commettre de tels actes ;
4. De coopérer pour prévenir et combattre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, grâce, entre autres, à un renforcement des capacités, à la coordination des plans et des efforts et à la mise en commun des enseignements tirés, notamment pour mettre fin à la fourniture d'armes aux terroristes, prévenir la radicalisation au terrorisme, le recrutement, et la mobilisation de personnes comme terroristes, y compris comme combattants terroristes étrangers ;

5. D'envisager, selon qu'il conviendra, d'élaborer et d'actualiser des stratégies et des plans d'action antiterroristes nationaux, y compris des politiques et des mesures spécifiques pour prévenir et combattre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, en application des engagements de l'OSCE et conformément à leurs obligations découlant du droit international, y compris le droit des droits de l'homme ;
6. De promouvoir une approche globale à tous les niveaux dans la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, y compris la coordination entre les autorités nationales, la coopération entre les États participants et la coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes ;
7. De promouvoir la recherche et l'échange d'informations sur les conditions propices à la propagation de l'extrémisme violent et de la radicalisation qui conduisent au terrorisme et sur les moyens de les combattre ;
8. D'encourager les dirigeants politiques et les personnalités publiques, y compris la société civile et les dirigeants religieux, à contribuer à la prévention et à la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme en dénonçant vigoureusement et rapidement l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme ;
9. De continuer à promouvoir les partenariats public-privé en matière de lutte contre le terrorisme, selon qu'il conviendra, entre les autorités publiques, le secteur privé, la société civile, les membres de communautés religieuses ou leurs représentants, ainsi que les médias, conformément, entre autres, à la Décision n° 10/08 du Conseil ministériel afin de combattre l'incitation au terrorisme ainsi que l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme ;
10. De renforcer la coopération internationale et les partenariats public-privé en vue d'élaborer des mesures pratiques de lutte contre l'utilisation de l'Internet et d'autres moyens pour inciter à l'extrémisme violent et à la radicalisation qui conduisent au terrorisme et pour recruter des combattants terroristes étrangers. La coopération internationale et les partenariats public-privé en question pourraient favoriser les efforts déployés en matière de communication, y compris par l'intermédiaire des médias sociaux, pour combattre l'envoi de messages extrémistes violents tout en respectant pleinement le droit à la liberté d'opinion et d'expression ;
11. D'envisager d'élaborer des approches de police de proximité pour prévenir le terrorisme et combattre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, y compris à l'échelon local, conformément à la législation nationale et au droit international ;
12. D'encourager un dialogue et une coopération interculturels, interconfessionnels et interreligieux ouverts et transparents pour contribuer, entre autres, à renforcer la tolérance, le respect mutuel et la compréhension aux niveaux local, national, régional et international ;
13. De tenir compte du souci d'égalité entre les sexes¹ dans les efforts qu'ils déploient pour lutter contre le terrorisme et pour prévenir et combattre l'extrémisme violent et la

1 Dans toute la présente déclaration, l'expression « souci d'égalité entre les sexes » est employée conformément au sens qui lui est donné dans le Plan d'action de l'OSCE de 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes.

radicalisation qui conduisent au terrorisme, en mettant l'accent sur l'autonomisation des femmes et la participation de celles-ci aussi bien que des hommes à ces efforts ;

14. De mobiliser les jeunes et de les faire participer à la prévention et à la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, entre autres :

- a) En créant un environnement favorable et des possibilités pour que les jeunes participent en s'y impliquant volontairement et librement à la vie publique et à la promotion des droits de l'homme, des libertés fondamentales, des principes démocratiques, de l'état de droit, de la tolérance, de la non-discrimination, du dialogue, du respect mutuel et de la compréhension, et pour que leur accès aux services sociaux soit facilité ;
- b) En soutenant les jeunes désireux de contribuer à de tels efforts à travers l'éducation dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur ;
- c) En soutenant les initiatives de sensibilisation menées par les jeunes et axées sur eux, notamment par l'intermédiaire de l'Internet et des médias sociaux, pour prévenir et combattre leur radicalisation au terrorisme et pour promouvoir le respect des droits de l'homme, les libertés fondamentales, la tolérance et la non-discrimination ;
- d) En promouvant des programmes pour faciliter l'accès des jeunes à l'emploi ;

15. D'envisager de soutenir, notamment par des contributions financières volontaires, les activités menées par l'OSCE dans les trois dimensions de la sécurité qui concourent à l'action mondiale pour prévenir et combattre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme, tout en reconnaissant le rôle de chef de file joué par l'Organisation des Nations Unies ;

16. D'inviter les partenaires de l'OSCE pour la coopération à collaborer activement avec nous pour renforcer notre dialogue et notre coopération dans la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, en respectant et en protégeant les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans ce contexte, en prévenant et en combattant les manifestations d'intolérance et de discrimination, notamment sur la base de la religion ou de la conviction, la xénophobie et la violence, ainsi que dans la promotion du dialogue interconfessionnel, interreligieux et interculturel, en prenant note de la Déclaration d'Amman sur la jeunesse, la paix et la sécurité en date du 22 août 2015, et d'encourager les partenaires de l'OSCE pour la coopération à continuer de s'appuyer le plus possible sur les principes, normes et engagements de l'OSCE ainsi que ses outils pertinents ;

17. Nous encourageons les parlementaires à continuer de dialoguer en vue de renforcer la législation indispensable pour lutter contre le terrorisme et promouvoir la solidarité avec les victimes du terrorisme et les invitons à dénoncer vigoureusement et rapidement l'intolérance, la discrimination, le terrorisme ainsi que l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme ;

Demandons aux structures exécutives compétentes de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles :

18. De continuer d'apporter leur soutien aux États participants, à leur demande, en matière de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, en suivant une approche multidimensionnelle, notamment en ce qui concerne les jeunes, selon qu'il conviendra ;

19. De faciliter l'échange de données d'expérience concrètes et de bonnes pratiques et, sur demande, de fournir une assistance selon qu'il conviendra, afin, entre autres :

- a) De promouvoir la recherche et l'échange d'informations sur les conditions favorisant l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme et sur les moyens de les combattre ;
- b) D'élaborer, selon qu'il conviendra, des stratégies et des plans d'action antiterroristes nationaux, y compris des politiques et des mesures pour lutter contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme ;
- c) D'intégrer un souci d'égalité entre les sexes dans le contexte de la prévention et de la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'autonomisation des femmes et la participation de celles-ci aussi bien que des hommes à ces efforts ;
- d) D'aider les États participants à mettre sur pied des activités pratiques, en partenariat avec la société civile et le secteur privé, selon qu'il conviendra, en vue d'appuyer l'élaboration de politiques, d'approches et de stratégies pour prévenir et combattre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme ;
- e) De promouvoir l'échange des meilleures pratiques, selon qu'il conviendra, et d'explorer la possibilité d'élaborer des directives internationales sur la réinsertion, la réintégration et la prévention de la radicalisation terroriste dans les prisons ;
- f) De mettre en œuvre des approches de police de proximité pour prévenir le terrorisme et lutter contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme ;
- g) De promouvoir la coopération entre les experts du gouvernement, de la société civile, des universités, des médias et du secteur privé en vue de prévenir et de combattre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme ;
- h) De renforcer le rôle de la société civile, des femmes, des jeunes et des dirigeants religieux dans la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme ;
- i) De promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que l'état de droit, dans le contexte des mesures de prévention du terrorisme et de lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme ;
- j) De s'attaquer aux facteurs socio-économiques négatifs dans le contexte de la prévention du terrorisme et de la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme ;

- k) D'encourager les initiatives pédagogiques et d'autres mesures pour promouvoir la tolérance et la non-discrimination ainsi que la non-violence et pour sensibiliser le public aux stéréotypes xénophobes, à l'intolérance et à la discrimination et les combattre, dans le cadre des efforts de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme ;
- l) De reconnaître le rôle joué par les médias pour ce qui est de promouvoir un débat pluraliste et d'encourager le professionnalisme et l'autorégulation volontaire dans les médias en vue de favoriser la tolérance à l'égard de la diversité ethnique, religieuse, linguistique et culturelle, ainsi que de prévenir et de combattre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, tout en respectant l'indépendance et la liberté des médias ;
20. De coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations et initiatives internationales et régionales compétentes, d'éviter les doubles emplois et de maximiser les synergies dans la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme ;
21. D'apporter un appui aux partenaires pour la coopération, conformément aux besoins et aux priorités qu'ils ont recensés, comme stipulé dans la Décision n° 5/11 du Conseil ministériel sur les partenaires pour la coopération, et conformément aux procédures établies et lorsqu'ils le demandent ;
22. Nous chargeons les opérations de terrain de rendre compte au Conseil permanent par l'intermédiaire du Secrétariat d'ici au 26 mai 2016 des activités qu'elles ont menées, qu'elles mènent actuellement et qu'elles pourraient mener, conformément à leurs mandats respectifs, en vue expressément de soutenir, dans leurs pays d'accueil respectifs, les efforts de lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, en suivant une approche multidimensionnelle

Pièce complémentaire au document MC.DOC/4/15/Corr.1

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de la Déclaration du Conseil ministériel sur la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, et conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, les États-Unis d'Amérique souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après.

Nous réaffirmons que les efforts déployés par l'OSCE pour lutter contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme devraient se fonder sur son approche globale de la sécurité, couvrant toutes les dimensions et les structures exécutives de l'Organisation. Ces structures comprennent le Secrétariat, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, la Haute Commissaire pour les minorités nationales, la Représentante pour la liberté des médias et les opérations de terrain.

Les États participants de l'OSCE ont réaffirmé à maintes reprises que les mesures antiterroristes doivent être conformes aux obligations et engagements en matière de droits de l'homme. De ce fait, nous apprécions hautement l'action du BIDDH à cet égard, et en particulier son projet intitulé « Droits de l'homme et antiterrorisme », qui aide les États participants à promouvoir, protéger et respecter les droits de l'homme dans l'élaboration et l'application de politiques antiterroristes.

Nous saluons le lancement par l'OSCE d'une campagne à l'échelle de l'Organisation intitulée « L'OSCE unie pour lutter contre l'extrémisme violent », qui met en exergue l'approche multidimensionnelle de l'Organisation pour lutter contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme. Nous soutenons vigoureusement cette campagne, car elle associe toutes les structures de l'OSCE pour renforcer les efforts mondiaux contre cette menace.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la Déclaration que nous venons d'adopter et incluse dans le journal de ce jour.

Merci. »

DÉCLARATION SUR LA JEUNESSE ET LA SÉCURITÉ

(MC.DOC/5/15/Corr.1 du 4 décembre 2015)

Nous, membres du Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, rappelons les engagements de l'OSCE concernant la jeunesse qui sont fondés sur les dispositions pertinentes de l'Acte final de Helsinki.

Nous prenons note des efforts déployés par la présidence actuelle et les présidences précédentes de l'OSCE et insistons sur l'importance de promouvoir la mise en œuvre des engagements de l'OSCE concernant la jeunesse, en particulier dans le domaine de l'éducation, et le rôle que les jeunes peuvent jouer pour aider les États participants à mettre en œuvre les engagements de l'OSCE dans ses trois dimensions.

Nous reconnaissons que la jeunesse et les enfants demandent une attention particulière et qu'il conviendrait de répondre à leurs besoins, préoccupations et intérêts dans leur globalité.

II. DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL

DÉCISION N° 1/15
DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE
(MC.DEC/1/15 du 4 décembre 2015)

Le Conseil ministériel,

Décide que la vingt-troisième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Hambourg, les 8 et 9 décembre 2016.

Pièce complémentaire à la décision MC.DEC/1/15

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Les États-Unis d'Amérique attendent avec intérêt la Réunion du Conseil ministériel de l'an prochain à Hambourg et se félicitent de cette décision du Conseil ministériel.

Alors que nous attendons l'an prochain avec intérêt, nous nous devons d'exprimer notre profonde déception devant le fait qu'en raison de la réticence apparente de quelques États participants à s'associer à un consensus sur de nombreux projets de décision conformes aux principes et engagements de l'OSCE, la Réunion ministérielle de cette année a donné lieu à peu de décisions conséquentes et importantes.

C'est là principalement un symptôme de la crise de sécurité actuelle dans l'espace de l'OSCE, précipitée par l'occupation en cours et la tentative d'annexion de la Crimée par la Fédération de Russie ainsi que son abrogation de nombreux engagements de l'OSCE et sa violation du droit international.

La crise de la sécurité européenne fomentée par la Russie s'est répercutée sur les travaux que nous avons menés ici à Belgrade. Nous remercions la Présidence des efforts qu'elle a déployés de bonne foi pour atténuer cette réalité.

Nous rappelons que la MSO n'a pas encore réalisé son plein potentiel, étant donné que les séparatistes soutenus par la Russie continuent à l'empêcher d'accéder au territoire qu'ils contrôlent, notamment jusqu'à la frontière entre la Russie et l'Ukraine, et de recourir à la violence pour menacer ou intimider le personnel de la Mission. En conséquence, la MSO n'a pas été en mesure d'observer pleinement le cessez-le-feu ni de vérifier le retrait des armements – tous deux essentiels pour le processus de mise en œuvre de Minsk. Les séparatistes soutenus par la Russie privent la MSO des garanties de sécurité nécessaires pour ouvrir de nouvelles bases de patrouille à proximité de la ligne de contact et continuent à brouiller les drones de l'Organisation.

À l'instar de nombreuses autres délégations représentées à cette réunion du Conseil ministériel, nous avons soutenu les efforts déployés pour faire adopter une déclaration claire en faveur de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, en vue d'un règlement pacifique et durable du conflit. Cette déclaration aurait confirmé la réponse de l'OSCE au conflit, en rendant hommage aux contributions des trois missions de terrain de l'Organisation et aux activités essentielles des institutions indépendantes de l'OSCE.

La raison est claire : la Russie a contrevenu de manière systématique et répétée aux principes et engagements de l'OSCE consacrés dans l'Acte final de Helsinki et la Charte de Paris. À la présente réunion ministérielle, elle n'a pas voulu accepter une déclaration rendant compte de toute l'étendue de ses actions en Ukraine. Nous notons en outre que la seule raison pour laquelle la MSO s'est révélée nécessaire en premier lieu résidait dans l'agression de la Russie contre un autre État participant.

Nous apprécions les efforts déployés par la MSO en faveur de la pleine application du Protocole et du Mémoire ainsi que de l'ensemble de mesures de Minsk. Nous relevons que la Russie ne s'est toujours pas conformée à son engagement de libérer les otages et les détenus ukrainiens pour des raisons politiques, notamment Nadiya Savchenko, Oleg Sentsov et Oleksander Kolchenko. En outre, nous appelons à nouveau la Russie et les séparatistes qu'elle soutient à accepter des modalités pour que des élections locales libres et régulières se tiennent dans la zone à statut spécial selon le droit ukrainien, en conformité avec les normes de l'OSCE, et soient observées par le BIDDH.

Nous rappelons que le mandat de la MSO stipule clairement que ses membres "bénéficieront d'un accès sûr et sécurisé à toute l'Ukraine", qui comprend la Crimée. Les États-Unis réaffirment leur attachement à la MSO et, encore plus fondamentalement, à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Je demande que cette déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci. »

III. DÉCLARATIONS DES DÉLÉGATIONS

**DÉCLARATION LIMINAIRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE,
PREMIER VICE-PREMIER MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DE SERBIE, À LA
VINGT-DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL**

(MC.DEL/66/15 du 1^{er} février 2016)

Chers ministres,

C'est un plaisir pour moi de vous souhaiter la bienvenue à cette vingt-deuxième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE. Nous sommes heureux que l'OSCE/CSCE soit revenue à Belgrade. Nous sommes fiers de pouvoir accueillir, ici à Belgrade, une fois de plus après 1977–1978, une réunion de haut niveau de notre organisation. Nous espérons que vous profiterez de notre hospitalité.

La Présidence serbe de l'OSCE vise à parvenir à un consensus sur des questions de fond importantes pour faire avancer la sécurité coopérative dans notre région. Bien que la situation soit compliquée, nous sommes convaincus qu'avec de la volonté politique, nous serons en mesure d'avoir un dialogue ouvert, franc et constructif sur tous les sujets de préoccupation communs.

Il ne fait aucun doute que la tâche la plus importante incombant actuellement à l'OSCE est de continuer d'atténuer la crise en Ukraine et dans son voisinage. Lorsque nous avons assumé la présidence au début de cette année, le conflit était en cours, provoquant de nombreuses victimes. Depuis lors, l'Ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk a été signé. Quatre groupes de travail ont été créés dans le cadre du Groupe de contact trilatéral, et les pourparlers ont débuté au sujet de l'application de l'ensemble des mesures adoptées à Minsk, donnant un certain nombre de résultats. Le mandat de la Mission spéciale d'observation a été prorogé d'une année ; son financement stable assuré et ses capacités renforcées, tant sur le plan technique qu'en ce qui concerne les ressources humaines.

Les efforts déployés par la Mission spéciale d'observation en Ukraine – la MSO – et par de nombreux autres éléments constitutifs de l'Organisation visent à rétablir la paix et la stabilité dans le pays. Le cessez-le-feu a pu être maintenu en général et les activités liées au retrait des armes lourdes se sont poursuivies. Dans ce contexte, je tiens à souligner l'importance que revêt l'adoption de l'Additif à l'Ensemble de mesures concernant le retrait de certaines catégories additionnelles d'armes lourdes. Il ne fait aucun doute que nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que le cessez-le-feu persiste et, ainsi, prévenir toute violence supplémentaire.

Le Groupe de contact trilatéral et ses quatre groupes de travail offrent un mécanisme essentiel pour instaurer un dialogue entre les parties sur des questions politiques, de sécurité, socio-économiques et humanitaires complexes. Il s'agit d'un format exclusif permettant aux parties d'intensifier leur engagement à appliquer les accords de haut niveau adoptés dans le cadre du Format de Normandie.

Dans l'exécution de son mandat, la MSO a montré qu'elle était capable de s'adapter continuellement à de nouveaux défis. Cela n'aurait pas été possible sans le soutien à la fois politique et pratique de chacun d'entre nous au sein de l'OSCE. Je voudrais remercier tous les

États participants pour leur soutien à la MSO, en particulier sur le plan du recrutement, de la mise à disposition de moyens techniques et de la fourniture de contributions budgétaires, qui s'est avéré indispensable pour maintenir et renforcer la capacité opérationnelle de la Mission.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour remercier l'Observateur en chef de la MSO et tous les observateurs pour leur courage et leur détermination, sans lesquels une mission aussi difficile ne serait pas possible. Je remercie également les nombreux autres membres dévoués du personnel de l'OSCE, aussi bien sur le terrain qu'au Secrétariat et dans les institutions de l'Organisation, qui contribuent à ces efforts.

Chers collègues,

Notre ferme intention de contribuer à résoudre la crise en Ukraine et dans son voisinage, qui a aggravé les dissensions existant déjà entre nous, déterminera largement notre aptitude à rétablir un climat qui soit propice à œuvrer ensemble à la concrétisation de la vision commune d'une communauté de sécurité libre, démocratique, unie et indivisible dans la région de l'OSCE.

Bien que la crise en Ukraine et dans son voisinage ait figuré au centre des préoccupations de l'organisation et de notre présidence, il existe encore de nombreux autres défis pour la sécurité dans notre région à l'heure actuelle. Les conflits dits prolongés demeurent sans solution, faisant peser une grave menace sur notre sécurité commune. Nous devons par conséquent persévérer et redoubler d'efforts pour revitaliser les formats de négociation respectifs.

En même temps, les menaces et les défis transnationaux et mondiaux continuent de nuire à la sécurité dans la région de l'OSCE et au-delà. Le terrorisme, la criminalité organisée et le changement climatique, ainsi que la crise actuelle des migrants, exigent une réaction urgente, résolue et coordonnée de notre part à tous. Tout comme nous étions convenus, au cours des semaines précédant la Réunion du Conseil ministériel, de condamner les attaques terroristes commises dans le Sinaï, à Paris et à Ankara, je suis convaincu que nous resterons également unis dans la poursuite de notre lutte commune contre cette menace mondiale et grandissante. Je condamne fermement ces actes et exprime mes condoléances aux gouvernements des pays touchés et aux familles des victimes.

Nos dissensions actuelles ne devraient pas nous empêcher de participer au règlement des problèmes que j'ai déjà mentionnés. À cet égard, en coopération avec d'autres États participants, notre présidence a investi de grands efforts dans la définition de la réponse de l'OSCE à ces graves menaces. Renforcer l'engagement de l'OSCE sur ces questions de concert avec d'autres acteurs internationaux, en particulier nos partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération, est indispensable pour s'attaquer à ces menaces complexes et souvent interdépendantes qui pèsent sur tous nos États participants.

Mesdames et Messieurs,

En janvier dernier, lorsque j'ai présenté les priorités de la Présidence serbe au Conseil permanent à Vienne, j'ai fait allusion à l'importance primordiale de rétablir la confiance afin de créer un agenda positif pour l'avenir. J'ai mentionné tout particulièrement quelques termes clés qui, à ce stade, devraient déterminer notre action plus que jamais auparavant : dialogue et compromis, règlement pacifique des différends, renforcement de la confiance, solidarité,

responsabilité et coopération. Dans des circonstances aussi complexes, la question de la reconstruction du consensus sur la sécurité européenne doit être notre principale préoccupation. Nous nous sommes efforcés d'encourager un débat constructif au cours de la Réunion informelle de haut niveau tenue à Helsinki en juillet et en d'autres occasions tout au long de l'année. J'espère que la poursuite de ce débat, ici à Belgrade, nous permettra de franchir au moins une étape de plus sur le difficile chemin du rétablissement de la confiance.

Je suis convaincu que l'OSCE, avec sa composition inclusive et son concept de sécurité globale, est l'enceinte la plus appropriée pour ce débat. Au cours de l'année du 40^e anniversaire de l'Acte final de Helsinki et du 25^e anniversaire de la Charte de Paris, nous sommes profondément conscients de notre héritage. Nous devrions nous inspirer du courage de ces dirigeants de l'époque de la guerre froide, qui ont réussi à mettre en place de nouvelles bases pour régir les relations entre États en dépit d'un climat idéologiquement chargé, caractérisé par un profond antagonisme. Je reste optimiste quant au fait que, tôt ou tard, nous parviendrons à rétablir la confiance réciproque et à revenir sur la bonne voie.

Cela dit, il ne fait aucun doute que notre dialogue devrait se fonder sur le plein respect des principes de l'OSCE et la mise en œuvre des engagements souscrits dans les trois dimensions par l'ensemble des États participants de l'Organisation. Il ne peut y avoir de compromis s'agissant de l'applicabilité des principes et des engagements fondamentaux qui servent de fondement à la sécurité coopérative dans l'espace de l'OSCE. Assurer la mise en œuvre effective de ces principes et engagements constitue la seule base possible pour rebâtir la confiance.

La Présidence serbe s'est également efforcée d'encourager un dialogue efficace et ouvert dans le cadre à la fois des réunions régulières de l'OSCE et du Processus « Helsinki+40 ». En dépit des circonstances difficiles dans lesquelles il a été mené ces trois dernières années, le dialogue dans le cadre du Processus « Helsinki+40 » nous a donné un certain nombre d'idées utiles. Permettez-moi de mentionner tout particulièrement les efforts consentis en vue de poursuivre les débats sur le renforcement de l'efficacité et de l'efficacités de l'OSCE qui peuvent nous apporter des éléments importants pour un débat axé sur l'avenir, débat auquel nous devrions continuer de participer.

Il nous faudra aussi prendre part à un débat plus approfondi sur le renforcement des capacités de notre organisation afin de la préparer à réagir de manière adéquate à toutes les phases du cycle du conflit, ainsi que de la faire participer plus étroitement aux efforts déployés par les organisations partenaires, en particulier l'ONU, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Pour notre part, nous avons contribué à cet objectif en organisant, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, un débat informel, auquel bon nombre d'entre vous ont participé, sur les opérations de paix de l'OSCE. Je suis convaincu que cet événement important n'était que le premier de nombreux débats que nous devons tenir si nous voulons bien préparer notre organisation aux futures crises en matière de sécurité auxquelles nous pourrions être confrontés dans les années à venir.

Dans le cadre de la poursuite du dialogue informel sur la crise générale de la sécurité et sur la coopération dans l'espace de l'OSCE, ainsi que sur les moyens de renforcer les capacités de l'Organisation à relever les défis pour la sécurité dans les trois dimensions, il faudra certainement inclure le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

ainsi que la coopération avec la société civile. Je ne doute pas qu'un tel dialogue approfondi nous rapprochera du plein respect de nos principes et engagements.

Il s'agira là d'une tâche importante pour les présidences allemande et autrichienne entrantes, et je leur souhaite plein succès dans la conduite de ce dialogue au cours des deux prochaines années.

En conclusion, Je tiens particulièrement à remercier la Suisse, notre partenaire au cours de nos présidences consécutives, pour son étroite coopération et son soutien. J'estime que ce type de coopération est, pour nous, une expérience utile, et qu'elle peut servir de modèle pour certaines futures présidences.

La Serbie continuera d'être une partenaire active dans le cadre de cet effort en tant que membre de la Troïka de 2016 et ultérieurement car elle est fermement convaincue que notre organisation peut apporter une contribution essentielle à la consolidation de la sécurité et au rétablissement de la confiance dans les espaces euro-atlantique et eurasiens.

Je vous remercie.

RÉSUMÉ DES DÉBATS DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE PAR LE PRÉSIDENT EN EXERCICE

(MC.GAL/9/15 du 9 décembre 2015)

Les ministres des affaires étrangères des 57 États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) se sont réunis à Belgrade les 3 et 4 décembre 2015 au milieu d'une des crises les plus profondes de la sécurité européenne depuis la fin de la guerre froide.

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, permettez-moi de résumer nos délibérations, y compris les discussions informelles que nous avons eues au cours d'un déjeuner de travail le 3 décembre, comme suit :

Une profonde préoccupation a été exprimée au sujet de la crise en Ukraine et dans son voisinage, qui a été un des éléments centraux des débats. Il y a un intérêt commun à répondre en tant que communauté au défi du terrorisme et de l'extrémisme violent, qui a de profondes répercussions sur toute l'Europe et sur l'ensemble du Moyen-Orient. L'urgence de la crise migratoire et des réfugiés, ainsi que son impact significatif sur un certain nombre d'États participants et de partenaires pour la coopération, ont été reconnus, l'OSCE pouvant jouer un rôle précieux pour répondre à la crise.

Bien que les États participants n'étaient pas d'accord sur les causes profondes de la crise en Ukraine et dans son voisinage, ils ont exprimé leur ferme soutien en faveur de l'engagement continu et de grande ampleur de l'OSCE dans la crise ukrainienne. Ils se sont également engagés à intensifier leurs efforts visant à atténuer encore les tensions et déclarés disposés à prendre des mesures supplémentaires en soutien au règlement de la crise par des moyens pacifiques dans le plein respect des normes et des principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et l'Acte final de Helsinki.

Les participants se sont largement accordés à reconnaître que la consolidation du cessez-le-feu en Ukraine orientale et l'adoption de mesures supplémentaires en vue d'un règlement politique devaient continuer de bénéficier de la plus haute priorité afin d'éviter de nouvelles souffrances et pertes en vies humaines et comme condition indispensable pour progresser dans le règlement de la crise générale que traverse la sécurité européenne.

Il a été souligné que la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Ukraine devaient être pleinement respectées. De nombreux États participants ont aussi estimé que la crise en Ukraine et dans son voisinage découlait de violations des principes énoncés dans l'Acte final de Helsinki. Des points de vue différents ont également été exprimés.

Il a été reconnu que l'engagement sans réserve du Format Normandie, y compris aux niveaux les plus élevés, avait contribué pour beaucoup à la mise en œuvre intégrale et en temps utile des accords de Minsk. Toutes les parties ont été encouragées à faire fond sur les progrès accomplis à ce jour et à poursuivre leur coopération efficace avec l'OSCE, en particulier dans le contexte du Groupe de contact trilatéral et de ses quatre groupes de travail.

L'importante contribution de l'OSCE à la réduction des tensions et à la promotion de la paix et de la stabilité en Ukraine a été largement saluée. Un soutien sans réserve a été

accordé en particulier à la Mission spéciale d'observation en Ukraine, qui joue un rôle de premier plan dans le soutien à la mise en œuvre des mesures de désescalade, contribuant ainsi à atténuer les tensions et à progresser vers le règlement pacifique de la crise. Les ministres ont également plaidé en faveur de la mise en œuvre intégrale des accords de Minsk et d'un accès sans entrave ni restrictions pour la MSO.

Le rôle important joué par l'OSCE en tant qu'organisation régionale au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies pour contribuer à la paix et à la sécurité internationales dans les trois dimensions, ainsi que pour promouvoir la sécurité et la confiance dans l'espace de l'OSCE par des mesures de confiance et de sécurité, a été reconnu. Il a été largement admis qu'une OSCE renforcée pouvait apporter une contribution encore plus importante pour faire face aux menaces et aux défis auxquels l'espace de l'Organisation était confronté, notamment un nombre croissant de menaces nouvelles et émergentes pour la sécurité, grâce à son approche qui englobe les dimensions politico-militaire, économique-environnementale et humaine de la sécurité.

Tout en admettant que des perceptions différentes des menaces pour la sécurité persistaient, les États participants se sont accordés à reconnaître que, en particulier à une époque où la région de l'OSCE est confrontée à un éventail de défis complexes qu'un État quel qu'il soit ne peut relever seul, les efforts visant à rétablir la confiance entre les États participants devaient être intensifiés. Malgré des divergences de vues entre les États participants sur les meilleurs moyens d'engager un dialogue constructif visant à trouver des solutions communes à ces défis, l'importance de participer à un tel débat n'a pas été contestée et il a été déclaré que des possibilités de coopération pour relever ensemble ces défis devaient être trouvées et soutenues. Chaque conflit, à la fois dans l'espace de l'OSCE et dans les régions voisines, nécessite une action fondée sur la solidarité et des efforts concertés, ainsi que sur le respect de la culture du consensus. C'est le seul moyen de créer des conditions propres à motiver des parties en conflit à rechercher des solutions mutuellement acceptables. Les valeurs de l'OSCE sont incompatibles avec des actions unilatérales qui sont contraires à la lettre et à l'esprit de l'Acte final de Helsinki.

Il a été affirmé que l'engagement de l'OSCE en Ukraine offrait de précieux enseignements et démontrait l'importance critique de l'Organisation en tant qu'enceinte de dialogue inclusif et d'action commune, en particulier en période de crise. Un soutien considérable a été exprimé en faveur d'une intensification des efforts visant à renforcer les capacités de l'OSCE en tant qu'instrument essentiel d'alerte précoce, de prévention des conflits, de gestion des crises, de règlement des conflits, de réhabilitation post-conflit et de réconciliation, ainsi qu'un large engagement à prendre des mesures supplémentaires pour renforcer les capacités de l'OSCE de s'attaquer à la question du cycle des conflits.

Les États participants ont reconnu la nécessité d'entreprendre des efforts concertés supplémentaires en vue de favoriser le règlement des conflits prolongés, qui continueront de mettre en danger la vie quotidienne des populations concernées et de poser un risque pour la région de l'OSCE tant qu'ils ne seront pas réglés. Notant la détérioration de la situation sur le terrain, un certain nombre d'États participants ont invité les parties concernées à redynamiser les efforts déployés pour régler ces conflits, notamment en assurant la pérennité des formats de négociation existants et, là où c'est possible, en augmentant la fréquence des réunions, y compris aux niveaux les plus élevés, ainsi qu'en participant à ces réunions de bonne foi. Toutes les parties ont aussi été exhortées à s'abstenir de recourir à la violence, à réduire les

tensions et à renforcer la confiance, tout en tirant pleinement parti du rôle que l'OSCE peut jouer en soutien aux initiatives en la matière.

Il a été largement admis que l'aspect politico-militaire de la sécurité représentait un élément intégral et essentiel du concept de sécurité globale, qui est la base de toutes les activités de l'OSCE. La nécessité de favoriser la transparence militaire en redynamisant les efforts déployés pour trouver un terrain d'entente en vue d'engager un dialogue sur la modernisation et la mise à jour des régimes de maîtrise des armements conventionnels et des mesures de confiance et de sécurité en tant qu'élément indispensable pour reconstruire la sécurité coopérative en Europe a été reconnue.

Une importance particulière a été accordée à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment le phénomène des combattants terroristes étrangers, et à la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent qui peuvent conduire au terrorisme. Les efforts que l'Organisation continue de déployer pour lutter contre les menaces transnationales et d'autres menaces et défis substantiels auxquels la région de l'OSCE est confrontée ont été avalisés en s'opposant fermement à l'intolérance et à la discrimination à l'égard des minorités religieuses et ethniques, en assurant la liberté de religion et de conviction et en promouvant le dialogue interconfessionnel et interculturel. Les plus sincères condoléances ont été adressées aux victimes des attaques terroristes meurtrières commises à Paris, dans le Sinaï, à Ankara et à Beyrouth, ainsi que dans d'autres parties de la région de l'OSCE et au-delà.

Un engagement similaire a été exprimé en faveur de la poursuite des efforts déployés pour lutter contre la criminalité organisée et le trafic de drogues illicites, d'armes et d'êtres humains, ainsi que pour remédier aux problèmes découlant de l'instabilité dans les régions voisines, notamment ceux liés aux flux de migration irrégulière vers la région de l'OSCE. Il convient également de continuer de lutter contre la corruption et de soutenir la bonne gouvernance afin d'assurer la stabilité politique, le développement durable et la sécurité dans tout l'espace de l'OSCE. La poursuite de l'étude des risques pour la sécurité associés aux changements climatiques et des avantages, sur le plan de la sécurité, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces derniers a également bénéficié d'un soutien.

Les États participants ont réaffirmé leur engagement à coopérer étroitement avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération en Asie et dans la région méditerranéenne. Les participants se sont largement accordés à reconnaître la nécessité d'intensifier l'action commune sur des questions telles que la lutte contre le terrorisme et le règlement de la crise des migrants. À cet égard, les États participants ont souligné la nécessité de s'efforcer de rendre cette importante coopération plus efficace.

Ils se sont aussi prononcés en faveur d'un renforcement de la coordination et de la coopération avec les organisations internationales compétentes conformément à la Plate-forme pour la sécurité coopérative de 1999.

De nombreux États participants ont reconnu le rôle important joué par la société civile et les médias indépendants pour aider à assurer le plein respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit, ainsi que pour promouvoir la bonne gouvernance et le développement de sociétés libres et pluralistes. Plusieurs ministres ont insisté en particulier sur leur soutien pour les mandats et l'indépendance des institutions de l'OSCE.

Les États participants ont reconnu une fois de plus que l'OSCE, avec son concept de sécurité englobant les dimensions politico-militaire, économique-environnementale et humaine de la sécurité, est particulièrement bien placée pour améliorer les relations entre États participants et les conditions de vie de leurs citoyens, collectivement et individuellement.

Les États participants ont réaffirmé leur pleine adhésion à la Charte des Nations Unies signée il y a soixante-dix ans, à l'Acte final de Helsinki, signé il y a quarante ans et à l'ensemble des normes, principes et engagements de l'OSCE dans les trois dimensions, qui ont été approuvés par la suite et qui s'appliquent également à tous les États participants de l'OSCE. En cette année anniversaire, d'autres jalons importants ont également été rappelés, tels que la Charte de Paris de 1990 et la Déclaration commémorative d'Astana de 2010, dans laquelle les États participants ont renouvelé leur engagement en faveur de la vision d'une communauté de sécurité euro-atlantique et eurasiennne libre, démocratique, unie et indivisible.

L'importance du plein respect des principes fondamentaux énoncés dans l'Acte final de Helsinki, document fondateur de l'OSCE, qui définissent clairement comment les États devraient se comporter les uns envers les autres et envers leurs citoyens, et qui restent indispensables pour combler les divergences entre nous, a été soulignée.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

(Annexe 1 au journal CM(22) n° 2 du 4 décembre 2015)

Nous tenons à remercier sincèrement la Présidence serbe, le Président en exercice Ivica Dačić personnellement et l'ensemble des autorités serbes pour leur hospitalité à Belgrade, pour l'excellente organisation de la Réunion du Conseil ministériel et, plus généralement, pour le programme de travail très complet et équilibré de l'Organisation en 2015.

Malheureusement, les décisions et documents, dont certains portaient sur les problèmes de sécurité les plus pressants dans l'espace de l'OSCE, n'ont pas tous été approuvés. Il s'est néanmoins avéré possible d'adopter plusieurs documents importants, dans lesquels des tâches concrètes ont été assignées à l'Organisation. Parmi ces documents figurent notamment une déclaration claire et substantielle sur la lutte contre le terrorisme, dont la Fédération de Russie a pris l'initiative. L'un dans l'autre, cette réunion du Conseil ministériel a donné lieu à un débat très important, qui a confirmé la nécessité de faire abstraction de tout ce qui n'est pas lié à la lutte contre le terrorisme maintenant qu'il s'agit de notre principal ennemi et, en particulier, de tout ce qui entrave cette lutte. Nous sommes fermement convaincus que, dans les circonstances actuelles, les États participants de l'OSCE doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire pour intensifier leurs efforts communs de lutte contre les nouvelles menaces et les nouveaux défis. L'Organisation doit s'intégrer en douceur aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour former une vaste coalition internationale de lutte contre le terrorisme sans politisation ni conditions préalables. Il importe de prêter attention à l'éradication des causes profondes du terrorisme et au fait qu'il est inadmissible de recourir à des groupes extrémistes à des fins bassement politiques.

À cet égard, il est toujours aussi important de trouver des réponses communes à d'autres menaces transnationales graves, dont le problème de la drogue à propos duquel un document distinct a été adopté. Nous ne doutons pas qu'il s'avérera aussi possible d'examiner cette question au cours des conférences habituelles de l'OSCE sur la thématique des menaces transnationales.

Nous attendons avec intérêt de poursuivre l'année prochaine les discussions informelles sur divers aspects de la sécurité européenne et sur le fonctionnement de l'OSCE, notamment dans des cadres universitaires. La nécessité de renforcer les efforts déployés en commun dans ce domaine est également confirmée par le fait que le Groupe de personnalités éminentes sur la sécurité européenne en tant que projet commun n'a pas été en mesure de formuler des recommandations consensuelles auxquelles tous les membres du Groupe pouvaient souscrire. Nous considérons le rapport présenté en marge de la Réunion du Conseil ministériel comme une étape intermédiaire illustrant les divergences d'opinion persistantes au sein du Groupe quant aux raisons de l'émergence de la crise actuelle de la sécurité européenne et aux moyens de la résoudre.

Nous ne doutons pas que la Présidence allemande entrante poursuivra le dialogue fructueux sur des aspects politiques et thématiques généraux. Nous espérons qu'un débat de fond pourra aussi être lancé au sein de l'OSCE sur les moyens de relier les processus d'intégration dans les régions euro-atlantique et eurasiennne.

Nous regrettons qu'en raison d'une politisation par un certain nombre de pays, il se soit avéré impossible de parvenir à un accord sur un document relatif au rôle de l'OSCE dans le règlement de la crise en Ukraine et dans son voisinage. Les débats qui ont été menés ont néanmoins confirmé le rôle significatif de l'Organisation. Il est important qu'une majorité absolue de pays ait exprimé l'opinion selon laquelle il n'existait pas d'alternative à un processus de règlement pacifique et à l'application de toutes les dispositions de l'ensemble de mesures de Minsk approuvé par une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies prévoyant notamment une réforme constitutionnelle, une amnistie et la mise en place d'un statut spécial ainsi que l'organisation d'élections locales pour le Donbass. Nous ne doutons pas que cet accord unanime sera pour Kiev une puissante incitation à s'entendre sur des solutions de compromis dans le cadre d'un dialogue direct avec Donetsk et Lougansk. Nous confirmons notre soutien aux activités de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine comme instrument important pour faciliter un règlement de la crise ukrainienne.

Il convient de noter qu'il ne s'est pas avéré possible cette année d'adopter la moindre décision relative aux questions politico-militaires. Cela s'explique par les tentatives de politiser même les projets de textes les plus inoffensifs en les « reliant » à la situation en Ukraine et par la politique générale de confrontation avec la Russie pratiquée par un certain nombre de pays, ce qui discrédite et dégrade inévitablement le régime de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité. Nous sommes néanmoins prêts à avoir des consultations de fond sur un nouveau régime de maîtrise des armements classiques en Europe, si nos partenaires soumettent leurs propositions et quand ils le feront. Nous sommes d'avis qu'il sera nécessaire, dans un proche avenir, de s'employer à améliorer l'application du Document de Vienne 2011 et à créer les conditions nécessaires pour reprendre des discussions constructives sur les aspects politico-militaires de la sécurité européenne. Ces conditions incluent le renoncement aux politiques de puissance visant à « contenir » la Russie, la reconnaissance et le respect des intérêts de cette dernière et la reprise de relations normales avec notre pays. Nous considérons que l'OSCE et le Forum pour la coopération en matière de sécurité en particulier sont des plateformes clés pour un dialogue à cet égard.

Nous regrettons qu'en raison de la position non constructive d'un certain nombre de pays de l'Union européenne, un accord n'ait pas pu être trouvé au sujet d'une déclaration relative au trentième anniversaire de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl.

Nous ne dramatiserons pas l'impasse qui s'est désormais installée concernant les décisions humanitaires à la réunion du Conseil ministériel. L'incapacité d'adopter des déclarations relatives à l'intolérance et à la discrimination à l'égard des chrétiens et des musulmans a démontré le degré excessif de conflit et de politisation dans la troisième corbeille, ce qui nous empêche d'œuvrer de manière appropriée et avec succès au règlement de problèmes urgents concernant les droits de l'homme dans l'espace de l'OSCE. Ceci est illustré clairement par la nécessité qui se fait sentir depuis longtemps de revoir les approches et les méthodes de travail de l'OSCE dans la dimension humaine. La réforme de cette dimension, comportant notamment un examen critique des activités des institutions dites autonomes, est l'une des principales tâches à mener à bien pour améliorer l'efficacité de l'Organisation.

En dépit de leur ton souvent tranchant, les discussions qui ont été menées témoignent du fait que l'OSCE reste nécessaire en tant qu'enceinte des plus importantes pour le dialogue et l'élaboration de décisions sur des questions paneuropéennes. Cet atout de l'Organisation, qui s'exprime dans son approche globale unique de la sécurité et que sous-tend la règle du

consensus, doit être préservé et renforcé grâce à une réforme approfondie incluant l'élaboration et l'adoption d'une charte de l'OSCE.

En conclusion, nous tenons à souhaiter plein succès à la Présidence allemande dans l'entreprise difficile et de grande responsabilité qui consiste à élaborer des décisions consensuelles et à renforcer le dialogue inclusif visant à établir un programme unificateur.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

(Annexe 2 au journal CM(22) n° 2 du 4 décembre 2015)

Je tiens tout d'abord à exprimer ma gratitude aux nombreuses délégations qui ont offert leurs condoléances pour les événements survenus à San Bernardino, en Californie.

Monsieur le Président, avant de reprendre certains des points soulevés hier par le Secrétaire d'État Kerry, je souhaite faire une observation d'ordre administratif. Nous notons que cette année nous n'avons pas été en mesure de convenir de modalités concernant la participation d'autres organisations internationales et avons dû en conséquence recourir à des modalités convenues dans le passé. Dans ces conditions, l'OTAN a choisi de ne pas faire de déclaration. Nous soulignons que la pratique de cette année ne crée pas un précédent pour les réunions ministérielles futures.

Chers collègues, dans sa proclamation marquant les 40 ans écoulés depuis la signature de l'Acte final de Helsinki en 1975 et proclamant la journée d'hier Journée Helsinki des droits de l'homme, le Président Obama nous a exhortés à l'union au sujet de l'importance qu'il y a de renforcer un ordre fondé sur des principes et des règles qui peut nous aider à relever les défis du XXI^e siècle. Alors que nous nous apprêtons à quitter Belgrade, nous devrions tous méditer sur la sagesse que recèlent l'Acte final de Helsinki et les engagements souscrits ultérieurement à Copenhague, à Paris, à Istanbul, à Astana et ailleurs.

Il y a trois semaines, nous avons vu des terroristes frapper dans la Ville lumière – depuis lors nous avons vu le peuple français – et les peuples du monde – s'unir avec détermination pour rejeter les ténèbres de Daech. Les États-Unis demeurent résolus à combattre le terrorisme avec les partenaires de toute la région de l'OSCE ; et nous portons le deuil d'innocents de Russie, de Turquie, de Grande-Bretagne et de maints autres lieux. Alors que nous pleurons ces disparitions, nous devrions aussi apprécier l'importance du système international et de la confiance dans le cadre de ce système. Et c'est là un des défis que recèle ce que le distingué Ambassadeur de la Fédération de Russie vient de dire, à savoir que nous devrions « faire abstraction de tout ce qui n'est pas lié à la lutte contre le terrorisme », car voyez-vous, chers collègues, c'est souvent lorsque nous nous efforçons de forger une réponse coopérative à la suite d'un événement comme les attaques de Paris que nous ressentons le plus cruellement la perte que nous imposent à tous des actions enfreignant le droit international et abrogeant les principes de Helsinki et le système international.

L'occupation en cours de la Crimée par la Russie et le soutien de celle-ci au conflit dans l'est de l'Ukraine ont provoqué d'énormes souffrances humaines et détruit la confiance. L'application intégrale des accords de Minsk – y compris la libération de Nadiya Savchenko, d'Oleg Sentsov, d'Olexander Kolchenko et d'autres, la tenue d'élections locales dans les zones à statut spécial conformément au droit ukrainien et sous observation du BIDDH ainsi que le rétablissement du contrôle de l'Ukraine sur sa frontière – sont des choses nécessaires non seulement pour mettre fin au conflit et ouvrir la voie à suivre sur le plan politique, mais aussi pour entamer le long processus de restauration de la confiance.

Comme l'a indiqué le Secrétaire d'État, nous sommes et resterons confrontés à des défis globaux. À Paris cette semaine, les dirigeants se sont réunis parce que le changement climatique menace la sécurité et les moyens d'existence. Nous nous employons à vaincre

Daech et nous félicitons des décisions britannique et allemande prises cette semaine de renforcer la coalition. Nombre d'entre nous œuvrent dans et entre nos gouvernements pour répondre aux énormes défis humains et sécuritaires exacerbés par les flux de réfugiés et de migrants. Je pourrais continuer ainsi, mais, chers collègues, le fond du problème est qu'en 2015, nous faisons face à trop de défis partagés pesant sur le système international pour pouvoir nous permettre des actions de membres de ce système qui portent atteinte à ses principes fondateurs et les sapent de l'intérieur.

Nous pouvons et devons faire davantage pour renforcer un ordre fondé sur des règles qui soit ancré dans la dignité humaine, notamment en œuvrant avec la société civile. Le Secrétaire d'État Kerry a rencontré hier un groupe de militants de tout l'espace de l'OSCE avec qui il a échangé des idées concrètes quant à la façon dont nous pourrions être plus efficaces s'agissant de nous attaquer aux défis partagés et d'édifier des communautés et des pays plus forts. Nous devrions les écouter. L'histoire des progrès réalisés aux États-Unis aurait comporté bien moins de chapitres sans la société civile. Même lorsque ceux qui étaient au gouvernement n'appréciaient pas ce qui était dit, l'action des militants et des journalistes a incité à faire mieux et leurs efforts ont renforcé notre pays. En outre, ils ont aussi aidé à faire de nous un meilleur partenaire pour ceux qui sont représentés autour de cette table. Nous devrions tous continuer à nous tenir chacun pour responsable de nos engagements de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'expression, d'association, de réunion et de religion ou de conviction. Et nous devrions nous tenir aux côtés des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes indépendants de Belgrade à Budapest et à Bichkek, de Moscou à Ankara et de Minsk à Achkhabad.

Nous devons aussi renforcer l'OSCE. Comme l'a noté le Secrétaire d'État Kerry, c'est devenu une habitude peu avantageuse de la part de certains États participants que de s'attaquer au budget et aux mandats des institutions indépendantes de l'OSCE. Ces institutions constituent des éléments essentiels de nos systèmes d'alerte précoce et de prévention des conflits. Nul ne devrait chercher à réduire au silence le BIDDH, la Représentante pour la liberté des médias et la Haute Commissaire pour les minorités nationales ou saper leur travail indépendant. Il n'y a pas de problème à être en désaccord sur le fond avec une déclaration ou une évaluation particulière – si un pays a un argument crédible, sa délégation devrait le faire valoir. Mais lorsque des pays s'attaquent aux institutions elles-mêmes, cela suggère l'insécurité et l'absence de grief crédible. Nous en avons vu des exemples depuis notre arrivée à Belgrade.

À notre retour à Vienne, nous devrions aider la Présidence allemande entrante et approuver un budget à temps. Nous devrions négocier efficacement pour continuer à apporter le soutien nécessaire à la Mission spéciale d'observation, dont les courageux observateurs, au nombre de plus de 600, sont les yeux et les oreilles de la communauté internationale. Nous avons des choses importantes à faire ensemble.

En fin de compte, la concrétisation de la vision reposant sur l'Acte final de Helsinki et développée dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe reste incomplète. Nous devons progresser dans l'édification d'une Europe et d'une Eurasie entières, libres et en paix. Comme nous l'ont dit le Secrétaire d'État Kerry et de nombreux autres ministres, nous devons rétablir la transparence militaire en Europe grâce à un effort intense d'actualisation du Document de Vienne en 2016. Nous ne saurions accepter comme permanents le conflit du Haut-Karabakh et les conflits prolongés en Géorgie et en Moldavie. Nous nous félicitons de la déclaration des chefs de délégation des pays qui coprésident le Groupe de Minsk et

encourageons à faire le maximum d'efforts en vue d'une réunion productive entre les présidents de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan. Nous nous félicitons aussi de la déclaration consensuelle sur les négociations à « 5+2 » relatives au processus de règlement transnistrien. Nous regrettons qu'il se soit révélé impossible de parvenir à un accord ne serait-ce que sur une simple déclaration traitant de la nécessité de progresser en ce qui concerne le conflit en Géorgie. Les États-Unis expriment leur soutien sans faille en faveur de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie. Nous appuyons sans réserve les Discussions internationales de Genève, appelons à la prompte reprise du Mécanisme de prévention et de règlement des incidents de Kali et demeurons attachés au renforcement du rôle de l'OSCE dans la facilitation des progrès en ce qui concerne ce conflit.

Quarante ans après Helsinki, nous devons adhérer à sa promesse durable avec un sentiment renouvelé d'urgence. Un trop grand nombre de nos engagements partagés de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et de lutter contre l'intolérance et la haine ne sont toujours pas mis en œuvre. Le fait que des États participants n'aient pas mis en œuvre leurs engagements au titre de l'OSCE n'enlève rien à la vérité fondamentale qui sous-tend le concept de sécurité globale de l'Organisation : les États dotés de gouvernements qui respectent les droits de l'homme et les libertés fondamentales, qui favorisent la prospérité partagée grâce à l'ouverture et à la bonne gouvernance et qui respectent les règles du système international – y compris la souveraineté et l'intégrité territoriale de leurs voisins – sont des États qui sont plus stables, plus résilients et plus innovants et qui constituent de meilleurs partenaires et sont mieux à même d'assurer un avenir meilleur à leur population.

Avant de terminer, permettez-moi de remercier, au nom du Secrétaire d'État Kerry et de l'ensemble de la délégation des États-Unis, le Ministre des affaires étrangères Dačić ainsi que l'Ambassadeur Šahović et l'Ambassadeur Žugić et leurs collaborateurs de leur hospitalité, de leur patience, de leur bonne humeur et de leur travail inlassable.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SUISSE

(Annexe 3 au journal CM(22) n° 2 du 4 décembre 2015)

Monsieur le Président,
Excellences,
Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

En tant que membre de la Troïka, la Suisse avait un engagement particulier à l'égard de la présente réunion du Conseil ministériel. Chers collègues serbes, au nom de l'ensemble de la délégation de la Suisse, permettez-moi de vous remercier chaleureusement de l'hospitalité dont vous nous avez tous fait bénéficier tout au long de la semaine et de votre gestion de cette énorme réunion dans des circonstances difficiles. Surtout, merci à vous, Monsieur le Ministre Dačić, Président en exercice, à l'Ambassadeur Vuk Žugić, à l'Ambassadeur Dejan Šahović et à toute l'équipe serbe à Vienne et à Belgrade pour votre dévouement au service de l'OSCE dans un véritable esprit de recherche d'un compromis sur toutes les questions qui étaient sur la table.

Un retour en arrière sur notre participation à la Troïka me permet de dire que malgré toutes les difficultés, nous sommes fermement convaincus que l'OSCE est non seulement une organisation permettant d'examiner les questions de sécurité globale, mais aussi une organisation qui peut aborder ces questions et agir à leur sujet dans les trois dimensions et à toutes les phases du cycle d'un conflit, en faisant ainsi une différence pour la population sur le terrain.

Une autre raison cruciale de cette conviction réside dans le fait que l'OSCE a été en mesure d'apporter promptement des réponses opérationnelles qui ont eu pour effet de désamorcer la crise actuelle en Ukraine et dans son voisinage.

Il y a désormais en Ukraine une importante présence de terrain, à laquelle nos ministres ont rendu un hommage particulier au cours de leurs interventions à la présente réunion du Conseil ministériel.

Malheureusement, les paroles n'ont pas été suivies d'actes, vu que nous ne sommes pas parvenus à produire un texte pour appuyer nos observateurs sur le terrain et appuyer l'accomplissement de leur mandat. Cela aurait été la moindre des choses, car nous n'avons pas pu adopter non plus un texte plus large sur la crise en Ukraine et dans son voisinage.

La préservation du consensus au sujet de la Mission spéciale d'observation revêtira une importance primordiale tout au long de l'année prochaine.

Il sera non moins important de faire avancer le processus de Minsk. Nous remercions l'Ambassadeur Sajdik et son équipe de leur dévouement à l'égard du Groupe de contact trilatéral.

Nous sommes également favorables à une association étroite du format Normandie au processus de Minsk.

Le point positif est que nous n'avons pas perdu de vue d'autres conflits dans l'espace de l'OSCE durant la présente réunion du Conseil ministériel. La Suisse se réjouit que nous ayons adopté une déclaration ministérielle sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 », résultat positif pour faire avancer ce processus au cours de la Présidence allemande.

Il est également positif que nous ayons adopté des déclarations sur le règlement de problèmes transnationaux tels que la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme et sur efforts pour combattre le terrorisme et les drogues illicites, ainsi que sur la jeunesse et la sécurité.

Il est certain toutefois que ce n'est pas le moment de relâcher nos efforts. Malgré les nombreuses observations positives des ministres au sujet de l'attachement à la sécurité coopérative que nous avons entendues aujourd'hui et hier, les négociations n'ont souvent pas été guidées par le même esprit coopératif. Nous nous devons de souligner notre déception que nous n'ayons pas pu adopter des décisions sur des questions très importantes comme la prévention de la torture, l'égalité entre les sexes, la gouvernance de l'eau, le développement durable et sur la discrimination à l'égard des musulmans, des chrétiens et d'autres.

D'une manière générale, nous sommes déçus que sur des questions importantes relevant de la troisième dimension, il n'ait pas été possible de trouver un consensus qui aurait assuré une meilleure protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des citoyens de l'espace de l'OSCE. Dans bien des cas, il s'agit d'un triste témoignage du rétrécissement de l'espace démocratique dans plusieurs États participants. De la même manière, les critiques infondées et personnelles adressées de plus en plus par de hauts membres du gouvernement d'États participants aux chefs de nos institutions autonomes sont indignes et profondément alarmantes pour nous.

Par ailleurs, nous avons à peine commencé à aborder la crise plus générale de la sécurité européenne. Il convient de continuer à travailler intensément sur cette question pour pouvoir surmonter la crise actuelle.

Permettez-moi de conclure par deux recommandations pour l'avenir :

Premièrement, la Suisse estime que la coopération avec nos partenaires asiatiques et méditerranéens doit être renforcée, diversifiée et axée non seulement sur les défis communs, mais aussi sur les opportunités communes.

Deuxièmement, il n'a probablement jamais été recouru à la Troïka de l'OSCE aussi intensément que ces trois dernières années. Nous avons fait ainsi des expériences très positives, car la Troïka est un instrument à la fois souple et efficace, en particulier pour gérer des processus à plus long terme à l'OSCE. Nous sommes d'avis que cette pratique très positive devrait se poursuivre à l'avenir. Cela renforcera sensiblement la capacité de l'OSCE de répondre de manière cohérente en ce qui concerne nos entreprises communes au service d'une sécurité coopérative et globale efficace dans l'espace de l'OSCE.

Je demande que le texte intégral de cette déclaration soit annexé au journal de ce jour.

Merci.

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE L'UNION EUROPÉENNE

(Annexe 4 au journal CM(22) n° 2 du 4 décembre 2015)

La délégation du Luxembourg, pays assumant la Présidence de l'UE, a donné la parole au représentant de l'Union européenne, qui a prononcé la déclaration suivante :

Nous tenons tout d'abord à dire très chaleureusement « hvala » à nos amis serbes pour l'hospitalité dont nous avons bénéficié ici à Belgrade. Nous souhaitons remercier leur équipe pour le travail considérable qu'elle a accompli dans le cadre des préparatifs et de l'organisation de la présente réunion du Conseil ministériel, ainsi que des efforts inlassables qu'elle a consentis pour nous guider à travers des débats difficiles, cette semaine et tout au long de l'année.

Nous savons tous dans quel contexte la présente réunion s'est tenue. C'est la deuxième réunion du Conseil ministériel au cours de laquelle la crise en Ukraine et dans son voisinage a jeté une ombre sur les débats. L'annexion illégale de la Crimée et la déstabilisation persistante de l'est de l'Ukraine par la Russie continuent de remettre en cause les principes et les engagements qui sont au cœur de l'OSCE. Nous nous accordons à reconnaître le rôle déterminant de l'Organisation, mais déplorons profondément d'avoir une fois de plus échoué à trouver un langage commun pour le règlement de cette crise.

La crise en Ukraine et dans son voisinage a continué d'illustrer la pertinence de l'OSCE pour la sécurité européenne. Les principes et les engagements énoncés dans l'Acte final de Helsinki et dans la Charte de Paris jettent les fondements normatifs de l'ordre européen de sécurité. Nous soulignons notre ferme soutien politique et pratique à la Mission spéciale d'observation sous la conduite avisée de l'Ambassadeur Apakan. Nous saluons et soutenons le travail du Représentant spécial du Président en exercice en Ukraine et au sein du Groupe de contact trilatéral. Nous louons les structures exécutives de l'OSCE, en particulier le BIDDH, la Représentante pour la liberté des médias et la Haute Commissaire pour les minorités nationales, pour le travail inestimable qu'elles ont accompli en vue de faire face à la crise en Ukraine et dans son voisinage, et notamment à la situation des droits de l'homme en Crimée.

L'Union européenne soutient tous les efforts susceptibles d'aboutir à une solution politiquement viable à la crise conformément aux principes et engagements de l'OSCE, une solution qui respecte la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Rétablir le respect des principes fondamentaux est indispensable. Nous soutenons sans réserve les efforts déployés dans le cadre du format de Normandie pour parvenir à une telle solution. Nous continuons à appeler fermement toutes les parties à appliquer rapidement et intégralement les accords de Minsk et à honorer leurs engagements. Nous soulignons la responsabilité des autorités russes à cet égard. Nous encourageons les participants au Groupe de contact trilatéral et à ses groupes subsidiaires à faire preuve de détermination pour réaliser des progrès concrets. Nous réaffirmons en outre notre ferme condamnation de l'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, que nous ne reconnaissons pas.

Monsieur le Président,

Hier et aujourd'hui, quasiment tous les ministres ont lancé un appel à déployer des efforts concertés et globaux pour prévenir et combattre le terrorisme. À la suite des récents attentats terroristes, notamment dans des États participants de l'OSCE, et compte tenu du nombre de jeunes qui sont radicalisés et recrutés, y compris dans notre espace, il est important que nous soyons parvenus à un consensus sur le renforcement des efforts de l'OSCE pour combattre le terrorisme et lutter contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, tout en respectant les droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'état de droit.

Les conflits dans notre voisinage immédiat, les violations des droits de l'homme et la crainte d'être persécuté ainsi que la pauvreté ont conduit à un afflux sans précédent de réfugiés et de migrants dans toute l'Europe et dans ses pays voisins. Nous avons mobilisé tous les instruments à notre disposition pour réagir à cette situation dramatique. Mais ce n'est que grâce à la coopération, à la solidarité et au partage des responsabilités que nous serons en mesure de gérer efficacement cet afflux, de fournir une protection à ceux qui y ont droit et de nous attaquer aux causes profondes de l'afflux, tout en faisant tout ce qui est en notre pouvoir pour démanteler les réseaux criminels et lutter contre l'impunité des trafiquants. Nous nous félicitons aussi de la Conférence méditerranéenne tenue récemment en Jordanie, qui a représenté une occasion de renforcer la coopération et le dialogue avec les partenaires méditerranéens. Nous regrettons profondément qu'il n'ait pas été possible d'adopter une décision sur la réponse de l'OSCE à la crise migratoire et des réfugiés en cours.

Le règlement des conflits prolongés en République de Moldavie et en Géorgie ainsi que du conflit du Haut-Karabakh reste hautement prioritaire pour l'Union européenne. Nous demandons à toutes les parties de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour progresser dans leur règlement en 2016. Nous considérons qu'il s'agit d'une tâche clé de l'OSCE. Le statu quo n'est ni acceptable ni viable. Cette situation et le risque d'accroissement de l'instabilité nous rappellent brutalement combien il est impératif de résoudre ces conflits. Nous réaffirmons notre ferme soutien aux Discussions internationales de Genève, aux négociations au format « 5+2 » et à la médiation des coprésidents du Groupe de Minsk. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'adoption aujourd'hui d'une déclaration ministérielle confirmant notre engagement de faire avancer les efforts déployés pour parvenir à un règlement du conflit transnistrien. En outre, les engagements relatifs au retrait des forces militaires russes devraient être honorés. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'adopter une déclaration sur le conflit en Géorgie.

Monsieur le Président,

L'Union européenne a à cœur de renforcer l'OSCE en tant qu'instrument de sécurité et de coopération. Chaque jour, des manifestations organisées dans notre espace tout entier confirment que son approche globale de la sécurité est la bonne. Il ne peut y avoir de sécurité durable sans respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit. L'Union européenne est profondément préoccupée par la marche arrière opérée dans certaines parties de l'espace de l'OSCE en ce qui concerne ces engagements. Le signal envoyé par la conférence parallèle de la société civile à propos de cette tendance à la dégradation a été entendu on ne peut plus clairement. Nous nous emploierons plus que jamais à renforcer le respect des libertés fondamentales et à faire progresser la mise en œuvre de nos engagements à cet égard. Nous soutenons énergiquement l'excellent travail accompli par nos

institutions autonomes et leurs mandats actuels – ces institutions sont notre atout commun qu'il faut défendre en toutes circonstances. Nous condamnons les attaques dont ces institutions sont la cible de la part d'un petit nombre d'États participants. À cet égard, nous sommes profondément préoccupés par les critiques publiques dont la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias a récemment fait l'objet. Nous soulignons que son travail impartial mérite d'être soutenu par tous les États participants, et nous attendons de la Présidence qu'elle montre l'exemple. Nous regrettons aussi profondément que quelques États participants aient empêché l'adoption de décisions relatives aux libertés fondamentales même si nous reconnaissons que des progrès appréciables ont été accomplis à la présente réunion du Conseil ministériel dans le cadre des négociations sur la question de la prévention de la torture.

Notre sécurité globale ne saurait exclure ou marginaliser la moitié de nos populations. L'égalité entre les sexes est pour nous une valeur fondamentale, et nous déplorons qu'un consensus n'ait pas pu être trouvé en ce qui concerne un additif au Plan d'action de l'OSCE de 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes.

Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur la question de la gouvernance de l'eau, dont nous avons débattu tout au long du forum économique et environnemental de cette année. Il est également regrettable que nous n'ayons pas pu adopter une déclaration en soutien aux Objectifs du développement durable auxquels nous avons tous précédemment souscrit dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Les instruments de transparence militaire pourraient jouer un rôle important aujourd'hui dans la promotion de la confiance et de la stabilité. Dans ce contexte, nous sommes déçus qu'en dépit de notre engagement actif et constructif les États participants n'aient pas été en mesure de se mettre d'accord sur une décision dans la dimension politico-militaire. Nous restons déterminés à faire avancer les travaux et à progresser dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité. Le Document de Vienne doit être republié l'année prochaine et nous insistons en particulier sur la nécessité de le moderniser considérablement pour assurer sa pertinence face à l'évolution de notre environnement de sécurité.

La région méridionale de l'OSCE – la Méditerranée – devrait continuer de figurer en 2016 parmi nos domaines prioritaires. Les événements qui se produisent au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, notamment en Libye, représentent un risque majeur pour la sécurité de la région méditerranéenne et de l'espace de l'OSCE dans son ensemble.

Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur les modalités de la présente réunion du Conseil ministériel et, en particulier, sur les organisations à inviter et les modalités de leur participation. Nous déplorons que l'on n'ait pas appliqué la pratique consistant à suivre les modalités convenues les années précédentes. Comme nous l'avons clairement indiqué dans notre déclaration interprétative, nous ne considérons pas que la pratique de cette année crée un précédent pour les futures réunions du Conseil ministériel.

Cette année a été marquée par le quarantième anniversaire de l'Acte final de Helsinki. Le Processus Helsinki+40 prenant fin de facto, nous soutenons les efforts déployés par la Présidence entrante pour engager un dialogue à l'avenir sur la sécurité et la coopération en Europe, sur la base de la mise en œuvre intégrale des principes et des engagements de l'OSCE.

Nous apprécions grandement le fait que l'Allemagne soit disposée à assumer la présidence de l'OSCE à un moment critique. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec vous et votre équipe compétente au cours de votre présidence et vous souhaitons plein succès. Vous pouvez compter sur notre soutien sans réserve. Dans ce contexte, nous nous associons à l'appel lancé par le Ministre Steinmeier en faveur de l'adoption en temps voulu du budget pour 2016.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

L'ex-République yougoslave de Macédoine¹, le Monténégro¹ et l'Albanie¹, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, la Géorgie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

1 L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA LITUANIE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE, DE LA
BELGIQUE, DE LA BULGARIE, DU CANADA, DE LA CROATIE, DU
DANEMARK, DE L'ESPAGNE, DE L'ESTONIE, DES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE, DE LA FRANCE, DE LA GRÈCE, DE LA HONGRIE,
DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DU
LUXEMBOURG, DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS, DE LA
POLOGNE, DU PORTUGAL, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,
DE LA ROUMANIE, DU ROYAUME-UNI, DE LA SLOVAQUIE,
DE LA SLOVÉNIE ET DE LA TURQUIE)**

(Annexe 5 au journal CM(22) n° 2 du 4 décembre 2015)

Monsieur le Président,

La présente déclaration est faite également au nom des États participants suivants : Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Turquie, ainsi qu'au nom de mon propre pays, la Lituanie.

Monsieur le Président,

La maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération continuent de jouer un rôle important dans la réalisation de nos objectifs en matière de sécurité. Le succès ou l'échec de ces efforts peuvent tous deux avoir un impact direct sur notre environnement de sécurité.

Nous réaffirmons notre engagement de longue date en faveur de la maîtrise des armements conventionnels en tant qu'élément essentiel de la sécurité euro-atlantique et soulignons l'importance d'une mise en œuvre intégrale et d'un plein respect pour rétablir la confiance. L'activité militaire unilatérale de la Russie en Ukraine et dans son voisinage a porté atteinte à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans la région tout entière, et le fait qu'elle mette en œuvre de manière sélective le Document de Vienne et le Traité sur le régime « Ciel ouvert » et persiste à ne pas appliquer le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe a érodé les contributions positives de ces instruments de maîtrise des armements. Nous appelons la Russie à se conformer pleinement à ses engagements. Nous sommes déterminés à préserver, renforcer et moderniser la maîtrise des armements conventionnels en Europe sur la base de principes et engagements clés, dont la réciprocité, la transparence et le consentement de la nation hôte.

Nous soulignons qu'il importe de moderniser considérablement le Document de Vienne pour faire en sorte qu'il reste pertinent dans un environnement de sécurité changeant, notamment en l'actualisant sur le fond en 2016.

Au début de la semaine, le Monténégro a été invité à entamer des pourparlers d'adhésion à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Nous félicitons le Monténégro de cet accomplissement historique.

Monsieur le Président,

Les pays qui souscrivent à cette déclaration demandent qu'elle soit annexée au journal de ce jour de la présente réunion ministérielle.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA BIÉLORUSSIE

(Annexe 6 au journal CM(22) n° 2 du 4 décembre 2015)

Monsieur le Président,

Nous souhaitons tout d'abord remercier la Présidence serbe de la bonne organisation de la présente réunion et de la chaleureuse hospitalité dont nous avons bénéficié.

La veille de la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, la Biélorussie, un des pays les plus touchés, a présenté une proposition relative à la rédaction d'une déclaration ministérielle pour marquer le trentième anniversaire de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl. Notre but était d'appeler une fois de plus l'attention de la communauté internationale sur la nécessité d'unir nos efforts pour remédier aux conséquences de cette catastrophe.

La Biélorussie s'est efforcée autant que possible de trouver une version de compromis du document qui satisferait tout le monde. À cet égard, nous tenons à remercier toutes les délégations qui ont soutenu l'idée de cette déclaration et son projet de texte.

Nous regrettons que le document proposé par la Biélorussie n'ait pas été adopté en raison de la position de certains partenaires européens, qui ont insisté pour que soit incorporée dans le texte une formulation non consensuelle sans rapport direct avec le fond de la déclaration et qui relève de la compétence d'autres organisations internationales.

Nous voyons dans cette situation un exemple de l'incapacité de notre organisation de se mettre d'accord non seulement sur des questions politiques épineuses, mais aussi sur des questions parfaitement neutres, dont on aurait pu penser qu'aucun État participant ne mettrait en doute l'importance et la pertinence.

Il nous faut noter que des actions comme celles qu'ont menées certains de nos partenaires européens, non seulement ne contribuent pas au renforcement de l'OSCE, dont la nécessité a été mentionnée à plusieurs reprises au cours de la réunion en cours, mais sapent au contraire son autorité en tant que plateforme de dialogue et de coopération.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FINLANDE

(Annexe 7 au journal CM(22) n° 2 du 4 décembre 2015)

Merci, Monsieur le Président en exercice.

La Finlande souscrit pleinement à la déclaration de l'Union européenne, mais nous souhaiterions également faire une déclaration au nom de notre pays.

La Finlande regrette profondément que les États participants de l'OSCE n'aient pas été en mesure de se mettre d'accord sur un additif au Plan d'action 2004 de l'OSCE concernant l'égalité entre les sexes. Nous sommes d'avis qu'un additif à ce plan aurait pu présenter une réelle valeur ajoutée pour combler les lacunes subsistant en matière d'égalité hommes-femmes dans le contexte de l'Organisation.

L'égalité hommes-femmes est une des principales priorités de la Finlande et nous aurions aimé voir les États participants de l'OSCE se mettre d'accord pour faire avancer cette question dans le contexte de l'Organisation. Les discussions à ce sujet durent depuis deux ans déjà. Des mesures supplémentaires s'imposent de la part de l'OSCE pour que l'égalité entre les sexes progresse. Les droits des femmes sont enfreints quotidiennement et il est de notre responsabilité de promouvoir l'égalité ici aussi, à l'OSCE.

Je vous demanderais de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Ministre.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU CANADA

(Annexe 8 au journal CM(22) n° 2 du 4 décembre 2015)

Merci, Monsieur le Président.

Le Canada aimerait également faire une brève déclaration finale, outre la déclaration sur les libertés fondamentales et sur l'appui aux institutions autonomes de l'OSCE que le Monténégro vient de faire à l'instant au nom de 43 États participants, dont le Canada.

Le Conseil ministériel vient d'adopter six documents. Nous espérons qu'il en adopterait un plus grand nombre, en particulier sur des questions importantes touchant à la dimension humaine ou présentant un caractère transversal comme la réponse de l'OSCE à la crise actuelle des migrants et des réfugiés.

Comme le Ministre Dion l'a déclaré hier, l'OSCE a son rôle propre à jouer dans le renforcement des efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme en aidant à prévenir la radicalisation et l'extrémisme violent grâce à une approche axée sur le respect des droits de l'homme, sur la diversité perçue comme une force et sur l'inclusion. Nous sommes heureux qu'un consensus ait pu se dégager sur deux documents concernant cette question.

Mais de profondes divergences sur d'autres questions subsistent manifestement entre nous, voire sont en train de s'accroître.

Dans ces conditions, nous regrettons vivement qu'un consensus n'ait toujours pas pu être trouvé sur une décision déterminante concernant une priorité déclarée du Gouvernement canadien : l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. L'an passé à Bâle, nous nous étions associés à un consensus sur une décision judicieuse en faveur de l'élimination de la violence contre les femmes, étant entendu qu'un additif plus général au Plan d'action de l'OSCE de 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes serait adopté à Belgrade. Malheureusement, il s'est avéré impossible de parvenir aujourd'hui à un consensus sur un texte qui couvre la totalité des questions en jeu et qui soit suffisamment ambitieux pour rendre compte des développements mondiaux depuis 2004, à cause des tentatives de certains États participants de revenir sur des engagements antérieurs. Pour le Canada, revenir sur ces engagements est tout simplement inacceptable.

Pareillement, un consensus n'a pas pu être obtenu sur un texte relatif à la situation tragique entretenue par la Russie en Ukraine et exprimant notre soutien collectif à la Mission spéciale d'observation (MSO) de l'OSCE. Aussi le Canada souhaite-t-il réitérer ici son plein appui à la souveraineté de l'Ukraine et à son intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues (y compris la Crimée) ainsi que sa sincère appréciation du travail accompli par la MSO alors même que cette dernière continue de faire face à des restrictions d'accès qui lui sont imposées essentiellement par des groupes armés illégaux soutenus par la Russie.

Monsieur le Président,

Nous vous remercions, ainsi que toute l'équipe de la Présidence 2015 de l'OSCE, des efforts que vous avez déployés tout au long de l'année et de la chaleureuse hospitalité que vous nous avez réservée à Belgrade. Le Canada attend avec intérêt de collaborer étroitement avec l'Allemagne lorsque celle-ci assumera la Présidence de notre organisation en 2016 et de se réunir à Hambourg l'année prochaine.

Je souhaite que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

(Annexe 9 au journal CM(22) n° 2 du 4 décembre 2015)

Monsieur le Président en exercice,
Excellences,

La délégation de l'Ukraine aimerait tout d'abord exprimer sa gratitude à nos hôtes serbes, en particulier au Ministre Ivica Dačić, pour le chaleureux accueil dont nous avons bénéficié lors de notre séjour à Belgrade. Nous saluons les efforts que la Présidence serbe a déployés pour préparer la réunion du Conseil ministériel à Belgrade, mais aussi l'ardeur et la ténacité qu'elle a manifestées dans l'accomplissement de sa tâche tout au long de cette année difficile. Nous exprimons notre reconnaissance à l'équipe de la Présidence à Vienne, conduite par l'Ambassadeur Vuk Žugić.

Alors que notre réunion à Belgrade touche à sa fin, nous tenons à rappeler, car c'est un fait majeur, que la question du respect des principes et des engagements de l'OSCE a été au centre de nos discussions. Nous nous félicitons de la position ferme que les États participants de l'OSCE ont adoptée sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, comprenant la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol.

Malgré les efforts internationaux importants qui ont été consentis pour résoudre la crise, laquelle résulte de l'agression russe contre l'Ukraine, et malgré les violations des principes fondamentaux du droit international, en particulier de ceux énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans l'Acte final de Helsinki, les actions agressives de la part de la Fédération de Russie se poursuivent et la situation dans la région ukrainienne du Donbass demeure précaire et fragile. La Fédération de Russie ignore les appels répétés et insistants qui lui sont faits pour qu'elle mette fin à l'occupation et l'annexion illégales de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol en Ukraine et pour qu'elle cesse d'alimenter le conflit au Donbass et retire ses troupes, ses armes et ses combattants de la région.

Nous regrettons que notre tentative de faire adopter une déclaration sur la crise autour de l'Ukraine n'ait pas abouti, la Fédération de Russie n'ayant pas renouvelé ses engagements en faveur des principes fondamentaux de l'OSCE, en particulier le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, l'inviolabilité des frontières et le non-recours à la force. Ce document était censé être un incitatif fort pour promouvoir un règlement politique de la crise par des voies pacifiques en s'appuyant sur les principes de l'OSCE que nous tous, y compris la Fédération de Russie, se sont engagés à respecter. Une fois de plus, la Russie ne s'est pas montrée prête à revenir aux principes du droit international.

Nous apprécions les efforts de l'OSCE pour répondre à la crise et tout particulièrement les activités de la Mission spéciale d'observation en Ukraine ainsi que les travaux des institutions autonomes de l'OSCE. Nous regrettons beaucoup qu'il n'ait pas été possible de présenter et d'adopter une déclaration ministérielle sur le soutien des activités de la Mission spéciale d'observation, malgré l'appui de l'Ukraine en faveur d'une telle initiative et les efforts intenses que la Présidence serbe et le prochain Président en exercice ont consentis à cette fin.

Nous réaffirmons que l'Ukraine est pleinement attachée à la mise en œuvre de bonne foi des accords de Minsk comme base pour un règlement durable et pacifique de la crise. Il importe de continuer d'inciter la Fédération de Russie, en tant que signataire des accords de Minsk, à respecter pleinement ces accords et à prendre des mesures concrètes pour remplir ses engagements, ce qui permettra de restaurer la paix dans le Donbass et la souveraineté de l'Ukraine sur son territoire, y compris le contrôle de sa frontière.

Nous réaffirmons qu'il est urgent de répondre aux graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la Crimée occupée, entre autres en cherchant à obtenir un accès sans entraves à ce territoire pour l'OSCE et d'autres organisations internationales. De graves violations systématiques y visent essentiellement les représentants des communautés tatare et ukrainienne de Crimée.

Nous prions instamment la Russie, en tant qu'autorité occupante, de permettre aux organisations internationales d'accéder sans restriction à la Crimée occupée.

Monsieur le Président,

La présente réunion du Conseil ministériel s'est aussi concentrée sur le problème de la lutte contre le terrorisme, notamment à la suite des attentats odieux qui ont eu lieu ces derniers temps. Nous soutenons vivement les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme qui frappe implacablement de nombreux pays dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE, y compris l'Ukraine.

Nous avons contribué à l'accord intervenu en ce qui concerne les déclarations ministérielles portant sur les questions de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le phénomène des combattants terroristes étrangers, et de lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme.

Il importe de veiller à ce que les efforts de lutte contre le terrorisme ne soient pas menés au détriment des valeurs et principes fondamentaux.

Monsieur le Président,

Les efforts que l'OSCE déploie sans relâche en vue de rétablir le respect de ses principes et de ses engagements sont le seul antidote efficace pour éviter que ceux-ci ne soient à nouveau enfreints de manière flagrante dans l'espace de l'OSCE. Tout compromis sur les principes entamerait davantage la confiance quant à la capacité de l'OSCE de maintenir un environnement sécuritaire crédible dans sa zone de compétence et, nous en sommes persuadés, ne servirait nullement les intérêts de la communauté de l'OSCE, y compris de la Russie.

Nous comptons vivement que la question de la stricte adhésion aux principes et engagements de l'OSCE restera prioritaire dans le programme de l'OSCE en 2016, sous la Présidence allemande.

Nous souhaitons à nos amis allemands plein succès à la tête de l'OSCE et sommes prêts à coopérer étroitement avec la Présidence sur tous les aspects du mandat de l'OSCE, en particulier sur les questions liées au rétablissement du respect des principes de Helsinki ainsi que des nombreux engagements de l'OSCE.

La délégation de l'Ukraine souhaiterait que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour de la réunion du Conseil ministériel.

Merci, Monsieur le Président.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN

(Annexe 10 au journal CM(22) n° 2 du 4 décembre 2015)

Monsieur le Président,

La délégation de la République d'Azerbaïdjan remercie nos hôtes serbes de leur chaleureuse hospitalité et de la manière excellente dont ils ont organisé la Réunion du Conseil ministériel à Belgrade. Nous exprimons notre gratitude pour les efforts inlassables que la Présidence serbe a déployés en vue de surmonter de nombreux défis au sein de l'OSCE.

Nous constatons qu'il a été porté atteinte à l'équilibre entre les trois dimensions de la sécurité et que des tentatives sont faites pour utiliser la dimension humaine en vue de faire pression sur des États participants.

La pertinence des structures exécutives et des présences de terrain de l'OSCE est remise en question lorsque leurs mandats sont méconnus ou enfreints et lorsque leurs activités présentent de sérieuses déficiences. Nous regrettons que la décision sur l'OSCE/BIDDH proposée par l'Azerbaïdjan n'ait pas été adoptée à cause d'une certaine réticence de la part de certaines délégations. Au lieu d'engager le dialogue, ces délégations ont choisi de recourir à la pratique consistant à accuser et à stigmatiser. Nous condamnons une telle attitude et suggérons que les délégations qui ont refusé d'engager le dialogue se demandent dans quelle mesure une telle approche aide à rétablir la confiance ou est dans l'intérêt de l'OSCE.

J'espère que les priorités de la Présidence allemande annoncées par le Ministre des affaires étrangères Frank-Walter Steinmeier – dialogue, confiance et sécurité – prévaudront l'an prochain et, à cet égard, nous souhaitons plein succès à la Présidence allemande entrante.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.

IV. RAPPORTS AU CONSEIL MINISTÉRIEL

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À LA VINGT-DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL

(MC.GAL/6/15 du 3 décembre 2015)

Monsieur le Président,

Alors que vous nous souhaitez chaleureusement la bienvenue à Belgrade aujourd'hui, je tiens à vous remercier de votre engagement personnel et de votre direction active de l'OSCE en 2015. Je voudrais également remercier vos équipes dévouées à Vienne et à Belgrade, dirigées par les ambassadeurs Vuk Žugić et Dejan Šahović, pour leur travail inlassable et leur excellente coopération avec les structures exécutives de l'Organisation tout au long de l'année.

Mesdames et Messieurs les ministres,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Depuis maintenant presque deux ans, la crise en Ukraine et dans son voisinage figure en tête des préoccupations de l'OSCE. Avec votre soutien à tous, l'Organisation a joué un rôle déterminant dans la facilitation du processus politique et le relâchement des tensions, réagissant rapidement et avec souplesse à une crise en cours et s'adaptant aux besoins sur le terrain au fur et à mesure que la crise évoluait. Nous avons prouvé que nous sommes une organisation ayant une véritable marge de manœuvre, bénéficiant de la confiance de toutes les parties, prête à nouer le dialogue et à bâtir des passerelles. Mais si nous devrions tous être fiers de ce que l'OSCE a accompli, il nous faut reconnaître que c'est, en définitive, aux parties qu'il appartient de mettre un terme au conflit et d'entreprendre de bonne foi le difficile travail de rétablissement de la paix et de la stabilité. L'OSCE peut faciliter le processus, mais les parties doivent tenir leurs engagements. Les personnes sur le terrain, qui ont déjà tant souffert, ne méritent rien de moins.

Cette année a été difficile pour l'OSCE, tant politiquement que pratiquement. Sur le plan politique, le clivage est des plus manifestes, avec de profonds désaccords au sujet de l'application des principes clés et des conséquences de leur violation, mais aussi avec une volonté moindre de participer à un véritable dialogue sur ces questions fondamentales.

Sur le plan pratique, nous avons été confrontés à de nombreux défis sur le terrain. À la suite de son prompt déploiement l'année dernière, la Mission spéciale d'observation (MSO) s'est rapidement adaptée à l'évolution de la situation et s'est chargée de nouvelles tâches conformément aux accords de Minsk. Les effectifs de la Mission sont passés à 651 observateurs, dont 519 travaillent dans l'Est. Elle a intégré des nouvelles technologies dans ses activités, notamment les véhicules aériens sans pilote et l'imagerie satellite, et s'est quasiment transformée en une opération de maintien de la paix, déployant du personnel non armé ayant des antécédents militaires dans une zone de conflit pour superviser le retrait des armes lourdes. Les observateurs de la MSO facilitent aussi des activités humanitaires, telles que la réparation des conduites d'eau et de gaz et le déminage, pour venir en aide à la population locale. Mais nous continuons également d'être confrontés à des obstacles : d'abord et avant tout, nous avons besoin, pour nos observateurs, d'un accès sans entrave à toutes les zones couvertes par le mandat, sans exception aucune. Je voudrais saisir cette occasion pour saluer l'engagement personnel et le courage de nos observateurs, qui font tout

ce qui est en leur pouvoir pour faciliter la paix et améliorer les conditions de vie de la population dans la zone du conflit.

Cependant, outre la MSO, il y a de nombreux autres domaines dans lesquels il importe que l'OSCE reste engagée et où nos opérations de terrain accomplissent un travail utile et important. Leurs mandats sont adaptés pour soutenir les efforts déployés par les pays hôtes en vue de s'acquitter des engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'OSCE. Récemment, nous avons rencontré de l'opposition de la part de certains des pays hôtes et, cette année, notre Bureau à Bakou a été brusquement fermé. Les besoins des pays hôtes évoluent au fil du temps, et je continuerai de dialoguer avec leurs gouvernements pour veiller à ce que les opérations de terrain de l'OSCE apportent une valeur ajoutée. Mais je soutiendrais également que nous devrions faire preuve de plus de créativité en ce qui concerne les nouveaux modèles envisageables pour nos opérations de terrain, tout en ne perdant pas de vue le mandat de base de notre organisation.

La crise en Ukraine et dans son voisinage a changé la donne pour l'OSCE, et cela de plusieurs manières. En termes de ressources, la crise a eu un impact considérable sur nos besoins financiers. La MSO dispose certes de son propre budget, mais, comme toutes nos opérations de terrain, elle n'est pas autosuffisante. Les opérations de terrain sont lourdement tributaires des structures centrales de l'Organisation pour un soutien pratique, administratif, juridique et en matière de sécurité et de communication, ainsi que pour l'établissement de rapports et pour des conseils politiques. Elles ont besoin d'un soutien permanent et gourmand en ressources pour être en mesure de s'acquitter efficacement de leurs mandats. Et même lorsque des opérations de terrain cessent leurs activités, comme cela s'est produit en Géorgie et en Biélorussie il y a quelques années, les autres structures exécutives continuent d'apporter un important soutien aux anciens pays hôtes pour des activités de suivi et de nouveaux projets.

À la réunion ministérielle informelle organisée par la Présidence en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, un certain nombre d'entre vous ont souligné que l'OSCE méritait de bénéficier d'un soutien plus important en termes de ressources financières et humaines pour faire en sorte que l'Organisation puisse contribuer plus efficacement au renforcement de la sécurité et de la stabilité dans notre région. En particulier maintenant, alors que la crise en Ukraine et dans son voisinage continue de figurer au centre de nos préoccupations et que notre région est confrontée à d'autres menaces et défis critiques, nous avons besoin de votre soutien pour que le Budget unifié de 2016 soit approuvé à temps, avant la fin du mois de décembre.

Dans ce contexte, je tiens aussi à mentionner une contrainte structurelle clé à laquelle nous sommes soumis : le fait que l'Organisation n'a pas de personnalité juridique. Nous avons pour obligation de faire preuve d'une diligence suffisante à l'égard de notre personnel et de veiller à ce qu'il bénéficie des privilèges et immunités nécessaires pour le protéger. Dans le souci de régler cette question, j'ai commencé à essayer de parvenir à des arrangements bilatéraux permanents avec les États participants. Jusqu'à ce que ces derniers trouvent un consensus sur le statut juridique de l'Organisation, cela me paraît être une alternative raisonnable.

Chers ministres,

Au cours de l'année écoulée, des problèmes figurant au centre des préoccupations mondiales ont également fait leur apparition dans notre région, avec un impact sur la stabilité. Le terrorisme est devenu une préoccupation quotidienne pour les citoyens dans l'espace de l'OSCE tout entier. Les attaques sont de plus en plus fréquentes, et je voudrais offrir ma solidarité aux citoyens des pays touchés. L'Organisation a intensifié ses efforts pour prévenir le terrorisme, notamment en accordant davantage d'attention à la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent qui peuvent conduire au terrorisme. Cette année, nous avons lancé une campagne intitulée « L'OSCE unie dans la lutte contre l'extrémisme violent » pour mettre en lumière notre travail et montrer que nous contribuons tous – Secrétariat, institutions et opérations de terrain – à la prévention du terrorisme. À ce jour, plus de 3,5 millions de personnes ont exprimé leur soutien en faveur de notre campagne sur les médias sociaux. Une des choses que nous avons apprises au sujet de la lutte contre l'extrémisme violent, c'est que nous devons examiner les problèmes qui se posent au sein de nos sociétés. Nous devons non seulement élaborer des contrepropos efficaces qui encouragent les personnes vulnérables à rejeter le terrorisme, mais aussi intensifier nos efforts pour promouvoir la tolérance et la non-discrimination. Cela est important également, car nombre de nos États participants font face à un afflux sans précédent de réfugiés et de migrants arrivant en Europe. L'ampleur même de cet afflux exerce une pression énorme sur les efforts déployés à l'échelle nationale et régionale pour le gérer, mettant à rude épreuve les relations entre certains voisins au sein de notre région et alimentant la xénophobie. Jusqu'à présent, pour relever ce défi, l'OSCE a suivi une stratégie comportant trois volets en s'attaquant aux causes profondes telles que les conflits, la pauvreté et le changement climatique ; en s'efforçant de résoudre des problèmes connexes tels que la traite des êtres humains et la criminalité organisée ; et en s'employant à promouvoir la tolérance et la non-discrimination pour contribuer à faire en sorte que nos sociétés soient inclusives. Mais nous devons adopter une approche plus cohérente et coordonnée, également pour assurer des synergies avec les activités d'autres organisations.

Dans quelques jours, nous connaissons les résultats de la COP21, qui pourrait bien représenter la dernière chance de la communauté internationale de prendre des mesures efficaces pour arrêter le changement climatique. Il y a de cela six semaines, dans le cadre des Journées de la sécurité, j'ai organisé une activité destinée à stimuler un débat constructif sur les moyens pour l'OSCE d'intensifier les efforts qu'elle déploie afin de remédier aux problèmes de sécurité découlant du changement climatique. En septembre, j'ai participé au Sommet sur le développement durable, où j'ai attiré l'attention sur certains des principaux moyens grâce auxquels l'OSCE soutient, par son action, bon nombre des objectifs du développement durable nouvellement adoptés. J'apprécierai votre consensus sur une déclaration soutenant le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Chers ministres,

Beaucoup de questions inscrites à l'ordre du jour de l'OSCE nécessitent de vastes partenariats. Cette année, nous avons conforté notre engagement avec nos partenaires asiatiques pour la coopération, dont nous partageons de plus en plus les préoccupations. Nos partenariats avec d'autres organisations et, surtout, notre relation avec l'Organisation des Nations Unies, sont également importants. Ensemble, nous étudions des moyens d'augmenter le nombre de synergies opérationnelles entre nos organisations.

Les initiatives parallèles jouent un rôle important pour favoriser un débat constructif sur des questions critiques, en particulier lorsque les tensions et la méfiance sont élevées. Les Journées de la sécurité de l'OSCE permettent à la société civile, au monde universitaire, aux communautés religieuses, aux médias et à la jeunesse de participer à nos débats. Le Réseau académique de l'OSCE et le Réseau New-Med continuent de fournir des analyses et des recommandations utiles sur des questions essentielles inscrites à notre ordre du jour.

Je reste attaché à une coordination étroite avec nos institutions de l'OSCE, dont l'Assemblée parlementaire. À cet égard, je tiens à remercier le Secrétaire général Spencer Oliver, qui laisse un solide héritage après de nombreuses années de service, et à féliciter son successeur, M. Roberto Montella, qui prend ses fonctions l'année prochaine.

Pour terminer, je voudrais prendre un moment pour remercier le personnel de l'OSCE. Je suis fier de travailler avec des personnes aussi dévouées et infatigables. Leurs efforts inlassables en soutien aux objectifs de l'OSCE m'inspirent jour après jour.

L'année prochaine, notre région continuera d'être confrontée à des défis énormes. Je me réjouis à la perspective de coopérer avec la présidence allemande entrante pour les relever. Vous pouvez continuer de compter sur l'engagement de notre personnel, ainsi que sur mon propre engagement, pour aider les États participants à appliquer vos décisions et soutenir vos efforts visant à renforcer la sécurité pour les personnes, les familles et les communautés dans la région de l'OSCE tout entière et au-delà.

Je vous remercie.

**LETTRE DU PRÉSIDENT DU FORUM
POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE
DE SERBIE, PRÉSIDENT DE LA VINGT-DEUXIÈME
RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL**

(MC.GAL/2/15 du 27 novembre 2015)

Excellence,

En ma qualité de Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), j'ai le plaisir de vous informer des activités menées par le FCS en 2015.

Pour rédiger la présente lettre, j'ai consulté les présidences du FCS de cette année, qui, outre la Norvège, ont été assumées par la Mongolie et le Monténégro. En 2015, les présidences ont œuvré constamment en étroite coopération afin d'assurer continuité, équilibre et efficacité dans la mise en œuvre du programme de travail annuel du Forum.

Le FCS a continué, en 2015, d'axer ses travaux sur les questions politico-militaires fondamentales, telles que la maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité (MDCS), en particulier le Document de Vienne 2011, les armes légères et de petit calibre (ALPC), les stocks de munitions conventionnelles (SMC), le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et la mise en œuvre des résolutions 1540 (2004) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Des rapports intérimaires distincts, portant sur la poursuite de la mise en œuvre des engagements liés à ces questions, sont annexés à la présente lettre et contiennent des informations plus détaillées au sujet des développements intervenus en 2014–2015 au sein du FCS en ce qui concerne ces aspects de son travail.

Bien que la crise en Ukraine et dans son voisinage soit restée au centre des préoccupations du FCS, les initiatives présentées par les délégations jusqu'en novembre ont conduit à l'adoption de sept décisions, qui ont été élaborées dans le but de favoriser la mise en œuvre des engagements existants et leur renforcement. Le FCS a également contribué, dans les limites de son mandat, à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité.

Le débat stratégique mené au cours du Dialogue de sécurité a fait ressortir l'importance du FCS comme plateforme pour traiter des questions de sécurité et en débattre. Concrètement, un dialogue actif a été mené sur des questions d'actualité relatives à la sécurité européenne, dont, entre autres, la maîtrise des armements et les MDCS, en particulier le Document de Vienne, le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, le Traité sur le commerce des armes, les doctrines militaires et les résolutions 1540 (2004) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le FCS a aussi contribué à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, tenue du 23 au 25 juin 2015. Au cours de cette Conférence, les débats ont porté sur la nécessité d'une modernisation substantielle des mécanismes et des régimes établis dans le domaine de la maîtrise des armements et des MDCS. Un appel a, en outre, été lancé en faveur de la création d'une plateforme politique fondée sur le principe de l'indivisibilité de la

sécurité et de l'instauration d'un système de sécurité véritablement collective. La nécessité urgente d'adapter les outils de l'OSCE aux exigences actuelles en matière de sécurité sur le terrain a également été soulignée. À cet égard, il a été mentionné que les temps difficiles offraient souvent de bonnes occasions de repérer les faiblesses des outils existants et qu'il existait diverses initiatives susceptibles de préparer le terrain à des débats constructifs.

Enfin, les trois présidences du FCS en 2015 ont continué à œuvrer conjointement avec le Conseil permanent (CP) sur des questions intéressant les deux organes dans le cadre du concept de sécurité globale et indivisible de l'OSCE. À la date de novembre 2015, trois séances communes du FCS et du CP avaient été organisées à cette fin sur la dynamique régionale du trafic d'armes vu sous l'angle de la sécurité des frontières dans la région méditerranéenne, sur les meilleures pratiques en matière d'égalité entre les sexes au sein des forces armées, ainsi que sur la Mission spéciale d'observation en Ukraine, dans l'optique d'examiner les questions transdimensionnelles intéressant à la fois les travaux du FCS et ceux du CP.

**RAPPORT INTÉRIMAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS
À LA VINGT DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL
SUR LES EFFORTS DANS LE DOMAINE DES ACCORDS DE
MAÎTRISE DES ARMEMENTS ET DES MESURES
DE CONFIANCE ET DE SÉCURITÉ**

(Annexe 1 to MC.GAL/2/15 du 27 novembre 2015)

1. Introduction et objectif

Le présent rapport donne un aperçu des efforts entrepris au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) et par les États participants dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) au cours de la période allant de novembre 2014 à novembre 2015¹. Il rend compte des débats qui ont eu lieu dans le cadre du FCS et des décisions qui y ont été adoptées.

Le rapport traite également des informations échangées entre les États participants dans le cadre du FCS au sujet de l'application des MDCS convenues, les initiatives normatives et les faits nouveaux survenus au sein du Forum, ainsi que d'autres activités connexes exécutées à l'OSCE comme les initiatives régionales. On trouvera des informations détaillées concernant l'application dans le rapport de synthèse du Centre de prévention des conflits sur les tendances récentes dans l'application du Document de Vienne et d'autres mesures, qui a été soumis à la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) de 2015², de même que dans les résumés mensuels et trimestriels fournis.

2. Initiatives prises par le FCS depuis la Réunion du Conseil ministériel de Bâle

2.1 Décisions adoptées

Au cours de la période considérée, les États participants ont poursuivi leurs négociations et discussions au sein du FCS en vue d'actualiser et de moderniser le Document de Vienne 2011.

Le FCS avait adopté, à la date de novembre 2015 quatre décisions sur le Document de Vienne, une concernant un séminaire de haut niveau sur les doctrines militaires, une relative à la tenue de la RAEA et une sur la réunion des chefs des centres de vérification.

1 La date limite pour l'inclusion de données factuelles dans le présent rapport était fixée au 13 novembre 2015.

2 FSC.GAL/14/15.

2.2 Réunion des chefs des centres de vérification

La huitième réunion des chefs des centres de vérification s'est tenue en décembre 2014 conformément à la Décision n° 4/14 du FCS. Cette réunion d'une journée a servi à échanger des expériences et des informations sur les aspects techniques de l'application. Elle comprenait deux séances de travail sur la coopération multinationale en matière de vérification et une autre sur la manière de maintenir et de renforcer la transparence et la conformité au Document de Vienne, tant dans l'esprit que dans la lettre. Les résultats ont été communiqués à la RAEA 2015 par le Centre de prévention des conflits (CPC), qui assumait la présidence de la réunion des chefs des centres de vérification³.

2.3 Réunion annuelle d'évaluation de l'application

La vingt-cinquième Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) s'est tenue en mars 2015. Elle a offert l'occasion aux représentants des États participants de discuter de l'application actuelle et future des MDCS convenues et permis à des experts d'échanger des données d'expérience, de formuler des suggestions et de faire le point sur l'application du Document de Vienne. Les débats ont porté sur les points suivants : clarification de questions découlant de cette application ; incidences de toutes les informations résultant de l'application de toute mesure convenue sur le processus de renforcement de la confiance et de la sécurité dans le cadre de l'OSCE ; et suggestions destinées à améliorer l'application des MDCS. À la réunion, plus de 45 suggestions ont été formulées sur les moyens d'améliorer encore l'application des MDCS convenues⁴.

2.4 Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité

Au cours de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, qui s'est tenue du 23 au 25 juin 2015, le FCS a apporté une contribution à la séance de travail IV « Maîtrise des armements et mesures de confiance et de sécurité : défis et possibilités ». Pendant la session, il a été mis en avant qu'une modernisation substantielle des mécanismes et des régimes en place dans le domaine de la maîtrise des armements s'imposait de toute urgence. En outre, un appel a été lancé en faveur d'une plateforme politique basée sur le principe de l'indivisibilité de la sécurité et de la mise en place d'un système de sécurité véritablement collectif.

L'urgence d'adapter les outils de l'OSCE pour répondre aux exigences sécuritaires actuelles sur le terrain a également été soulignée. À cet égard, il a été noté que les temps difficiles offraient souvent de bonnes occasions de relever les faiblesses des outils existants et qu'il existait diverses initiatives susceptibles d'ouvrir la voie à des débats constructifs.

Les Parties à l'Article IV de l'Accord de Dayton ont expliqué que, de leur expérience, il y a eu des développements visibles allant même plus loin que les stipulations de l'accord et que la confiance mutuelle avait été restaurée. De manière générale, les délégations ont souligné la nécessité de progresser dans les domaines de la maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité, notamment d'actualiser et de moderniser le Document de

3 Le rapport est disponible sous la cote FSC.AIAM/9/15.

4 Le résumé des suggestions est disponible sous la cote FSC.AIAM/17/15/Rev.1.

Vienne 2011, en particulier les chapitres III, V et VI, rappelant par la même occasion que le Document de Vienne devait être appliqué de bonne foi.

2.5 Dialogues de sécurité

Le 18 février s'est tenu un Dialogue de sécurité intitulé « Sécurité européenne » avec la contribution du conseiller pour les questions de défense auprès de l'Ambassadeur des États-Unis à l'OTAN.

Le 11 mars s'est tenu un Dialogue de sécurité intitulé « Systèmes d'armes létales autonomes ». Un exposé a été présenté par les représentants respectifs du Ministère fédéral allemand des affaires étrangères et de l'Institut de recherche pour la paix de Francfort.

Le 18 mars s'est tenu un Dialogue de sécurité avec un exposé du Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'OTAN sur « La Russie et l'avenir de la sécurité européenne » et un autre du Représentant du Ministère de la défense de la Fédération de Russie sur « La doctrine militaire de la Fédération de Russie : nouvelle version ».

Le 6 mai s'est tenu un Dialogue de sécurité sur la maîtrise des armements et les MDCS, avec un exposé respectif du Secrétaire général de l'OSCE, du Chef de la Section Maîtrise des armements et coordination de l'OTAN et du Conseiller principal auprès du Département de la non-prolifération et de la maîtrise des armements du Ministère russe des affaires étrangères.

Le 17 juin s'est tenu un Dialogue de sécurité intitulé « Efficacité du régime du Document de Vienne et des mesures régionales de confiance et de sécurité dans les situations de crise – tendances récentes de mise en œuvre » avec un exposé respectif des représentants de l'Institut allemand des affaires internationales et de sécurité, de l'Agence du Benelux pour le contrôle des armements et de l'Académie des Sciences de Russie.

Le 23 septembre s'est tenu un Dialogue de sécurité intitulé « Modernisation du Document de Vienne : évolution du Chapitre X, mesures Régionales » avec un exposé d'un représentant de l'Institut allemand des affaires internationales et de sécurité.

Le 14 octobre, un Dialogue de sécurité était axé sur la doctrine militaire, avec un exposé respectif des représentants des Forces armées suédoises et de l'École de commandement et d'état-major de la défense norvégienne.

Le 21 octobre s'est tenu un Dialogue de sécurité sur la coopération nordique en matière de défense, avec un exposé respectif des représentants des ministères norvégien et suédois de la défense sur le thème « Perspectives nordiques concernant la situation actuelle de sécurité en Europe et importance des mesures de confiance et de sécurité et de la transparence ».

Enfin, il importe de signaler que, dans un souci de transparence et de renforcement de la confiance, plusieurs États participants ont mis à profit les séances du FCS pour communiquer des informations au sujet d'activités ou d'exercices militaires menés à des niveaux inférieurs aux niveaux spécifiés.

2.6 Propositions des États participants pour le Document de Vienne

En outre, 24 propositions, couvrant cinq chapitres du Document de Vienne 2011, sont en cours d'examen au FCS. Elles portent sur les points suivants :

- Informations sur l'organisation du commandement et les unités de combat ;
- Informations sur l'emplacement des postes de commandement des sous-unités rattachées au niveau du bataillon ou à un niveau équivalent ;
- Informations sur les établissements d'entraînement militaire et sur les installations militaires de réparation ou de maintenance ;
- Informations sur les unités de transport aérien militaire ;
- Informations sur les forces terrestres et aériennes déployées en dehors du territoire national ;
- Notification de changements permanents dans l'organisation du commandement ;
- Informations sur les forces navales ;
- Mécanisme de réduction des risques pour la consultation et la coopération concernant les activités des forces militaires qui donnent à penser que des opérations militaires offensives sont en préparation ;
- Mise en place d'inspections de l'OSCE pour faire la lumière sur les activités militaires qui suscitent des inquiétudes ;
- Calendriers pour les démonstrations de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure ;
- Abaissement des seuils de notification préalable ;
- Notification du déploiement de forces multinationales de réaction rapide ;
- Notification de transits militaires d'envergure ;
- But des inspections ;
- Augmentation des quotas d'inspection ;
- Définition de la notion de force majeure ;
- Superficie de la zone spécifiée d'inspection ;
- Début d'une inspection ;
- Durée des inspections et des visites d'évaluation ;

- Responsabilité financière pour les inspections et les visites d'évaluation ;
- Renforcement des effectifs des équipes chargées des inspections et des visites d'évaluation ;
- Appareils utilisés pendant les inspections et les visites d'évaluation ;
- Augmentation des quotas de visites d'évaluation ;
- Définition des zones maritimes voisines.
- Création d'un groupe officieux d'experts intitulé « Les amis du Chapitre III du Document de Vienne ».

3. Vue d'ensemble de l'application des mesures de maîtrise des armements et des MDCS en 2014–2015

Au cours de la période examinée, les États participants de l'OSCE ont continué à mettre en œuvre les engagements figurant dans le Document de Vienne 2011. Le CPC a gardé trace des échanges d'informations qui ont eu lieu dans le cadre de ces engagements et en rend compte régulièrement dans ses rapports mensuels et dans ses résumés trimestriels et annuels des informations échangées sur les MDCS.

3.1 Échanges d'informations

Le niveau d'application des MDCS conformément au Document de Vienne 2011 dans l'espace de l'OSCE est resté stable ces cinq dernières années, au vu du nombre de soumissions présentées dans le cadre des divers échanges d'informations, tels que l'échange annuel d'informations militaires, l'échange sur la planification militaire ou l'échange global d'informations militaires. Cependant, en ce qui concerne les activités de vérification et les demandes d'éclaircissements au titre du Chapitre III, il a souvent été recouru au Document de Vienne en raison de la situation en Ukraine.

Au 13 novembre 2015, 55 États participants avaient fourni des informations dans le cadre de l'échange annuel d'informations militaires de 2015. Ce chiffre est supérieur à celui de l'année précédente, lorsque 54 États participants avaient fourni des informations. En ce qui concerne la planification de la défense et des budgets de défense, 43 États participants ont fourni des informations sur leur planification de la défense en 2015, et 40 sur leur budget de défense (contre 39 et 39 l'année dernière). En outre, cinq États participants n'ont communiqué aucune information sur leur planification de la défense ou leurs budgets de défense au cours de ces cinq dernières années. Tous les cinq possèdent des forces armées.

3.2 Activités de vérification conformément au Chapitre IX du Document de Vienne

Durant la période considérée, des activités de vérification ont également été effectuées au titre des chapitres IX et X du Document de Vienne. Au 14 novembre 2015, il avait été procédé à 94 inspections et à 39 visites d'évaluation, ainsi qu'à 18 inspections régionales et 28 visites d'évaluation régionale.

S'agissant de la situation in Ukraine, jusqu'à présent, 26 pays ont décidé d'envoyer sur place des inspecteurs et des observateurs militaires conformément aux dispositions du Document de Vienne 2011. Au total, ces inspecteurs et observateurs ont effectué 36 activités de vérification en Ukraine (six inspections, 19 inspections régionales, trois visites d'évaluation et huit visites d'évaluation régionale). De plus, 15 pays ont mené en tout 12 activités de vérification dans la Fédération de Russie (six inspections, quatre visites d'évaluation et deux visites d'évaluation régionale). C'est là une preuve de plus de l'utilisation accrue du Chapitre X (Mesures régionales) du Document de Vienne.

3.3 Recours au Chapitre III « Réduction des risques »

En 2015, le mécanisme de consultation et de coopération concernant des activités militaires inhabituelles (Chapitre III du Document de Vienne) a été invoqué à 5 reprises. Tous les cas étaient liés à la situation en Ukraine.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation volontaire de visites en vue de dissiper des inquiétudes au sujet d'activités militaires conformément au paragraphe 18 du Document de Vienne, une visite a été effectuée en 2015.

3.4 Réseau de communication de l'OSCE

En 2015, 52 États participants étaient connectés au réseau de communication de l'OSCE ; un État participant doté de forces militaires ne l'est toujours pas. La fiabilité du réseau est restée très élevée, les serveurs centraux à Vienne ayant été disponibles pendant pratiquement 100 % du temps et n'ayant été arrêtés que pour la maintenance prévue. Par ailleurs, on a assisté en 2015 à une augmentation de la disponibilité des États participants sur le réseau au fur et à mesure du remplacement du matériel et des logiciels obsolètes. Cette migration vers de nouvelles technologies a permis d'atténuer des problèmes subsistant dans un nombre restreint d'États participants. La connectivité des stations d'utilisateur final sur le réseau demeure très élevée, 36 États participants étant disponibles 99 % du temps et la disponibilité générale de l'ensemble des stations d'utilisateur final connectées au réseau dépassant les 98 %.

Les applications logicielles sur mesure utilisées par l'OSCE pour traiter les notifications (application intégrée de notification (AIN)) et préparer les échanges annuels d'informations (système informatisé de données (SID)) ont été améliorées et mises à la disposition des États participants. Au cours de l'année, la mise à niveau de l'infrastructure et des capacités de stockage de données sous-tendant les deux applications s'est poursuivie. Les serveurs centraux sont prêts à étendre les capacités du réseau à d'autres domaines programmatiques de l'OSCE tout en préservant la grande disponibilité, fiabilité et sécurité que les États participants attendent désormais du réseau.

Au cours de l'année écoulée, le réseau de communication a continué à jouer un rôle de soutien déterminant dans la réponse à la crise en Ukraine. Les États participants ont continué d'utiliser le réseau de communication pour échanger des informations et des notifications urgentes en rapport avec le Document de Vienne 2011 et le Traité sur le régime « Ciel ouvert ». Le nombre de notifications diffusées sur le réseau a augmenté, totalisant plus de 250 000 messages, ce qui a nécessité un suivi 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Le réseau de communication de l'OSCE reste un outil particulièrement fiable, sûr et sécurisé que les États participants peuvent utiliser à l'appui des MDCS et pour se conformer à leurs engagements mutuels.

4. Autres activités et initiatives régionales

Le Centre de l'OSCE à Bichkek facilite depuis plusieurs années la communication entre le Ministère de la défense de la République kirghize et le réseau de communication de l'OSCE. Des représentants du Ministère de la défense ont pu participer à la réunion de 2014 pour l'échange annuel d'informations militaires, à la réunion annuelle d'évaluation de l'application (AIAM) qui s'est tenue en mars 2015, ainsi qu'au séminaire annuel sur le Document de Vienne et à une activité de formation organisée par le Centre de l'OSCE à Astana en mai 2015. Le séminaire tenu à Astana sur les MDCS a servi aux participants de plateforme d'échange d'informations et d'expériences sur l'application du Document de Vienne 2011, dont l'inspection des systèmes d'armes et équipements.

La Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine a appuyé la participation de représentants nationaux à l'AIAM pour qu'ils acquièrent une meilleure connaissance des mesures de confiance et de sécurité de l'OSCE et de la nouvelle version du Document de Vienne. Cette mesure devrait renforcer le travail et le rôle futurs du personnel du Ministère des Affaires étrangères faisant partie de l'équipe de coordination mise en place au sein du Conseil des Ministres sur la mise en œuvre des engagements en matière de sécurité souscrits dans le cadre de l'OSCE/ONU. En conséquence, la communication sur les pratiques nationales devrait progresser dans la période qui vient et permettre à la Bosnie-Herzégovine de suivre l'adaptation constante au niveau des différents échanges d'informations de l'OSCE.

En décembre 2014, le Centre de l'OSCE à Achgabat a appuyé la visite de deux représentants turkmènes au Ministère biélorusse de la défense pour examiner les meilleures pratiques pour l'application du Document de Vienne 2011 dans le domaine de l'échange d'informations militaires. En août 2015, le Centre a facilité la participation de deux représentants du Ministère turkmène de la défense à un cours de formation sur les accords internationaux sur la maîtrise des armements organisé également par Ministère biélorusse de la défense.

En mai 2015, le Centre de l'OSCE à Achgabat a organisé un cours de formation de cinq jours sur les procédures d'inspections réciproques conformément au Document de Vienne, à l'intention de 19 membres du Ministère turkmène de la défense. Des experts du Ministère biélorusse de la défense ont fait part de leur expérience en ce qui concerne la mise en œuvre des engagements internationaux dans le domaine de la maîtrise des armements et ont présenté les principales dispositions du Document de Vienne 2011.

Du 26 au 29 mai, le Bureau du programme de l'OSCE à Astana a organisé, en coopération avec le Ministère de la défense et la Section d'appui CPC/FCS du Secrétariat de l'OSCE ainsi qu'avec l'appui des présences de terrain de l'OSCE dans la région, un séminaire de formation régional de quatre jours à l'intention des officiers militaires sur l'application pratique du Document de Vienne 2011. Une cinquantaine d'officiers venus d'Arménie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de Mongolie, du Tadjikistan et du Turkménistan ont examiné les modalités d'application des dispositions prévues dans le document en Asie centrale et au Caucase du Sud, le rôle de l'OSCE pour promouvoir la sécurité régionale et les

défis que celle-ci doit relever à cet égard. Des experts militaires et civils venus de Biélorussie, de France, d'Allemagne et de Hongrie, ainsi que des représentants de la Section d'appui FCS de l'OSCE et la Conférence sur l'interaction et les mesures de renforcement de la confiance en Asie (CICA) ont également confronté leur expérience. Le 29 mai, les participants ont effectué une simulation de visite d'inspection de la 36^e brigade d'assaut aérien située à proximité d'Astana et ont examiné leurs résultats conformément aux dispositions du Document de Vienne 2011 relatives à la conformité et à la vérification.

Le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan a continué à coopérer avec le Ministère tadjik de la défense sur la mise en œuvre des dispositions du Document de Vienne 2011. Grâce à cette coopération, le Centre de vérification tadjik est resté connecté au réseau de Communication de l'OSCE et a pris une part active à l'échange d'informations militaires avec les autres États participants. Dans le même esprit, des experts du Centre ont été encouragés à prendre part à un certain nombre d'événements internationaux et d'inspections à l'étranger.

Suite à une demande d'assistance du Ministère albanais de la défense au sujet de la compatibilité du réseau albanais avec le réseau de communication de l'OSCE, la Présence de l'OSCE en Albanie a fourni en 2015 un nouveau système informatique qui offrira, comme application dédiée, l'application intégrée de notification, ce qui permettra d'améliorer les échanges annuels d'informations entre les autorités albanaïses et le FCS sur les activités actuelles de maîtrise des armements.

En outre, en mars, juin, septembre et novembre 2015, le CPC a mis régulièrement à disposition des conférenciers qui ont fait des exposés sur le Document de Vienne 2011 et les MDCS dans le cadre de cours dispensés à l'École de l'OTAN à Oberammergau. Le CPC a par ailleurs dépêché un représentant en Grèce (en septembre) pour des visites de contact au titre du Document de Vienne.

5. Conclusion

Les mesures de confiance et de sécurité et la maîtrise des armements font partie intégrante de la sécurité globale. Les régimes de maîtrise des armements conventionnels jouent un rôle important pour la stabilité de la région de l'OSCE et sont des éléments essentiels des architectures de sécurité transatlantique, européenne et eurasienne.

La crise en Ukraine et dans son voisinage continue à mettre en péril l'ensemble de l'architecture de sécurité européenne. Une augmentation des dépenses militaires, une intensification des exercices militaires et des changements de lieu d'affectation d'unités et de formations ont été constatés dans l'espace de l'OSCE.

Le Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité s'est avéré être une plateforme utile de discussion des problèmes politico-militaires et, ce faisant, un précieux prolongement du Conseil permanent de l'OSCE. Il a également permis aux États participants de clarifier leur position et d'inscrire de nouvelles questions à l'ordre du jour. Les États participants ont été en mesure de fixer un ordre du jour ambitieux pour 2016, avec l'adoption des décisions en vue du Séminaire de haut niveau sur la doctrine militaire en 2016 et la réunion annuelle d'évaluation de l'application.

L'année 2015 a été marquée par une utilisation continue des instruments de maîtrise des armements conventionnels et des MDCS en relation avec la crise en Ukraine et dans son voisinage. Grâce à son niveau élevé de transparence dans la coopération, le Traité sur le régime « Ciel ouvert » a continué d'être un instrument performant.

De plus, le Document de Vienne 2011 a été fortement utilisé cette année et a continué à faire la preuve de son utilité en tant qu'outil de dialogue dans les situations de crise. Il a été fait référence fréquemment au Chapitre III « Réduction des risques » et au Chapitre X « Mesures régionales » dans les discussions au FCS et parmi les États participants.

Le Document de Vienne 2011 sera réédité en 2016. Si aucune décision « Document de Vienne Plus » n'a été adoptée en 2015, les 24 propositions publiées et parrainées par un grand nombre d'États participants sont la preuve qu'il est possible d'enrichir et de moderniser le Document de Vienne 2011. Le coordonnateur nommé par la Présidence du FCS pour le Document de Vienne et les États participants ont relancé d'amples discussions informelles qui se poursuivront en 2016 en vue d'actualiser le Document de Vienne.

Le réseau de communication de l'OSCE, qui est une MDCS en soi, continue d'être un outil particulièrement fiable.

Les MDCS et les accords de maîtrise des armements aux niveaux régional et sous-régional représentent également d'importantes contributions à la stabilité régionale. Les nombreux accords régionaux ont contribué à la sécurité régionale et sous-régionale, même si la mise en œuvre de certains d'entre eux a été suspendue.

RAPPORT INTÉRIMAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS À LA VINGT-DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LES EFFORTS VISANT À AMÉLIORER ENCORE LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

(Annexe 2 au document MC.GAL/2/15 du 27 novembre 2015)

1. Introduction et objectif

Le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, adopté lors du Sommet de Budapest en décembre 1994, est un document normatif clé et marque en tant que tel un tournant dans le domaine de la gouvernance du secteur de la sécurité. Dans ce document, les États participants sont convenus de réformer leurs affaires politico-militaires internes et d'appliquer les principes internationalement agréés de la démocratie et de l'état de droit à leurs politiques et doctrines nationales en matière de sécurité. Le Code de conduite occupe une place fondamentale dans le corpus des documents normatifs élaborés dans le cadre de la dimension politico-militaire de l'OSCE et reste sans équivalent dans d'autres organisations internationales.

Le présent rapport met en évidence les progrès accomplis en 2015 dans le cadre des efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite. Il traite de l'échange d'informations entre les États participants concernant la mise en œuvre du Code et des efforts entrepris au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) depuis la réunion du Conseil ministériel de Bâle II couvre la période allant de novembre 2014 à novembre 2015.¹

2. Efforts déployés par le FCS

Depuis la réunion du Conseil ministériel tenue à Bâle en décembre 2014, le FCS a continué d'œuvrer à l'amélioration de la mise en œuvre du Code.

En janvier 2014, trois États participants ont décidé de coparrainer un document de réflexion concernant l'échange volontaire d'informations supplémentaires sur les entreprises militaires et de sécurité privées (EMSP) dans le cadre de l'échange annuel d'informations sur le Code de conduite.² Cette décision a été prise en réponse à l'appel lancé par plusieurs États participants en faveur d'échanges volontaires d'informations sur les EMSP afin de renforcer la confiance et la sécurité dans ce domaine, ces entreprises étant susceptibles de fournir des services qui relèvent des dispositions du Code de conduite.

Le 12 février 2015, une version révisée du « Document de travail sur des indicateurs possibles et non-exhaustifs pour améliorer les rapports sur le Code de conduite de l'OSCE » a

1 La date limite pour l'inclusion de données factuelles dans le présent rapport était fixée au 13 novembre 2015.

2 FSC.DEL/2/15/Rev.1.

été distribuée par le Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite³. Le document fournit aux États participants des indicateurs qui apportent une valeur ajoutée à leurs réponses annuelles au questionnaire sur le Code de conduite et permettent de relever les lacunes éventuelles dans ces réponses.

Du 10 au 12 mars 2015, une conférence sur le Code de conduite de l'OSCE a été organisée par le Centre de prévention des conflits (CPC) à Oulan-Bator à l'intention des États participants de l'Organisation et de ses partenaires asiatiques pour la coopération. Cette conférence s'est déroulée conformément à la Décision n° 1/08 du FCS, dans laquelle le Secrétariat de l'OSCE est prié d'organiser au moins un séminaire ou atelier spécialisé par an afin de faciliter une meilleure mise en œuvre, de promouvoir la sensibilisation et de favoriser l'information en ce qui concerne le Code de conduite. Soutenue et coparrainée par l'Allemagne, l'Autriche, le Liechtenstein, la République tchèque et la Suisse, la Conférence a été accueillie par la Mongolie dans le cadre de sa Présidence du FCS et inaugurée par le Ministre mongol des affaires étrangères et son homologue de la défense.

La Conférence a réuni plus de 50 participants de haut niveau venus de 17 États, qui ont examiné le rôle des forces armées et de sécurité dans les sociétés démocratiques, les problèmes liés à la gouvernance du secteur de la sécurité, la question du respect du droit international humanitaire par les forces armées et celle de l'importance du contrôle parlementaire et civil exercé sur le secteur de la sécurité. À la suite de l'expérience positive de la conférence organisée à Malte à l'intention des partenaires méditerranéens pour la coopération en 2013, il s'agissait de la première activité d'ouverture à laquelle assistaient les partenaires asiatiques pour la coopération.

Le 29 avril 2015, le FCS a tenu un dialogue de sécurité sur le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, dialogue qui était axé sur le lien entre le Code de conduite et la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité (GRSS). Le professeur Heiner Hänggi, Directeur adjoint du Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF) et chef de sa Division Recherche, a fait observer que le Code de conduite et le concept de GRSS devraient être considérés comme se renforçant mutuellement et souligné l'importance du Code pour fournir aux États participants des orientations normatives concernant les processus de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité. M. Slobodan Bošković, conseiller de projet au Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères (SEESAC), a souligné que les questions liées à la gouvernance du secteur de la sécurité devenaient immédiatement pertinentes lorsqu'on traitait, sur le terrain, des préoccupations en matière de sécurité liées aux programmes du SEESAC relatifs aux petites armes.

Le 8 juillet 2015, le quatrième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite a eu lieu à Vienne conformément à la Décision n° 12/11 du FCS, dans laquelle il avait été décidé de « formaliser un examen ciblé de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité en lui consacrant une réunion annuelle spéciale d'une journée ».

Ce quatrième Débat annuel a offert aux experts des délégations et des capitales une occasion d'examiner comment mieux promouvoir et améliorer la mise en œuvre du Code, y

3 FSC.DEL/29/15.

compris son échange annuel d'informations, d'entreprendre une évaluation du Code et d'examiner l'application dans le contexte de la situation politique et militaire actuelle.

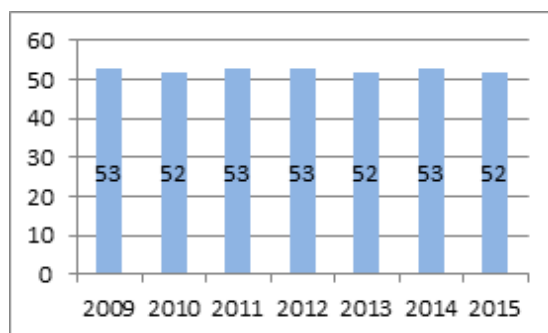
Au cours de ce débat, plusieurs propositions ont été formulées concernant le développement du Code de conduite et son application. Les suggestions ont porté, entre autres, sur les aspects suivants : poursuite des activités de sensibilisation ; réalisation d'évaluations et d'analyses qualitatives des informations échangées ; poursuite et renforcement de la libre notification d'informations sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et les EMSP ; examen de la possibilité d'inclure des informations sur l'utilisation de nouveau matériel et sa pertinence au regard du droit international humanitaire ; renforcement des mécanismes de rappel pour assurer la communication d'informations à un niveau encore plus élevé ; et examen de nouveaux moyens d'améliorer l'application. Un résumé de ces suggestions a été élaboré à l'issue du débat.⁴

Le 28 octobre 2015, le FCS a tenu, sur le Code de conduite de l'OSCE, un dialogue de sécurité intitulé « Acteurs promouvant le contrôle démocratique des forces armées – rôle des institutions de médiateurs ». M. Hans Born, Directeur adjoint de la Division Recherche au DCAF, et M. Roald Linaker, Ombudsman des Forces armées norvégiennes, ont échangé leurs données d'expérience et leurs points de vue sur le rôle indispensable des institutions de médiateurs dans la protection des droits fondamentaux du personnel des forces armées et dans le domaine du contrôle démocratique des forces armées.

En outre, le Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite a convoqué des réunions informelles du Groupe des amis en février, en juin et en novembre 2015 pour débattre de questions d'actualité en rapport avec l'application et la promotion du Code. Le Groupe des amis a été fondé en juillet 2013 pour échanger des vues et des idées sur les moyens de promouvoir le Code de conduite et de renforcer sa mise en œuvre.

3. Échange d'informations

Les États participants de l'OSCE se sont engagés à échanger chaque année des informations relatives à la mise en œuvre du Code de conduite, conformément à un questionnaire convenu (FCS.DEC/2/09). L'intérêt porté à l'échange d'informations a toujours été élevé, et la grande majorité des États participants de l'OSCE fournissent régulièrement des informations sur les efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre le Code (voir le graphique ci-dessous).



4 Le résumé des suggestions figure dans le document FSC.GAL/90/15/Corr.1.

L'échange annuel d'informations sur le Code de conduite est un mécanisme unique en son genre pour favoriser la transparence à l'échelle internationale en ce qui concerne les forces armées et de sécurité et leur contrôle par des autorités constitutionnellement établies. Depuis 2008, les réponses sont publiées sur le site Web de l'OSCE, où elles sont accessibles au public.⁵

Un rapport statistique sur la mise en œuvre du Code de conduite a été établi par le CPC en juillet 2015⁶. Conformément à la Décision n° 12/11 du FCS, ce rapport se fonde sur l'échange annuel d'informations de 2015 dans le cadre du Code de conduite et se limite à la fourniture de données statistiques liées à la mise en œuvre. Les pratiques courantes n'y sont présentées qu'en termes généraux et le rapport ne contient ni comparaison des politiques nationales ni évaluation de la mise en œuvre.

Au 13 novembre 2015, 52 États participants avaient fourni des informations sur leurs activités de mise en œuvre.

En 2009, les États participants sont convenus d'actualiser le format du questionnaire. Tous les États participants qui ont communiqué des réponses l'ont fait en se servant du nouveau format.

Plusieurs réponses comportaient des informations supplémentaires fournies à titre bénévole. Conformément à la déclaration interprétative jointe à la Décision n° 5/11 du FCS (FSC.DEC/5/11), 33 États participants ont fourni des informations sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Par ailleurs, conformément à la déclaration interprétative jointe à la Décision n° 2/09 du FCS, neuf États participants ont inclus des informations relatives aux EMSP dans leurs réponses pour 2015.

En 2010, un guide de référence pour le questionnaire sur le Code de conduite a été élaboré en tant qu'outil facultatif afin de faciliter l'échange annuel d'informations. En 2014, ce guide a été complété par un document de travail facultatif supplémentaire sur des indicateurs destinés à améliorer la communication des informations, qui a été élaboré à la suite d'un atelier à l'échelle de l'ensemble de l'OSCE tenu à Belgrade. Cette année, une version révisée de ce document a été mise à disposition (voir ci-dessus).

4. Sensibilisation et information

Au cours d'une activité parallèle à la Réunion du Conseil ministériel de 2014 à Bâle, la Présidence suisse a lancé une étude commémorative⁷ retraçant l'histoire du Code, son évolution, ses réalisations et sa promotion au fil des 20 années qui se sont écoulées depuis son adoption à Budapest en 1994. Cette publication contient des préfaces rédigées par le Président en exercice de 2014, M. Didier Burkhalter, et le Secrétaire général de l'OSCE,

5 <http://www.osce.org/fsc/86841>.

6 FCS.GAL/80/15.

7 L'étude est disponible à l'adresse <http://www.osce.org/cio/128961>.

M. Lamberto Zannier, ainsi que des contributions d'experts des États participants, du CPC et du monde universitaire.

On a assisté, en 2015, à une augmentation du nombre d'initiatives bilatérales de sensibilisation et d'information concernant le Code de conduite. La Suisse et l'Allemagne ont organisé, en septembre 2015, un séminaire d'information à l'intention de la région du Sud de la Méditerranée, qui était accueilli par la Tunisie. Ayant réuni plus de 60 participants de la région pour débattre du Code de conduite et de ses dispositions relatives au contrôle démocratique des forces armées et de sécurité, le séminaire a montré que l'intérêt pour le Code dépassait largement le cadre de l'espace de l'OSCE et de ses partenaires pour la coopération.

En octobre 2015, la Serbie et la Suisse ont organisé conjointement à Belgrade un atelier sur le Code de conduite dans le cadre du programme de travail des présidences consécutives de l'OSCE de 2014 et 2015. Cet atelier a offert l'occasion de faire le bilan des plus de 20 années d'existence et d'application du Code de conduite et a réuni plus de 60 participants de 20 États de l'OSCE, dont des partenaires pour la coopération. Les participants ont eu des échanges de vues et se sont entretenus de l'application du Code, notamment des activités normatives, du contrôle parlementaire et de l'action d'information dans ce contexte.

En 2015, le CPC a poursuivi ses activités de promotion et d'amélioration de l'application du Code de conduite dans l'espace de l'OSCE tout entier. Par sa Décision n° 1/08 sur la sensibilisation et l'information concernant le Code de conduite, le FCS a prié le Secrétariat de l'OSCE d'organiser, en coopération avec d'autres organisations internationales ou avec les États participants, au moins un séminaire ou atelier spécialisé par an afin de faciliter une meilleure mise en œuvre, de promouvoir la sensibilisation et de favoriser l'information en ce qui concerne le Code de conduite. Dans cette décision, les États participants étaient également encouragés à fournir des contributions extrabudgétaires afin de permettre de telles activités et la Présidence du FCS était invitée à faire participer les partenaires de l'OSCE pour la coopération.

Des séminaires régionaux précédents ont été organisés au Kazakhstan pour l'Asie centrale (2008), en Bosnie-Herzégovine pour l'Europe du Sud-Est (2009), en Biélorussie pour l'Europe orientale (2010), en Ukraine pour la région de la mer Noire et le Caucase (2011), en Lettonie pour la région de la mer Baltique (2012), à Malte pour la région méditerranéenne (2013) et en Serbie pour les structures de l'OSCE (2014). Le séminaire de cette année s'est déroulé à Oulan-Bator (Mongolie) et a permis d'établir le dialogue à la fois avec les États participants d'Asie centrale et les partenaires asiatiques pour la coopération.

Le 8 juillet 2015, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE a participé au quatrième Débat annuel sur l'application du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité. Le représentant du BIDDH a fait un exposé sur la protection des droits du personnel des forces armées. Le Manuel sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales du personnel des forces armées a été mis particulièrement en exergue à cette occasion.

Le BIDDH a également fourni des informations concernant les droits du personnel des forces armées au cours de la conférence de l'OSCE sur le Code de conduite tenue à Oulan-Bator en mars 2015 et de l'atelier sur le Code de conduite organisé conjointement par

la Serbie et la Suisse en octobre 2015. Les participants à ces deux activités ont été informés de l'importance des droits de l'homme et des libertés fondamentales des forces armées et ont obtenu des indications supplémentaires sur les moyens de protéger ces droits et ces libertés. Les activités menées en Mongolie et en Serbie ont été complétées par des tables rondes « nationales », qui ont permis à des représentants des États participants de présenter leurs mesures nationales et les outils utilisés pour appliquer les dispositions correspondantes du Code de conduite.

En 2014, le BIDDH a continué d'organiser sa série de débats sur les droits de l'homme à l'intention du Forum pour la coopération en matière de sécurité. Le but de cette série de débats est d'informer les membres du FCS sur les questions ayant une incidence sur les droits des hommes et des femmes membres du personnel des forces armées. Le 17 juillet 2014, le BIDDH a organisé le troisième débat de cette série, qui portait sur les conditions d'emploi des femmes et des hommes militaires et les incidences pour les membres de leurs familles sur le plan des droits de l'homme, en temps paix, en opérations et après avoir quitté l'armée. Le 23 octobre 2014, le BIDDH a organisé le quatrième de ses débats sur les droits de l'homme, qui était axé essentiellement sur la liberté d'expression et d'association des hommes et des femmes en uniforme. Des rapports sur ces deux activités ont été publiés en 2015.⁸

Au cours de la période couverte par le présent rapport, l'Assemblée parlementaire (AP) de l'OSCE a continué d'apporter une précieuse contribution aux travaux concernant le Code de conduite, reflétant son soutien sans équivoque au Code, comme en témoignent également les déclarations et les résolutions qu'elle a adoptées à ce sujet ces dernières années.

À sa Session annuelle tenue à Helsinki en juillet 2015, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a adopté une résolution intitulée « Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité : sensibilisation, diffusion, meilleure application et information ». Dans cette résolution, l'AP appelle les États participants de l'OSCE et ses structures exécutives à renforcer le Code de conduite en tant que principe fondamental de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité. Elle y encourage également les États participants à soutenir la sensibilisation au Code et la diffusion de ce dernier dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE grâce à des ateliers et à des séminaires, ainsi qu'à poursuivre les débats périodiques en faveur d'une meilleure application du Code et information en la matière. L'AP a par ailleurs déclaré sa ferme détermination à favoriser l'application du Code sous tous ses aspects et à continuer de participer aux discussions et activités des États participants et des structures exécutives de l'OSCE en rapport avec le Code.

En parallèle à la Session annuelle, le Secrétariat de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a continué de compléter l'action importante des députés dans ce domaine particulier. Les députés de l'AP et le personnel du Secrétariat de l'AP de l'OSCE ont présenté le point de vue de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation lors de plusieurs réunions. Le Vice-Président de l'AP, Roberto Battelli (député slovène) et le Représentant spécial de l'AP à Vienne ont participé à l'atelier de l'OSCE sur le Code de conduite qui a eu lieu à Belgrade en octobre 2015. À cette occasion, les représentants de l'AP ont insisté sur l'importance du

8 Civil and Political Rights of Armed Forces Personnel: www.osce.org/odihr/135696?download=true
Conditions of Service and the Human Rights of Members of the Armed Forces:
www.osce.org/odihr/150286?download=true.

contrôle parlementaire du secteur de la défense et de la sécurité et donné un aperçu des contributions positives des processus de lustration bien gérés sur la maximalisation de l'impact du contrôle parlementaire. Outre les points mentionnés ci-dessus, la nécessité de continuer de renforcer les capacités des députés et du personnel parlementaire dans le domaine du contrôle démocratique du secteur de la sécurité a été un point important à avoir été soulevé.

Durant la période considérée, les opérations de terrain de l'OSCE se sont aussi employées activement à promouvoir la mise en œuvre du Code en organisant des activités de sensibilisation et de formation, comme indiqué brièvement ci-après.

En 2015, la Présence de l'OSCE en Albanie a entrepris une étude comparative des données communiquées par l'Albanie concernant le Code de conduite. Cette étude a donné lieu à un atelier d'une journée organisé à Tirana le 10 février 2015. Animé par un expert international mis à disposition par le CPC, cet atelier visait à familiariser les rédacteurs locaux des réponses au questionnaire sur le Code de conduite avec les meilleures pratiques en la matière.

Le Bureau de l'OSCE à Erevan a continué de concentrer ses activités dans le secteur de la sécurité sur le renforcement des capacités des institutions publiques à exercer un contrôle démocratique sur le secteur de la sécurité conformément aux engagements souscrits dans le cadre du Code de conduite de l'OSCE en prenant pleinement en considération les droits de l'homme dans les forces armées, en renforçant le rôle et l'incidence du contrôle parlementaire et en facilitant une participation effective de la société civile à ces processus. En décembre 2014, le Bureau de l'OSCE et le Ministère arménien de la défense ont signé un vaste plan d'action pour 2015 portant sur l'amélioration de la situation des droits de l'homme en renforçant la composante éducation aux droits de l'homme et en veillant à la transparence des forces armées et à la réduction de la corruption au sein de ces dernières.

Le Bureau a continué d'apporter son concours pour assurer une protection efficace des droits de l'homme au sein des forces armées et l'ouverture et la transparence des activités des institutions militaires. Une vaste gamme d'activités, exécutées avec le Ministère de la défense dans le cadre du Plan de coopération pour 2014, ont eu un effet positif tangible sur la situation des droits de l'homme dans l'armée et ont débouché sur un meilleur contrôle civil sur les forces armées. Selon les statistiques officielles, le nombre d'accidents et de violations des droits de l'homme au sein des forces armées a diminué. À en croire le Ministère de la défense, le nombre de décès dus à des infractions aux règles aurait en particulier baissé de 50 %.

En 2015, en coopération avec le DCAF, le Bureau a apporté un vaste soutien à la Commission parlementaire de la défense, de la sécurité nationale et des affaires intérieures. Plusieurs tables rondes et séminaires internationaux consacrés aux relations entre civils et militaires et entre la police et le public, à la gestion du secteur de la défense et au contrôle financier du secteur de la sécurité ont été organisés avec le concours du Bureau. Des manuels du DCAF sur la gestion de la défense et le contrôle financier du secteur de la sécurité, ainsi qu'un certain nombre de documents juridiques essentiels sur la réforme du secteur de la sécurité, ont été traduits avec l'appui du Bureau, qui a également prêté son concours à la Commission pour mettre en place un site web officiel.

Un voyage d'études en Allemagne a été organisé à l'intention des membres de la Commission pour leur permettre de se familiariser avec les meilleures pratiques en matière de contrôle parlementaire du secteur de la sécurité. Se fondant sur les résultats de ce voyage en Allemagne, la Commission prépare actuellement des amendements qui seront incorporés dans l'ensemble de réformes constitutionnelles que l'Arménie prévoit d'effectuer.

La 7^e Conférence d'examen du respect par la Bosnie-Herzégovine des engagements auxquels cette dernière a souscrit dans le cadre de l'OSCE et de l'ONU dans le domaine politico-militaire s'est tenue le 20 novembre 2014 à Sarajevo, organisée par la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine.

La Conférence a servi de cadre à un débat et à un échange de données d'expérience et d'idées dans la sphère politico-militaire entre toute une série de participants représentant de diverses institutions publiques de sécurité. Les participants se sont accordés à reconnaître qu'il conviendrait de renforcer le rôle du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité en tant qu'instrument d'évaluation et en tant qu'outil pour améliorer la gouvernance du secteur de la sécurité. Il a donc été suggéré que des réunions d'information sur le Code de conduite soient organisées à l'intention des fonctionnaires à tous les niveaux des institutions du secteur de la sécurité. La nécessité de familiariser la société civile avec le Code de conduite de l'OSCE a également été soulignée. Cette recommandation vaut pour les organisations non gouvernementales et celles de la société civile, les médias, diverses associations et les établissements d'enseignement. Les participants étaient d'avis que les médias devraient diffuser davantage d'informations au sujet du Code et qu'il conviendrait d'envisager des concepts pour des programmes pédagogiques supplémentaires concernant le Code de conduite et le contrôle démocratique.

En outre, il a été proposé que l'examen régional entre pairs des informations échangées au sujet du Code de conduite de l'OSCE (Centre régional d'assistance à la mise en œuvre et à la vérification des accords de maîtrise des armements (RACVIAC), octobre 2014) serve de modèle pour l'analyse de l'échange annuel d'informations sur le Code de conduite.

Les participants à la Conférence ont proposé qu'une coopération régionale plus intensive soit instaurée entre les États, ainsi qu'avec des organisations telles que le RACVIAC, en vue d'améliorer la mise en œuvre du Code de conduite.

Les trois objectifs de la 7^e Conférence d'examen du respect par la Bosnie-Herzégovine des engagements auxquels cette dernière a souscrit dans le cadre de l'OSCE et de l'ONU dans le domaine politico-militaire ont donc été atteints et la Conférence a produit 23 recommandations et propositions visant à progresser à l'avenir, qui seront mises en œuvre en 2015 et au-delà.

Un atelier sur les femmes, la paix et la sécurité a été organisé par la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine en mars 2015. Au cours de cet atelier, qui faisait suite à une autre recommandation de la 7^e Conférence d'examen, la liste de référence de la Bosnie-Herzégovine sur les femmes, la paix et la sécurité figurant dans le questionnaire sur le Code de conduite a été passée en revue et examinée. Les priorités de l'année 2015 pour la mise en œuvre du Plan d'action national de la Bosnie-Herzégovine ont aussi été présentées et examinées.

Il a été considéré que les analyses effectuées au cours de l'atelier sur le questionnaire de l'OSCE et sur la mise en œuvre du Plan d'action national contribueraient à rendre les activités menées par le gouvernement sur les femmes, la paix et la sécurité plus exhaustives, ainsi qu'à en améliorer la coordination et l'appropriation. L'atelier a, en outre, permis de confirmer l'utilité de la communication volontaire de données sur les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre de l'échange annuel d'informations. Les ajouts au questionnaire effectués à titre volontaire par la Bosnie-Herzégovine ont été améliorés grâce à cette activité.

La Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine a prêté son concours au Ministère des affaires étrangères du pays pour permettre à un de ses représentants de participer au quatrième Débat annuel sur le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité. La participation à cette activité a été considérée comme très bénéfique car elle a offert une rare occasion au représentant de la Bosnie-Herzégovine de s'entretenir des moyens de promouvoir le Code et l'échange annuel d'informations, ainsi que d'en améliorer mise en œuvre.

Le Code de conduite sur les aspects politico-militaires de la sécurité a servi de cadre à une série de cours de formation aux droits de l'homme et aux questions de genre organisés à l'intention du personnel de sécurité et des forces armées du Monténégro, initiative prise par la Mission de l'OSCE au Monténégro. À la suite du premier cours de formation de ce genre à l'intention des membres du personnel de l'armée et du Ministère de la défense monténégrins, le 17^e Forum parlementaire de Cetinje a réuni des parlementaires de toute la région, ainsi que des représentants de l'OSCE du plus haut niveau, au Monténégro du 27 au 29 avril 2015, pour débattre des droits de l'homme et des questions de genre dans le secteur de la sécurité. Dans la Déclaration commune adoptée ultérieurement par le Forum, la pertinence du Code de conduite a été rappelée et l'importance que toute la région continuait d'accorder à sa mise en œuvre a été soulignée.

Du 10 au 12 mars, le Bureau de l'OSCE à Astana a facilité la participation de deux membres du Ministère kazakh de la défense et de l'Université nationale de défense à la conférence sur le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et sur le rôle des forces armées et de sécurité dans les sociétés démocratiques, tenue à Oulan-Bator (Mongolie).

En 2015, parmi les activités relatives au Code de conduite menées par le Centre de l'OSCE à Bichkek (Kirghizistan), figurait notamment la facilitation de la participation d'une délégation kirghize et du personnel du Centre à un atelier sur le Code de conduite organisé à Oulan-Bator en mars 2015.

La Serbie, pays exerçant la Présidence en exercice de l'OSCE en 2015, a organisé une conférence à l'échelle de l'ensemble de l'Organisation sur la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité tenue à Belgrade le 21 avril 2015. La Mission de l'OSCE en Serbie a contribué à l'organisation de cette conférence, dont le but principal était de sensibiliser davantage les États participants aux efforts entrepris par l'OSCE, ses structures exécutives, son Assemblée parlementaire, les partenaires internationaux, en particulier les organismes des Nations Unies, l'Union européenne et des acteurs régionaux, ainsi que la société civile et le monde universitaire, dans le domaine de la GRSS. La Mission a relié cette activité aux efforts généraux qu'elle déploie pour sensibiliser davantage au Code de conduite et à ses dispositions relatives au contrôle démocratique des forces armées et de sécurité ainsi que pour renforcer son application.

5. Conclusions

L'année 2015 a montré une fois de plus que le Code de conduite avait un rôle très important à jouer en tant que document énonçant un ensemble de principes et de lignes directrices régissant les rapports inter et intra-étatiques qui présentent un intérêt crucial pour la gouvernance du secteur de la sécurité. Les activités de sensibilisation et d'information ont été intensifiées cette année, mettant en exergue la valeur comparative du Code de conduite au sein de l'espace de l'OSCE et au-delà.

L'activité de sensibilisation organisée à l'intention des États participants d'Asie centrale et des partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération au cours du premier trimestre de cette année mérite une mention particulière à cet égard. L'intérêt montré pour le Code et la large participation à cette activité soulignent la valeur du Code de conduite, à la fois pour ce qui est de ses éléments normatifs et de ses éléments fonctionnels.

Les initiatives prises au niveau bilatéral, des activités ayant été organisées par l'Allemagne, la Serbie, la Suisse et la Tunisie, ont complété les efforts entrepris précédemment par le CPC et ont encore renforcé l'information sur le Code de conduite et la sensibilisation à ce dernier.

Bien qu'il ait perdu une partie de sa dynamique en raison de l'évolution du paysage géopolitique, le cinquième Débat annuel sur la mise en œuvre a été considéré en général comme un succès, illustrant une fois de plus l'intérêt de se conformer à l'ensemble des normes et des principes énoncés dans le Code de conduite de l'OSCE, en particulier dans la situation actuelle en matière de sécurité dans l'espace de l'Organisation. Plusieurs propositions visant à améliorer l'application du Code et sa diffusion ont été émises par des experts et des représentants d'États participants et font l'objet d'un suivi de la part du FCS et d'autres autorités et organismes compétents.

Le degré de participation à l'échange d'informations est resté très élevé en 2015, comme l'attestent tant le nombre des réponses que l'amélioration constante de leur qualité. Cette fois encore, plusieurs États participants ont communiqué spontanément des informations supplémentaires sur les femmes, la paix et la sécurité, et un nombre croissant d'États ont fourni des informations sur les entreprises militaires et de sécurité privées.

Les efforts visant à améliorer encore l'application du Code de conduite ont également été appuyés en 2015 par des initiatives des présidences du FCS pour promouvoir le Code dans le cadre des dialogues de sécurité. Deux réunions, consacrées à la gouvernance et à la réforme du secteur de la sécurité, ainsi qu'au rôle des institutions de médiateurs, ont permis de souligner et de réaffirmer que le Code de conduite n'avait rien perdu de sa pertinence compte tenu des défis actuels en matière de sécurité, de même que de confirmer l'importance de ses dispositions de grande portée pour la gouvernance des institutions de sécurité.

Compte tenu de la coopération accrue avec l'Assemblée parlementaire sur le Code de conduite et de l'intérêt que l'Assemblée continue de lui porter, l'accent sera mis en 2016, en termes de sensibilisation et d'information, sur les parlements et le rôle précieux qu'ils jouent dans le contrôle démocratique des forces armées et de sécurité. Une réunion dédiée, à l'échelle de l'ensemble de l'OSCE, est envisagée à Berlin au cours du premier semestre de

l'année prochaine. Dans le même temps, de nouvelles possibilités seront examinées en matière d'information des partenaires pour la coopération intéressés. Par ailleurs, plusieurs options sont à l'étude pour améliorer l'application du Code et élargir la communication d'informations à propos de ce dernier entre les États participants. Ces activités seront complétées par plusieurs dialogues de sécurité consacrés au Code de conduite. Enfin, le cinquième débat annuel sur la mise en œuvre offrira à nouveau une excellente occasion d'examiner l'état de mise en œuvre du Code et de formuler des propositions constructives sur les moyens de renforcer son application.

RAPPORT INTÉrimAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS À LA VINGT-DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LA POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

(Annexe 3 au document MC.GAL/2/15 du 27 novembre 2015)

Résumé

Le présent rapport intérimaire fournit des informations factuelles exhaustives concernant la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) pour la période allant de novembre 2014 à novembre 2015.

Au cours de la période considérée, le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) a poursuivi ses activités visant à lutter contre la prolifération des ALPC illicites et à en prévenir les accumulations déstabilisatrices. À cet égard, la Réunion du Conseil ministériel de Bâle a permis d'adopter la Décision n° 10/14 sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, décision qui a donné aux États participants un cadre général pour les futures activités du FCS, avec des formules permettant des améliorations à la fois en ce qui concerne les aspects normatifs et la mise en œuvre des engagements existants.

Diverses initiatives des États participants en rapport avec des questions concernant les ALPC ont été examinées au cours de la période considérée, ce qui a donné lieu à une décision en particulier, à savoir la Décision n° 2/15 du FCS intitulée « Réunion de l'OSCE pour examiner la mise en œuvre de ses projets d'assistance pratique concernant les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles ». Par ailleurs, plusieurs documents de réflexion et avant-projets de décision ont été distribués par des États participants dans des domaines d'intérêt tels que les suivants : contrôles sur les transferts ultérieurs (réexportations) ; transport d'ALPC par voie maritime ; fourniture d'une assistance aux partenaires de l'OSCE pour la coopération, tel qu'indiqué dans les documents de l'OSCE sur les ALPC et sur les stocks de munitions conventionnelles (SMC) ; et privilèges et immunités diplomatiques pour le personnel et les experts militaires dans l'exercice de leurs fonctions dans le cadre des projets exécutés par l'OSCE sur le terrain dans les domaines des ALPC et des SMC.

Au cours de la période considérée, le FCS a tenu plusieurs dialogues de sécurité consacrés aux ALPC et au Traité sur le commerce des armes. Le FCS a également organisé la Réunion d'évaluation de l'application des engagements concernant les ALPC et les SMC dans le souci de rendre l'exécution des projets plus efficace. L'assistance pratique fournie aux États participants de l'Organisation dans le cadre de la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC est une composante essentielle de l'amélioration de la sécurité et de la stabilité dans l'espace de l'OSCE.

Il est fait état, dans le présent rapport, de la poursuite des activités de projet en Biélorussie. Au cours de la période considérée, le dialogue sur des questions ayant trait aux ALPC et aux SMC s'est également poursuivi avec l'Arménie, notamment au sujet de la sécurité physique et de la gestion des stocks.

La question des contributions extrabudgétaires et de la collecte de fonds demeure une préoccupation majeure.

Enfin, conformément à son mandat, le Secrétariat de l'OSCE a encore intensifié sa coopération avec d'autres organisations internationales s'occupant de questions ayant trait aux ALPC. Des accords formels de coopération ont été conclus en vue de généraliser et d'accroître la coopération avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) au travers du plan d'action commun, ainsi qu'avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au travers du Mémoire d'accord.

1. Introduction

À la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel, à Bâle, il a été demandé au FCS, par l'intermédiaire de son Président, de présenter à la vingt-deuxième Réunion du Conseil un rapport intérimaire sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) (MC.DEC/10/14/Corr. 1).

Le Document de l'OSCE sur les ALPC a été adopté le 24 novembre 2000 et une nouvelle version en a été publiée le 20 juin 2012 (FSC.DOC/1/00/Rev.1). Il énonce des normes, des principes et des mesures pour faire face à la menace que représentent l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée d'ALPC pour la communauté internationale. Cette menace a été reconnue dans la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle. Le Document de l'OSCE sur les ALPC y est considéré comme un instrument clé pour lutter contre les menaces liées au terrorisme et à la criminalité organisée, et l'importance d'en renforcer encore la mise en œuvre y est soulignée.

L'OSCE vise, dans ses activités, à compléter l'action menée à l'échelle mondiale. Le Document de l'OSCE sur les ALPC apporte également une contribution notable à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères).

2. Objectifs

Le présent rapport a pour objet de donner une vue d'ensemble de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE relatifs aux ALPC. Il décrit également les progrès accomplis dans l'exécution des projets d'assistance de l'Organisation concernant les ALPC. Il est principalement destiné à servir de base pour déterminer l'état de mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans ce domaine. Le rapport couvre la période allant de novembre 2014 à novembre 2015 (la date limite pour y inclure des données factuelles ayant été fixée au 13 novembre).

3. Évaluation de l'application des documents de l'OSCE sur les ALPC et sur les SMC

Dans le souci de faciliter l'application des documents de l'OSCE sur les ALPC et sur les SMC, une réunion d'évaluation de l'application a été organisée les 14 et 15 juillet 2015 conformément à la Décision n° 2/15 du FCS. Cette réunion, à laquelle ont assisté plus de 100 fonctionnaires nationaux et représentants d'organisations internationales, visait à évaluer dans quelle mesure les engagements souscrits en la matière dans le cadre de l'OSCE étaient appliqués au niveau national. Les participants à la réunion ont également débattu de l'efficacité et de l'efficacités de l'assistance pratique fournie par l'Organisation dans les domaines des ALPC et des SMC. Enfin, ils ont examiné la question de savoir comment l'OSCE pouvait le mieux compléter les efforts internationaux sans faire double emploi avec ces derniers et discuté de la contribution de l'Organisation au processus de l'ONU concernant les armes légères et de la voie à suivre à l'avenir. Il a été proposé que les réunions d'évaluations se tiennent tous les deux ans afin de passer en revue les problèmes qui se posent et de rechercher ensemble des solutions appropriées.

4. Aspects normatifs

Le Document de l'OSCE sur les ALPC établit la base normative de l'Organisation pour l'élaboration et la mise en œuvre de lois, de règles et de procédures nationales. L'examen de ces normes et l'élaboration de décisions supplémentaires et/ou complémentaires représentent un aspect essentiel du travail ordinaire du FCS qui, en 2015, était axé sur les points suivants :

4.1 Propositions concernant les ALPC

Le FCS examine actuellement plusieurs autres avant-projets de décisions et documents de réflexion portant, entre autres, sur les questions suivantes : adoption de guides de meilleures pratiques en matière de contrôles sur les transferts ultérieurs (réexportations) d'ALPC ; système de contrôle du trafic illicite d'ALPC par mer ; privilèges, immunités et traitement approprié du personnel et des experts militaires dans l'exercice de leurs fonctions au cours des projets menés sur le terrain dans les domaines des ALPC et des SMC et au cours de leurs déplacements à destination ou en provenance des lieux d'exécution de ces projets ; et fourniture d'une assistance aux partenaires de l'OSCE pour la coopération en utilisant les procédures énoncées dans les documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC. Ces propositions visent à renforcer encore le cadre normatif de l'OSCE pour des contrôles approfondis des ALPC et à faciliter la fourniture d'une assistance pratique dans ce domaine.

4.2 Groupe informel d'amis sur les ALPC

Le Groupe informel d'amis sur les ALPC a poursuivi ses travaux en 2015.

Le Groupe s'est réuni à plusieurs reprises en 2015 avec la participation de représentants de plus de 30 États participants. Il a traité de plusieurs questions, dont les suivantes : vision qu'a l'OSCE de ses travaux dans le domaine des ALPC ; planification des activités futures et soutien à leur apporter ; examen des progrès accomplis au niveau national dans la mise en œuvre des engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE ; contributions à

d'autres processus ; et travaux normatifs envisageables ultérieurement en ce qui concerne les ALPC.

Le Groupe a par ailleurs examiné un certain nombre de propositions portant, entre autres, sur les aspects suivants :

- tenue de registres ;
- possibilité de rendre publics les résultats des échanges d'informations ;
- contrôles à l'exportation ;
- statut du personnel durant les visites d'évaluation ;
- élargissement du mécanisme d'assistance aux partenaires pour la coopération ;
- adoption de lignes directrices optimales pour les contrôles sur les transferts ultérieurs (réexportations) d'ALPC ;
- système de contrôle du trafic d'ALPC par mer.

5. Mise en œuvre des engagements existants

5.1 Échanges d'informations sur les ALPC

Le Document de l'OSCE sur les ALPC engage les États participants à respecter un certain nombre de normes qui, si elles sont intégralement mises en œuvre, les aideront dans les efforts qu'ils déploient pour se conformer à nombre des paragraphes consacrés, dans le Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères, à la mise en œuvre au niveau national. Le Document sur les ALPC a, entre autres, instauré un mécanisme consistant en mesures de transparence visant à accroître la confiance et la sécurité entre les États participants de l'OSCE et à continuer de promouvoir les bonnes relations entre eux.

Les États participants de l'OSCE procèdent à des échanges annuels et ponctuels d'informations sur diverses questions liées aux contrôles des transferts d'ALPC et, plus généralement, d'armes classiques. Ces informations échangées entre les États participants sont confidentielles et peuvent être analysées lors des séances, des séminaires spéciaux et des conférences du FCS. Le niveau général de mise en œuvre a été légèrement meilleur en 2014–2015 que les années précédentes. Cependant, pour obtenir ce taux de réponse, le Président du FCS a dû recourir largement au mécanisme d'avertissement et de rappel.

Les échanges d'informations de l'OSCE ayant trait aux contrôles des transferts d'ALPC comprennent :

- l'échange d'informations sur les transferts d'armes classiques (FSC.DEC/13/97 et FSC.DEC/8/98) ;
- le Questionnaire sur les transferts d'armes classiques (FSC.DEC/20/95) ;

- l'échange d'informations sur les exportations et importations de petites armes à destination ou en provenance des autres États participants au cours de l'année civile précédente (FSC.DOC/1/00, Section III F) 1).

En outre, les États participants sont convenus de procéder, en cas de besoin, aux échanges d'informations suivants :

- échange d'informations sur les systèmes nationaux de marquage utilisés dans la fabrication et/ou l'importation d'armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00, Section II, (D) 1) ;
- échange d'informations sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication d'armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00, Section II, D) 1) ;
- échange d'informations sur la législation nationale et les pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation et sur le contrôle du courtage en matière de petites armes (FSC.DOC/1/00, Section III F) 2).

5.1.1 Échanges ponctuels d'informations

Les États participants sont convenus, en vertu du Document de l'OSCE sur les ALPC, d'échanger et de présenter, le cas échéant, des informations mises à jour sur les domaines suivants : systèmes nationaux de marquage ; procédures nationales de contrôle de la fabrication ; législation nationale et pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation, ainsi que le contrôle du courtage ; techniques de destruction des petites armes ; et programmes de sécurité et de gestion des stocks de petites armes.

Par sa Décision n° 11/08, le FCS a chargé les États participants d'échanger des informations sur les pratiques nationales visant à prévenir la dissémination d'ALPC par la voie du transport aérien illicite.

Dans sa Décision n° 12/08, le FCS avait prié les États participants de fournir un modèle type de leur certificat d'utilisation finale et/ou d'autres documents pertinents.

Des informations détaillées sur le nombre d'États participants ayant procédé à des échanges ponctuels d'informations sont données dans l'annexe A du présent rapport.

En mars 2011, le Centre de prévention des conflits (CPC) a diffusé un modèle révisé pour la fourniture d'informations ponctuelles sur les ALPC (FSC.GAL/38/11), la communication de ces informations devant débuter le 30 juin 2011 conformément à la nouvelle date limite fixée dans le Document de l'OSCE sur les ALPC. À la date du 13 novembre 2015, 13 États participants avaient effectué leurs échanges ponctuels d'informations en se servant du nouveau format.

En juillet 2015, dans le souci d'améliorer la qualité et la quantité des informations fournies, le CPC a envoyé aux différents États participants des lettres leur demandant un retour d'informations à ce sujet. Depuis, plus de dix états participants ont répondu à ces lettres.

L'OSCE et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU étudient actuellement des possibilités de réduire encore la charge que représente, pour les États participants de l'OSCE, la rédaction de rapports sur les ALPC en leur permettant de les soumettre en ligne, suivant l'exemple donné par le Bureau des affaires de désarmement pour les rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères.

5.1.2 Échanges annuels d'informations

Les États participants sont tenus, au titre du Document sur les ALPC, d'échanger des informations au sujet des normes et des règlements en vigueur, mais aussi d'échanger chaque année des données sur les exportations et importations en provenance des autres États participants de l'OSCE, ainsi que sur les petites armes considérées comme excédentaires et/ou qui ont été saisies et détruites sur leurs territoires au cours de l'année civile précédente. Un aperçu général de cet échange d'informations est donné dans l'annexe B.

Sur la base des données échangées, les États participants de l'OSCE ont détruit 16 160 028 ALPC au cours de la période allant de 2001 à 2014. L'annexe C fournit des précisions à ce sujet.

6. Assistance pratique concernant les ALPC

6.1 Aperçu général

La mise en œuvre des éléments du Document de l'OSCE sur les ALPC qui traitent des demandes d'assistance émanant d'États participants pour remédier aux problèmes que posent la destruction, la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC continue de représenter une partie essentielle de l'action du Forum pour la coopération en matière de sécurité dans ce domaine.

Depuis 2003, l'OSCE a reçu 16 demandes d'assistance émanant de 11 pays et liées à l'amélioration de la gestion et de la sécurité des stocks d'ALPC ou à la destruction d'excédents.

6.2 Organismes nationaux de coordination

En 2008, le FCS a adopté sa Décision n° 4/08 par laquelle il a établi un répertoire des points de contact pour les ALPC et les SMC en tant qu'outil supplémentaire pour la coopération et la coordination entre États participants sur des projets relatifs aux ALPC et aux SMC. Conformément à cette décision, le CPC a créé et gère une base de données agrégée des points de contact qui lui ont été indiqués par les États participants de l'OSCE et d'autres parties au répertoire.

6.3 Atelier sur la sécurité physique et la gestion des stocks d'ALPC en Arménie

À titre de suivi concret des recommandations formulées par le CPC au sujet des résultats de la table ronde sur les ALPC tenue à Erevan en 2014 et à la demande du Gouvernement arménien, le CPC, aidé du Bureau de l'OSCE à Erevan, a organisé dans cette ville, du 6 au 8 octobre 2015, un séminaire-atelier sur la sécurité physique et la gestion des stocks d'ALPC. Au cours de ce séminaire de trois jours, des experts des États participants de

l'OSCE et d'autres organisations internationales ont présenté des meilleures pratiques nationales et internationales et se sont entretenus des directives et normes volontaires relatives aux ALPC et aux munitions classiques élaborées à l'ONU. L'Arménie a ensuite évoqué son expérience nationale du stockage sûr et sécurisé d'ALPC et de munitions classiques. Ces exposés ont été suivis de la visite de deux sites de stockage de munitions appartenant au Ministère arménien de la défense. Au cours de la discussion tenue dans le prolongement de la visite, des experts techniques ont présenté des mesures concrètes qui pourraient être mises en œuvre pour atténuer la menace humanitaire et le risque de prolifération posés par les stocks de munitions ainsi que pour veiller à ce que l'Arménie s'acquitte de ses engagements concernant le stockage sûr et sécurisé de ses munitions. Des activités de suivi susceptibles d'être entreprises dans le cadre d'un mécanisme d'assistance de l'OSCE ont en particulier été examinées.

Le lecteur trouvera, dans l'annexe D, un aperçu d'autres activités de renforcement des capacités menées par l'OSCE dans le domaine des armes légères et de petit calibre au cours de la période considérée.

6.4 Logiciel de gestion des stocks d'ALPC

Avec le soutien de fonds de l'UE accordés conformément à la Décision 2012/662/PESC du Conseil européen, le CPC a poursuivi son projet visant à améliorer la gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles ainsi que la tenue de registres en la matière. Pour permettre l'adaptation du logiciel aux besoins nationaux, il a été traduit en anglais et dans les langues parlées localement en Bosnie-Herzégovine, en Moldavie et au Tadjikistan. Il est prévu de dispenser une formation à cet égard jusqu'à la fin de 2015 à des fonctionnaires géorgiens, tadjiks et ukrainiens.

6.5 Projets d'assistance pratique

6.5.1 République de Biélorussie

Sur la base du Mémoire d'accord conclu entre le Secrétariat de l'OSCE et le PNUD, les deux organisations ont continué de mettre en œuvre le projet de renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité physique et de la gestion des stocks d'ALPC en Biélorussie. Le PNUD, qui fait fonction d'agent de réalisation de ce projet, en met actuellement en œuvre la deuxième phase en coopération avec le Ministère de la défense. Le projet bénéficie du financement accordé par la Décision 2012/662/PESC du Conseil européen à l'appui des activités visant à réduire le risque de commerce illicite et d'accumulation excessive d'ALPC dans l'espace de l'OSCE. En 2015, la mise à niveau de la sécurité physique du site de stockage de Gomel a été achevée et des fonds ont été obtenus pour parachever les mêmes opérations sur les sites de stockage de Marijna Gorka and Hrodna.

7. Activités de contact et coopération

7.1 Accords de partenariat et de coopération avec d'autres organisations internationales

7.1.1 Mémorandum d'accord avec le PNUD

L'OSCE a poursuivi sa coopération avec le PNUD à la suite de la signature, en 2013, d'un nouveau mémorandum d'accord élargi entre le Secrétariat de l'Organisation et le PNUD. Ce mémorandum prévoit une coordination et une coopération plus étroites dans les domaines suivants :

- i) Alerte précoce, prévention des conflits et réconciliation ;
- ii) Démilitarisation et maîtrise des armements ;
- iii) Renforcement de la confiance et sécurité des communautés ;
- iv) Bonne gouvernance, activités de lutte contre la corruption, état de droit et réforme juridique et judiciaire ;
- v) Réduction du risque de catastrophe ;
- vi) Personnes déplacées ;
- vii) Activités menées en soutien à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité ;
- viii) Minorités ;
- ix) Environnement, gestion des ressources naturelles et énergie durable ; et
- x) Gestion des frontières.

Depuis 2007, dans le cadre du mémorandum d'accord conclu entre les deux organisations, cinq projets conjoints de grande envergure ont été lancés dans les pays suivants : Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Monténégro et Serbie. En 2014, l'OSCE et le PNUD ont tenu une première réunion pour évaluer la mise en œuvre du mémorandum, coordonner les activités et examiner les possibilités de coopérer plus étroitement dans le cadre du mémorandum.

7.1.2 Plan d'action conjoint avec l'ONUDC

En octobre 2011, l'OSCE et l'ONUDC ont signé un plan d'action conjoint en vue d'améliorer les synergies entre les activités des deux organisations. Prévoyant spécifiquement l'élaboration en commun de politiques et de programmes, le Plan a été prorogé par les parties en décembre 2014 jusqu'à la fin de 2015. Il porte sur les domaines de coordination et de coopération suivants :

Les Parties envisageront de coopérer dans les domaines de la sensibilisation, de la promotion et de la mise en œuvre en ce qui concerne :

- le Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre ;
- les décisions, tâches et recommandations émanant de leurs organes directeurs respectifs ;
- des initiatives régionales spécifiques, notamment celles menées dans le Caucase, en Asie centrale, en Europe orientale et en Europe du Sud-Est.

En outre, compte tenu de ce qui précède et dans ce cadre, les Parties envisageront de conclure des partenariats en vue de :

- sensibiliser les États participants de l'OSCE à la ratification du Protocole sur les armes à feu/à l'adhésion à ce dernier ;
- soutenir des initiatives spécifiques visant à la mise en œuvre du Protocole sur les armes à feu et des documents pertinents de l'OSCE dans le domaine des mesures de prévention et de lutte contre le trafic illicite d'armes à feu/d'ALPC et de munitions, y compris en ce qui concerne la tenue de registres sur les armes à feu/ALPC, les normes pour la désactivation des armes à feu et la mise en place et le maintien de systèmes efficaces de contrôle des exportations d'armes à feu/d'ALPC dans l'espace de l'OSCE dans le contexte des initiatives, projets et autres activités en cours ;
- fournir une assistance technique aux pays, à leur demande, pour les aider à se conformer aux dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération des armes de destruction massive ; et
- renforcer la coopération entre représentants des services répressifs, de la justice et du ministère public aux fins de lutter contre le trafic illicite d'armes à feu/d'ALPC, y compris en ce qui concerne le traçage des armes à feu/ALPC illicites.

En 2015, l'OSCE et l'ONUSUD ont tenu régulièrement des réunions au niveau de leur état-major pour examiner la mise en œuvre du Plan d'action conjoint et étudier des possibilités de renforcer encore leur coopération dans le cadre du Plan. Des représentants de l'ONUSUD ont par ailleurs été invités à faire des exposés lors de séances du FCS et de réunions spécialisées de l'OSCE sur les ALPC.

7.1.3 Mémorandum d'accord avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU

En octobre 2012, le Secrétariat de l'OSCE et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ont signé un mémorandum d'accord dans le cadre de leurs efforts communs visant à améliorer encore les synergies entre eux.

Il a été convenu, dans ce Mémorandum, que la coopération devrait être renforcée dans les domaines du désarmement, de la maîtrise des armements et de la réglementation des

armes classiques, ainsi que du renforcement de la confiance et de questions connexes, par les moyens suivants :

- a) Échange d'informations et coordination des politiques et des activités ;
- b) Organisation d'activités conjointes ;
- c) Mobilisation de ressources pour des activités conjointes ;
- d) Programmes d'échanges ;
- e) Élaboration d'une stratégie de visibilité commune pour soutenir et promouvoir des activités conjointes ; et
- f) Synergies dans la planification de réunions.

Depuis la signature du Mémorandum, les parties ont organisé ensemble (de concert avec l'ONUSC et INTERPOL) la Conférence inaugurale sur le traçage des ALPC illicites dans l'espace de l'OSCE, qui s'est déroulée à Vienne en mai 2013. En 2014, l'OSCE, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et INTERPOL ont organisé, les 12 et 13 mai à Istanbul (Turquie), au titre du suivi de cette conférence, une activité à l'intention du Kazakhstan, de la République kirghize et du Tadjikistan. Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'annexe D.

Par ailleurs, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et l'OSCE ont lancé ensemble une série d'initiatives concrètes dans les domaines suivants :

- Réduction de la charge que représente la rédaction de rapports sur les ALPC (des informations supplémentaires sur cette initiative sont données à la section 5.1.1) ;
- Déploiement vers les États membres de l'ONU situés en dehors de l'espace de l'OSCE d'un logiciel utilisé pour la tenue de registres sur les ALPC (des informations supplémentaires sur cette initiative sont données à la section 6.4) ;
- Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

7.2 Soutien opérationnel et échange d'informations

Le Secrétariat de l'OSCE tient des consultations annuelles avec l'ONU au niveau de l'état-major pour échanger des informations au sujet des derniers développements et de nouvelles initiatives en ce qui concerne à la fois la définition de normes et de standards et l'assistance pratique en rapport avec les ALPC.

7.2.1 Coopération et échange d'informations avec d'autres organisations internationales

Depuis 2010, le CPC de l'OSCE tient régulièrement des consultations avec le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA) établi par l'ONU et auquel participent plus de 20 de ses institutions et programmes s'occupant de questions relatives aux ALPC, dont le Bureau des affaires de désarmement, l'ONUSC, le PNUD et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. En 2015, des

réunions avec ce mécanisme ont continué d'avoir lieu à intervalles réguliers pour échanger des informations au sujet des initiatives en cours et planifiées, coordonner les actions et rechercher des synergies.

Le Secrétariat de l'OSCE a instauré une coopération plus étroite avec l'Union européenne (UE) s'agissant du financement des activités de l'OSCE relatives aux ALPC. En 2015, l'OSCE a parachevé un programme de trois ans lancé au titre de la Décision 2012/662/PESC du Conseil européen à l'appui des activités visant à réduire le risque de commerce illicite et d'accumulation excessive d'ALPC dans l'espace de l'OSCE.

L'Organisation se concerta et échange aussi régulièrement des informations avec l'Arrangement de Wassenaar relatif au contrôle des exportations des armes conventionnelles et des biens et technologies à double usage. En février 2015, l'Ambassadeur Phillip Griffiths, chef du Secrétariat de l'Arrangement, a fait un exposé au FCS. En janvier 2015, un représentant du CPC a pris part à la réunion plénière annuelle organisée par l'Arrangement.

En outre, le Secrétariat de l'OSCE tient avec l'OTAN des consultations semestrielles au niveau de l'état-major au cours desquelles des questions liées à la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles sont examinées dans le détail. Ces consultations servent à promouvoir l'échange d'informations et d'enseignements tirés, à éviter une répétition des mêmes activités, à créer des synergies et à accroître l'efficacité des projets.

Enfin, le Secrétariat de l'OSCE tient des consultations semestrielles au plus haut niveau avec l'UE pour échanger des informations et débattre d'une vaste gamme de questions.

Le CPC échange des informations avec d'autres organisations internationales sur les activités de projet de l'OSCE et sur ses réalisations normatives dans le domaine des SMC. Depuis 2008, des réunions informelles sont organisées avec d'autres organisations internationales afin de renforcer la coordination des efforts déployés dans le cadre des projets relatifs aux ALPC et aux SMC. Ces réunions ont pour but de faire le point sur les projets qui sont mis en œuvre par les organisations internationales dans ces domaines, d'échanger des enseignements et des meilleures pratiques et de coordonner les activités en cours et à venir. Elles sont organisées conformément aux modalités suivantes :

- Les réunions informelles de coordination, qui durent une journée, se tiennent deux fois par an ;
- La portée de ces réunions peut être élargie, le cas échéant, à des questions et à des projets pertinents qui ne relèvent pas du domaine des ALPC et des SMC.

7.3 Rapprochement avec les partenaires pour la coopération

Conformément aux décisions n° 8/13 et n° 10/14 du Conseil ministériel, dans lesquelles le FCS était chargé « d'étudier des moyens d'améliorer l'ouverture vers les partenaires de l'OSCE pour la coopération sur les questions liées aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles », l'Organisation a poursuivi ses activités d'ouverture dans ces domaines.

7.3.1 Conférence sur la lutte contre les menaces transnationales dans la région méditerranéenne à travers l'échange d'informations et la coopération, Monaco, 1^{er} et 2 juin 2015

La Conférence sur la lutte contre les menaces transnationales dans la région méditerranéenne à travers l'échange d'informations et la coopération a été organisée par la Section d'appui au FCS en coopération avec le Département des menaces transnationales et la Principauté de Monaco à Monte-Carlo.

Le but de la Conférence était de stimuler et d'intensifier le dialogue international et les efforts des partenaires méditerranéens pour la coopération et des États participants pour améliorer leurs capacités à identifier et à contrer les menaces transnationales émergentes.

La Conférence a aidé à illustrer le rôle important que les approches régionales et les mécanismes de coopération efficaces pouvaient jouer dans la lutte contre les menaces transnationales. Elle a également contribué à stimuler et à renforcer le dialogue international et la coopération dans la région méditerranéenne.

Plus de 60 participants de l'espace de l'OSCE et d'Algérie, d'Égypte, d'Israël, de Jordanie et du Maroc, pays partenaires pour la coopération, du Secrétariat de l'OSCE, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'INTERPOL, de l'Organisation internationale pour les migrations, du Service européen pour l'action extérieure et de la Commission européenne, ainsi que des représentants de la société civile et du secteur privé, ont confronté leurs données d'expérience, leurs points de vue et leurs bonnes pratiques pour trouver des moyens de lutter contre la migration irrégulière, déterminer l'origine des flux financiers illicites et des avoirs émanant de la criminalité transnationale organisée, améliorer la sécurité des ports et des aéroports et prévenir le trafic transfrontière illicite d'armes.

8. Conclusions

8.1 Activités normatives concernant les ALPC

Le Document de l'OSCE sur les ALPC et les meilleures pratiques de l'OSCE qui y sont associées continuent de jouer un rôle normatif important dans l'espace de l'Organisation, ce qui contribue à la confiance et à la stabilité.

Conformément à la Décision n° 10/14 du Conseil ministériel et au Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC (2010), les travaux visant à la fois à promouvoir la mise en œuvre des engagements existants et à rendre les mesures plus efficaces et efficaces, par leur harmonisation ou une analyse des lacunes, se sont poursuivis. Sur ces deux fronts, la coopération et la coordination avec d'autres organisations internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies, jouent un rôle déterminant, tant pour ce qui est de reconnaître le rôle de premier plan de l'ONU dans la gestion du processus de contrôle des ALPC que d'assurer l'utilisation la plus efficace et efficiente des ressources.

Par ailleurs, le dialogue sur les ALPC s'est poursuivi avec les États participants intéressés et de nouvelles demandes d'assistance concernant à la fois les ALPC et les munitions conventionnelles ont été examinées.

Si, au travers du FCS et du Groupe informel d'amis sur les ALPC, les États participants se sont employés activement à continuer d'appliquer l'acquis de l'OSCE en la matière, il reste beaucoup à faire et, dans certains domaines, les mesures de contrôle ne sont pas conformes aux normes adoptées au niveau international. Il nous faut faire preuve d'une attention constante pour évaluer la mise en œuvre du Plan d'action relatif aux ALPC, jauger l'efficacité des principes, des normes et des mesures de l'OSCE et s'assurer que les capacités et l'efficacité sont satisfaisantes. Un certain nombre de mesures préliminaires ont été prises en vue d'harmoniser et de synchroniser les échanges d'informations sur les ALPC avec ceux de l'ONU.

8.2 Assistance pratique concernant les ALPC

Dans le contexte de la mise en œuvre pratique du Document sur les ALPC, les mesures prises en réponse aux demandes d'assistance émanant d'un nombre croissant d'États participants demeurent une activité essentielle de l'OSCE. Des mesures continuent d'être prises pour renforcer l'efficacité des activités relatives aux ALPC grâce à une coopération régionale et à une coordination informelle régulières avec d'autres organisations internationales.

D'autres échanges périodiques d'informations ou exposés sur des projets, aussi bien par le coordonnateur que par les acteurs concernés, visent à sensibiliser davantage les États participants et à contribuer à mobiliser des ressources auprès de ces derniers.

Plus de 40 demandes d'assistance ayant été reçues depuis 2003, le mécanisme d'assistance mis en place au titre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC est considéré par les États participants comme étant un mécanisme fiable pour faciliter le soutien technique, financier et consultatif.

8.3 Futures activités du FCS concernant les ALPC

Les activités entreprises en 2015 au sein du FCS et dans d'autres enceintes, telles que l'Organisation des Nations Unies, servent de cadre au renforcement des efforts de lutte contre les défis en matière de sécurité résultant de la dissémination illicite et de l'accumulation déstabilisatrice d'ALPC. Dans l'espace de l'OSCE comme dans son voisinage, en particulier chez ses partenaires méditerranéens pour la coopération, les ALPC continuent de représenter une menace qui pourrait être atténuée grâce à des contrôles normatifs et à des activités de projet de meilleure qualité associées à des activités coopératives et de renforcement des capacités. Le Forum a désormais la possibilité d'évaluer la mise en œuvre de sa base normative dans le contexte des développements qui surviennent ailleurs, ce qui pourrait conduire à des progrès des plus positifs. La sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui se tiendra en 2016, pourrait insuffler un nouvel élan aux activités liées aux ALPC.

9. Annexes

Annexe A : Aperçu général des échanges ponctuels d'informations sur le marquage, les contrôles à l'exportation et les procédures de gestion et de destruction des

stocks d'ALPC, ainsi que sur le courtage, les modèles de certificats d'utilisation finale et le transport aérien illicite

Annexe B : Aperçu général des échanges annuels d'informations sur les exportations/importations d'ALPC, les ALPC en excédent et/ou les ALPC saisies et détruites

Annexe C : Destruction d'ALPC dans l'espace de l'OSCE

Annexe D : Réunions, séminaires et conférences sur les ALPC organisées par l'OSCE de novembre 2014 à novembre 2015

Annexe E : Participation à des activités mises sur pied par d'autres organisations internationales et à des activités organisées conjointement

Annexe A : Aperçu général des échanges ponctuels d'informations sur le marquage, les contrôles à l'exportation et les procédures de gestion et de destruction des stocks d'ALPC, ainsi que sur le courtage, les modèles de certificats d'utilisation finale et le transport aérien illicite

Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État actuel		
		Échanges à ce jour	Mises à jour en 2014	Mises à jour en 2015
Section II, D) 1 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants conviennent de procéder à un échange d'informations sur leurs systèmes nationaux de marquage utilisés dans la fabrication et/ou l'importation de petites armes, ainsi que sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication de telles armes.	56 États participants	11 États participants	20 États participants
Section II, D) 1 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants conviennent de procéder à un échange d'informations sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication d'armes légères.	56 États participants	10 États participants	19 États participants
Section III F) 2 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants échangeront les informations disponibles sur la législation nationale applicable et les pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation et sur le contrôle du courtage international en matière de petites armes afin de se servir de cet échange pour faire connaître la « meilleure pratique » dans ces domaines.	56 États participants	12 États participants	19 États participants

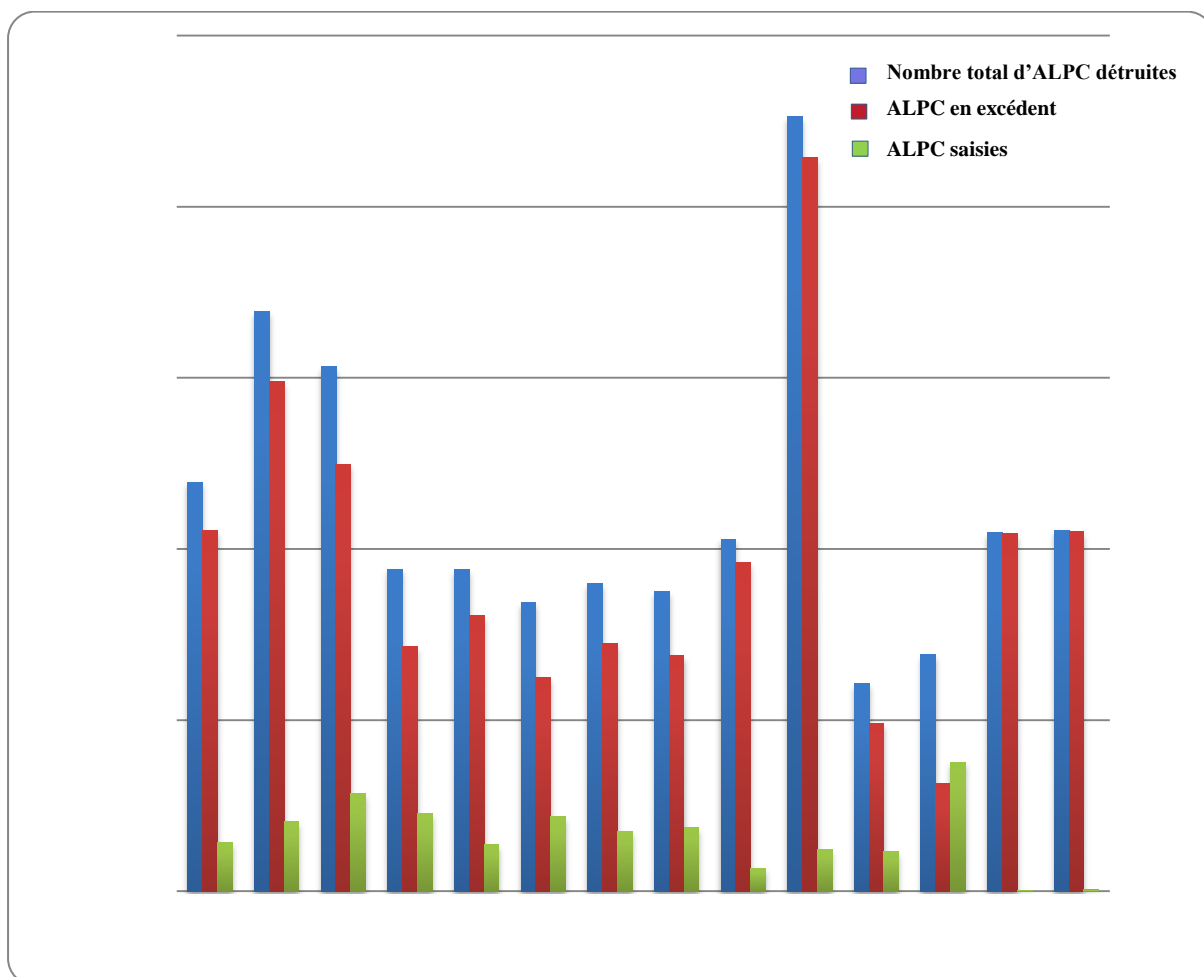
Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État actuel		
		Échanges à ce jour	Mises à jour en 2014	Mises à jour en 2015
Section IV E) 2 (à compter du 30 juin 2002)	Les États participants échangeront des informations de caractère général sur leurs procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks. Le FCS envisagera d'élaborer un guide de « la meilleure pratique », destiné à promouvoir une gestion et une sécurité efficaces des stocks.	54 États participants	11 États participants	18 États participants
Section IV E) 3 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants conviennent d'échanger des informations sur leurs techniques et procédures de destruction des petites armes. Le FCS envisagera d'élaborer un guide de la « meilleure pratique » des techniques et procédures de destruction de petites armes.	55 États participants	11 États participants	19 États participants
Décision n° 11/07 du FCS (au 25 janvier 2008)	Le FCS prie les États participants d'échanger des informations sur leurs règlements actuels concernant les activités de courtage d'armes légères et de petit calibre.	48 États participants	-	1 État participant
Décision n° 11/08 du FCS (au 30 juin 2009)	Le FCS décide que les États participants fourniront, pour la mise à jour de l'échange ponctuel d'informations institué par le paragraphe 2 de la partie F de la Section III du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, des informations additionnelles sur les pratiques nationales visant à prévenir la dissémination d'ALPC par la voie du transport aérien illicite.	47 États participants	2 États participants	1 État participant

Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État actuel		
		Échanges à ce jour	Mises à jour en 2014	Mises à jour en 2015
Décision n° 12/08 du FCS (au 27 mars 2009)	Le FCS prie les États participants de fournir un modèle type de leur certificat d'utilisation finale et/ou d'autres documents pertinents.	53 États participants	1 État participant	1 État participant
Décision n° 17/10 du FCS (au 30 juin 2011)	Le FCS prie les États participants de procéder à un échange ponctuel d'informations sur leurs réglementations actuelles concernant les activités de courtage d'ALPC.	n. d.	9 États participants	18 États participants

Annexe B : Aperçu général des échanges annuels d'informations sur les exportations/importations d'ALPC, les ALPC en excédent et/ou les ALPC saisies et détruites

Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre		
		2014	2015
Section III F) 1	Les États participants conviennent d'échanger des informations sur leurs exportations et importations de petites armes à destination ou en provenance des autres États participants, au cours de l'année civile précédente. Ils conviennent également d'étudier les moyens d'améliorer encore l'échange d'informations sur les transferts de petites armes.	40 États participants	43 États participants
Section IV C) 1	Les États participants conviennent que la méthode préférée d'élimination de petites armes consiste à les détruire.	29 États participants (les rapports « néant » n'étant pas pris en compte)	21 États participants (les rapports « néant » n'étant pas pris en compte)
Section IV E) 1	Les États participants conviennent de mettre en commun les informations dont ils disposent sur la catégorie, la sous-catégorie et la quantité de petites armes qui ont été reconnues comme excédentaires et/ou saisies et détruites sur leurs territoires durant l'année civile précédente.		

Annexe C : Destruction d'ALPC dans l'espace de l'OSCE¹



Nombre total d'ALPC détruites :	1 055 094
Nombre total d'ALPC excédentaires détruites :	1 050 496
Nombre total d'ALPC saisies, confisquées et détruites :	4 598

1 Il convient de noter que, dans les cas où un État participant n'a pas distingué armes en excédent et armes saisies, ces armes sont prises en compte dans les statistiques en tant qu'armes en excédent.

Annexe D : Réunions, séminaires et conférences sur les ALPC organisées par l'OSCE de novembre 2014 à novembre 2015

Exposés sur des questions liées aux ALPC faits dans le cadre du Dialogue de sécurité du FCS

Les présidences du FCS invitent régulièrement des intervenants à prendre la parole devant le Forum, également sur des questions liées aux ALPC. En 2015, les exposés ci-après ont notamment été faits sur ce thème :

- exposé de l'Ambassadeur Philip Griffiths, Directeur du Secrétariat de l'Arrangement de Wassenaar, sur les contrôles à l'exportation pour les armes conventionnelles et les biens et technologies à double usage ;
- exposé du professeur Keith Krause, Directeur de Small Arms Survey, sur le thème « Rôle de l'OSCE dans la lutte contre le trafic illicite et les accumulations déstabilisatrices d'ALPC et de SMC » ;
- exposé de M. Jarno Sareva, Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, sur le thème « Armes légères et de petit calibre et stocks de munitions conventionnelles – le rôle de l'OSCE dans le contexte des normes et des procédures internationales » ;
- exposé de M. Gro Nystuen, associé principal à l'International Law and Policy Institute (ILPI), (Norvège), consacré au Traité sur le commerce des armes ;
- exposé de M^{me} Elli Kytömäki, responsable de projet chez SaferGlobe, sur les contrôles nordiques des transferts d'armes et le Traité sur le commerce des armes ;
- exposé de M. Paul Holtom, Directeur adjoint du Centre for Peace and Reconciliation Studies, Université de Coventry, (Royaume-Uni), sur le thème « L'OSCE et le Traité sur le commerce des armes ».

Annexe E : Participation à des activités mises sur pied par d'autres organisations internationales et à des activités organisées conjointement

L'OSCE a continué de coopérer activement et de coordonner son action avec d'autres organisations régionales et internationales et la société civile en participant également à des activités organisées par d'autres acteurs.

En 2015, des représentants du CPC ont continué de s'employer à promouvoir les activités d'ouverture menées par l'OSCE en participant à des activités organisées par d'autres organisations internationales et régionales. Les séminaires et ateliers au cours desquels des exposés ont été faits sont énumérés ci-dessous.

Participation du FCS de l'OSCE à des activités relatives aux ALPC organisées par d'autres organisations internationales et régionales en 2015		
Date	Titre :	Lieu
2 et 3 février 2015	Lutte contre les menaces découlant des armes classiques en Libye	Wilton Park (Royaume-Uni)
20 et 21 avril 2015	TCA : réunion préparatoire informelle de la première Conférence des États parties	Vienne (Autriche)
19–23 octobre 2015	Première commission de l'ONU	New York (États-Unis d'Amérique)

RAPPORT INTÉRIMAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS À LA VINGT-DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

(Annexe 4 au document MC.GAL/2/15 du 27 novembre 2015)

Résumé

Depuis 2003, l'OSCE a reçu 40 demandes d'assistance émanant de plus de 10 États participants dans le domaine des stocks de munitions conventionnelles (SMC).

Le présent rapport intérimaire fournit des informations factuelles sur l'état actuel de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles pour la période allant de novembre 2014 à novembre 2015. Il indique, en outre, les domaines spécifiques dans lesquels une action ou une assistance sont les plus nécessaires. On trouvera ci-après un résumé des résultats obtenus au cours de la période considérée.

En 2015, l'OSCE a continué d'exécuter des projets concernant les munitions conventionnelles en réponse aux demandes d'assistance formées en ce sens par des États participants. Certaines phases des projets en cours ont été menées à bonne fin en Albanie, en Moldavie, au Monténégro, au Kirghizistan et en Serbie. En réponse aux menaces pour sa sécurité auxquelles la population locale est de plus en plus confrontée, l'OSCE a élaboré un projet destiné à aider le gouvernement à enlever les restes explosifs de guerre des zones de Donetsk et de Louhansk touchées par le conflit.

Des projets ont continué d'être exécutés en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Géorgie, au Kirghizistan, en Moldavie, au Monténégro et en Serbie. En Géorgie, après l'achèvement, en 2013, d'un projet pilote portant sur la destruction de 1 288 bombes à sous-munitions (RBK-250 et RBK-500), l'OSCE a lancé un nouveau projet ayant pour objectif de détruire 25 609 roquettes d'avion, bombes et obus d'artillerie.

En 2015, les fonds de donateurs disponibles pour les projets relatifs aux SMC ont baissé par rapport aux années précédentes. Cette situation s'inscrit dans le prolongement d'une tendance qui s'est manifestée tout au long de la période 2012–2015 (sauf pour les fonds mis à disposition pour l'élimination des composants de propergol).

Pour relever ce défi, le Secrétariat de l'OSCE a élaboré le Programme-cadre pour les projets relatifs aux ALPC et aux SMC et le Programme-cadre pour l'Ukraine. Les donateurs peuvent recourir à ces programmes pour déposer des fonds qui ne pourront être débloqués qu'après élaboration, examen et approbation d'un projet spécifique par le donateur concerné. Cette solution permet aux États participants de faire des contributions financières sur le long terme à l'OSCE pour une région, un pays ou un projet particulier avant que le projet en question n'ait été élaboré et, ainsi, de fixer des priorités et de participer à l'orientation de l'assistance dans le domaine des ALPC et des SMC.

1. Introduction

Le présent rapport intérimaire sur l'exécution de projets au titre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles couvre les efforts consentis au cours de l'année écoulée pour relever les défis que posent les stocks de munitions. Il a pour objet de présenter des informations factuelles actualisées sur la mise en œuvre des engagements concernant les munitions conventionnelles auxquels tous les États participants ont souscrit au titre du Document sur les stocks de munitions conventionnelles. Le rapport décrit également les progrès accomplis dans le cadre des activités de projet concernant les munitions conventionnelles exécutées en réponse aux demandes d'assistance émanant d'États participants. Il couvre la période allant de novembre 2014 à novembre 2015.

Le rapport vise principalement à donner un aperçu général de l'état d'avancement des projets et à appeler l'attention sur les problèmes susceptibles de faire obstacle dans un proche avenir à la bonne exécution des projets de l'OSCE liés au Document sur les SMC.

2. Assistance apportée par l'OSCE au titre du Document sur les stocks de munitions conventionnelles

Depuis 2003, l'OSCE a reçu 40 demandes d'assistance émanant de plus de dix États participants dans le domaine des SMC. Ces demandes d'assistance étaient axées sur les domaines suivants :

- Sûreté et sécurité des stocks de munitions ;
- Destruction de munitions ;
- Élimination des composants de propergol ;
- Enlèvement et élimination des restes explosifs de guerre et des munitions non explosées.

En 2015, l'OSCE a continué d'exécuter des projets en réponse aux demandes d'assistance concernant les munitions conventionnelles émanant de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Kirghizistan, de la Moldavie, du Monténégro, de la Serbie, de l'Ukraine et du Tadjikistan.

2.1 Projets en cours d'exécution

Depuis 2008, la Présence de l'OSCE en Albanie prête son concours au Ministère albanais de la défense pour la mise en œuvre de son plan de démilitarisation.

La deuxième phase du projet de l'OSCE portant sur l'élimination de produits chimiques dangereux a été menée à bonne fin le 27 mai 2015. La première phase de ce projet a porté sur la classification des substances chimiques, le tri, le conditionnement et l'entreposage. La seconde était axée sur l'expédition de 116 tonnes de produits chimiques dangereux hors d'Albanie en vue de leur élimination définitive.

En 2015, le Ministère de la défense a élaboré un plan d'action pour la destruction de stocks de munitions conventionnelles. Ce plan avait pour objectif de catégoriser les 486 tonnes de munitions en excédent.

Après avoir mené à bonne fin plusieurs programmes conjoints de démilitarisation avec l'Agence OTAN de soutien et d'acquisition (NSPA) et le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères (SEESAC), les autorités albanaises ont commencé à envisager une coopération régionale dans ce domaine. En novembre 2014, l'Albanie et le Monténégro ont conclu un accord bilatéral, à la suite duquel 50 000 munitions anti-aériennes de 20 mm (environ 17 tonnes) ont été démilitarisées de façon industrielle en Albanie. Cette initiative est susceptible d'attirer l'attention d'autres acteurs de la région et pourrait donner lieu à des projets conjoints qui nécessiteraient le soutien de donateurs.

D'autres activités incluent l'élimination proposée de 140 tonnes de poudre de napalm. Après confirmation que l'élimination dans le pays même était impossible, la Présence de l'OSCE en Albanie a commencé à conditionner de petites quantités des stocks de poudre de napalm afin d'en assurer l'entreposage dans de bonnes conditions de sécurité. Un soutien considérable des donateurs s'avérera néanmoins nécessaire pour achever le reconditionnement, transporter la poudre de napalm hors du pays et l'éliminer dans une installation spécialisée en 2016.

En Bosnie-Herzégovine, la Mission de l'OSCE a obtenu de nouveaux résultats dans le cadre de l'exécution du projet de mise à niveau de la sécurité des sites de stockage de munitions et d'armes du pays (SECUP BiH).

L'objectif initial, qui était de moderniser l'infrastructure de sécurité de base, à savoir les clôtures, portes, barrières et signalétique, a été rempli. Le processus d'installation de systèmes de détection d'intrusion (SDI) – caméras de surveillance, détecteurs de mouvement, alimentation de secours, surveillance/salle des serveurs, clôtures additionnelles et capteurs de détection d'incendies – est encore en cours.

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'OSCE continuent de s'employer à exécuter leur projet conjoint destiné à détruire les munitions non explosées et les restes explosifs de guerre (EXPLODE) et qui vise à améliorer la sécurité des sites de stockage.

En outre, en 2015, la Mission en Bosnie-Herzégovine a continué d'apporter son soutien au projet intitulé « Déploiement du logiciel d'application destiné à l'inventaire des ALPC ». En novembre 2014, l'OSCE a mis des ordinateurs, des imprimantes et le logiciel d'inventaire des ALPC à la disposition du Ministère de la défense de Bosnie-Herzégovine pour des essais. Des spécialistes dudit ministère ont bénéficié d'une formation en 2015, après quoi le logiciel a été déployé au sein du ministère.

À la suite à la fermeture de la Mission de l'OSCE en Géorgie en 2009, le Secrétariat de l'Organisation et le Ministère géorgien de la défense ont procédé à une série d'évaluations techniques en 2010 en vue de reprendre les activités de démilitarisation dans le pays. Il en est résulté un programme de démilitarisation des munitions et de sécurité communautaire.

Après achèvement d'un projet pilote portant sur la destruction de bombes aériennes en Géorgie en juin 2013, un projet de suivi concernant la destruction de munitions a été lancé en janvier 2015. Ces activités de projet sont soutenues par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique et la Suisse et ont permis de détruire 307 tonnes de bombes d'aviation, roquettes et obus d'artillerie au cours de la période considérée.

Au Kirghizistan, le Centre de l'OSCE à Bichkek a contribué à l'élaboration du cadre juridique national pour la destruction d'armes, qui a été adopté en septembre 2015.

Dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité physique et de la gestion des stocks au sein du Ministère de la défense, le Centre de l'OSCE à Bichkek a organisé le déploiement d'un système de registre électronique pour les armes et les munitions. Une formation a été dispensée à 60 représentants du Ministère de la défense et du matériel, dont des ordinateurs de bureau et des imprimantes, a été mis à leur disposition. Le Centre de l'OSCE à Bichkek a, par ailleurs, fourni son assistance pour la construction d'une nouvelle installation de stockage du Ministère de la défense et la rénovation de trois de ses installations existantes dans le nord du Kirghizistan. Les travaux de construction devraient être terminés d'ici la fin de 2015. Quand aux travaux préparatoires en vue de la construction de deux nouvelles installations de stockage et de la rénovation d'une installation existante dans le sud du Kirghizistan en 2016, ils sont en cours, y compris pour ce qui est de l'appel d'offres.

Le Programme de l'OSCE relatif aux ALPC et aux munitions conventionnelles en Moldavie, lancé en 2009, comprend huit projets principaux. Quatre projets de destruction de systèmes d'armes, ayant permis de détruire 78 bombes à sous-munitions, 48 missiles surface-air et 105 bombes aériennes de 250 kg chacune, de même que 19 missiles air-air, qui se trouvaient en Géorgie, ont été menés à bonne fin. La Mission de l'OSCE coopère avec le Ministère moldave de la défense pour maintenir cette dynamique et élaborer de nouveaux projets de destruction pour les années à venir.

Un projet portant sur la remise à neuf des sites de stockage d'ALPC et de munitions de Floresti, Cahul, Balti et Chisinau a été achevé. Outre ces travaux de remise à neuf, un système d'alarme anti-intrusion a été installé dans quatre zones de stockage du dépôt de Floresti. Des systèmes anti-intrusion et vidéo seront également installés dans les dépôts de Balti, Cahul et Chisinau.

En raison du retard pris dans la construction d'un nouveau dépôt, il a été décidé de prolonger le projet de remise à niveau, comprenant la modernisation d'un quatrième dépôt à Floresti, qui a été achevée fin 2014. Des visites d'évaluation supplémentaires seront effectuées et des mesures ad hoc seront prises en vue de trouver des solutions provisoires pour rendre plus sûres l'ensemble des zones de stockage.

L'OSCE a prêté son concours au Ministère de la défense pour le déploiement d'un système de registre électronique des armes et des munitions en lui fournissant le logiciel et le matériel nécessaires et en organisant deux stages de formation à l'intention de son personnel.

Les menaces pour la sécurité posées par les stocks de munitions conventionnelles au Monténégro ont été réduites encore davantage grâce à la destruction, dans de bonnes

conditions de sécurité et sans danger pour l'environnement, de munitions dans le cadre du programme MONDEM¹.

En 2015, 550 tonnes de munitions au phosphore blanc ont été détruites dans de bonnes conditions de sécurité dans le cadre du Programme de renforcement des capacités en matière de gestion des stocks de munitions conventionnelles (GSMC). Le phosphore blanc a pu être utilisé à des fins industrielles civiles, les obus ont été rendus inaptes à un usage militaire ultérieur et le produit de la vente du phosphore, produit final reçu par le fournisseur, a été partiellement utilisé pour couvrir les dépenses engagées dans le cadre du contrat de neutralisation.

La démilitarisation et le conditionnement ultérieur des lots restants de munitions au phosphore blanc et de munitions contenant des produits chimiques spéciaux en vue de leur exportation ont été achevés dans les installations Tehnički Remontni Zavod (TRZ) de Kragujevac à la fin du premier trimestre de 2015. Ces lots seront détruits dans une installation spécialisée en Espagne.

Des activités ont été lancées en 2015 dans le cadre de la composante GSMC visant à renforcer la sécurité du processus de démilitarisation dans les installations TRZ de Kragujevac. Des revêtements de sols antistatiques ont été installés dans les ateliers de démilitarisation et la conception détaillée du système de caméras en circuit fermé a été parachevée.

Le projet a été prorogé jusqu'à la fin de 2016. D'ici là, il est prévu de mener à bonne fin toutes les tâches du projet en cours.

En Ukraine, les activités de projet étaient axées sur le renforcement de la capacité du pays à retirer dans de bonnes conditions de sécurité les restes explosifs de guerre et les munitions dangereuses des zones côtières de la mer Noire et de la mer d'Azov.

Six combinaisons de plongé étanches et deux systèmes de communication sous-marine ont été fournis aux autorités ukrainiennes chargées du déminage humanitaire sous-marin, ainsi qu'une publication thématique sur les normes internationales dans ce domaine. Ce matériel a également été utilisé pour le déminage des plans d'eau, dont les prises d'eau, les centrales hydro-électriques et les sites de loisirs situés dans les zones du Donbass récemment touchées par le conflit.

Le Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, en coopération avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève et le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées, a tenu des conférences à Genève et à Kiev en avril et en juin 2015, respectivement, pour favoriser une meilleure coordination entre les agences de lutte antimines du Gouvernement ukrainien et les acteurs internationaux.

Pour aider le pays dans le cadre de l'introduction et du pilotage du Système de gestion de l'information pour la lutte antimines (SGILAM), le Coordonnateur des projets en Ukraine a équipé cinq stations SGILAM dans les bases régionales et au siège du Service d'urgence de l'État.

1 Programme de renforcement des capacités pour la démilitarisation des ALPC (munitions conventionnelles) et leur stockage dans de bonnes conditions de sécurité au Monténégro – programme exécuté en partenariat entre le Gouvernement monténégrin, l'OSCE et le PNUD.

Le Coordonnateur des projets en Ukraine a produit 50 000 manuels scolaires et 5 000 brochures fournissant des informations sur les risques posés par les mines/restes explosifs de guerre pour distribution dans les communautés des régions de Donetsk et de Louhansk touchées par le conflit et les centres d'accueil de personnes déplacées dans d'autres régions du pays.

En septembre 2015, à la demande du Ministère ukrainien de l'infrastructure, le Coordonnateur des projets a procédé à une mission d'évaluation des besoins initiaux en matière d'assistance pour faire face aux risques explosifs dans le réseau national de transport, notamment dans les zones de la région du Donbass touchées par le conflit.

Au titre du Programme-cadre pour l'Ukraine, le Secrétariat de l'OSCE a élaboré un projet destiné à aider le Gouvernement ukrainien à enlever les restes explosifs de guerre des territoires touchés par le conflit dans les régions de Donetsk et de Louhansk.

Le projet vise essentiellement à doter les équipes de déminage du Service d'urgence ukrainien d'équipements de protection individuelle et de détection modernes, ainsi qu'à leur fournir une formation et une assistance pour l'élaboration de procédures opérationnelles permanentes, qui soient conformes aux Normes internationales de la lutte antimines (NILAM).

Le budget pour ce projet est de 1 million d'euros, montant entièrement financé par le Gouvernement allemand. Les activités de projet ont débuté en juillet 2015. À ce jour, le cadre de mise en œuvre a été défini (personnel et équipe de projet), l'acquisition du matériel nécessaire a commencé et la formation a été planifiée. En septembre 2015, une visite d'étude en Allemagne a été organisée à l'intention de six spécialistes ukrainiens de l'enlèvement des restes explosifs de guerre. De nouveaux contacts ont été établis avec des pairs et des données d'expérience échangées sur l'utilisation du matériel de détection moderne, sur les procédures opérationnelles générales d'enlèvement et sur la formation du personnel.

2.2 Formation

Un programme complet de formation à la sécurité physique et à la gestion des stocks (SPGS) s'adressant aux spécialistes des munitions a démarré en Moldavie en mars 2014. Le programme est mené à bien par une équipe de spécialistes internationaux dans le cadre d'un mémorandum d'accord signé entre le Ministère moldave de la défense et la Mission de l'OSCE. Après avoir bénéficié d'une formation approfondie en 2014, les formateurs moldaves ont commencé à dispenser des formations, sous l'étroite supervision de l'équipe internationale. Au terme de ce programme de trois ans de formation de formateurs, les spécialistes moldaves seront en mesure de dispenser eux-mêmes les cours destinés aux futurs spécialistes dans tous les domaines de la SPGS. On escompte que l'on pourra parvenir à une viabilité à long terme en dispensant ce type de formations aux formateurs.

Dans le but général de créer des programmes nationaux relatifs aux ALPC et aux SMC, le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan prête son concours pour l'élaboration de programmes nationaux de formation et la mise en place de cours parallèles sur la sécurité physique et la gestion des stocks de petites armes. Les activités de l'OSCE ont porté essentiellement sur le renforcement des capacités de formation des structures militaires et de maintien de l'ordre du pays dans ce domaine. Après avoir élaboré de nouveaux programmes

de formation relatifs à la sécurité physique et à la gestion des stocks d'ALPC/de munitions conventionnelles à l'intention des établissements de formation militaire du pays en 2013–2014, le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan a organisé un atelier de formation de formateurs en 2015. Cette formation a été dispensée aux formateurs des établissements de formation du Ministère de la défense, du Ministère de l'intérieur et des services nationaux de gardes-frontière.

Au cours de ces cinq jours de formation, deux experts internationaux invités par le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan ont transmis aux participants tadjiks les informations et les connaissances nécessaires concernant le stockage sûr et sécurisé de petites armes, d'armes légères et de munitions connexes. Cet atelier était également intéressant pour le personnel des installations d'entreposage d'ALPC/de SMC employé par les organismes susmentionnés, ainsi que du Bureau du procureur général, de l'Agence nationale de lutte antidrogue et du Bureau du procureur militaire. Au total, 30 participants tadjiks ont pris part à l'atelier et ont affiné leurs compétences.

En réponse à une demande adressée à l'OSCE par le Ministère de la défense du pays portant sur la modernisation de ses installations centrales de stockage d'ALPC situées à Douchanbé (2014) et dans le souci général d'assurer la sécurité des stocks d'armes au Tadjikistan, l'Organisation a élaboré une proposition de projet avec un budget global de 454 500 euros. Ce projet a pour but principal de prévenir la prolifération illégale des petites armes et de réduire le risque de contrebande d'armes.

Le projet a été enregistré au début de l'année 2015 et, après plusieurs mois de négociations avec des pays donateurs potentiels, le Bureau d'enlèvement et de réduction des armes, qui relève du Département d'État des États-Unis d'Amérique, s'est engagé, en juillet 2015, à financer le projet.

Du 12 au 14 novembre 2015, le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan a organisé à Almaty (Kazakhstan) une conférence régionale accueillie par le Ministère kazakh de la défense et portant sur les opérations de déminage en soutien aux forces internationales de maintien de la paix, qui a réuni 30 experts techniques, officiers militaires, praticiens et acteurs non gouvernementaux du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan, ainsi que des experts de l'Équipe des Nations Unies pour l'appui à la lutte antimines et du Centre international de déminage humanitaire de Genève. Les experts se sont entretenus des opérations de déminage en cours, des règles d'engagement des troupes internationales de maintien de la paix, des techniques et des méthodes d'enlèvement des mines terrestres et de lutte contre la menace posée par les munitions non explosées et les engins explosifs improvisés. Ils ont, par ailleurs, procédé à un échange de meilleures pratiques et présenté des procédures de sûreté et de sécurité conformes aux normes internationales de la lutte antimines.

Du 25 au 28 août 2015, le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan a organisé, de concert avec le Bureau du programme de l'OSCE à Astana et le Ministère kazakh de la défense, un séminaire régional de quatre jours sur l'élimination des munitions non explosées – niveau quatre – à Almaty (Kazakhstan). Une quarantaine d'experts militaires et civils originaires de neuf pays y ont passé en revue les meilleures pratiques en matière de démilitarisation, de transport, de gestion des stocks et de destruction des munitions conventionnelles, ainsi que les Directives techniques internationales sur les munitions. Le séminaire, qui a été financé avec le soutien du Bureau d'enlèvement et de réduction des armes dépendant du Département

d'État des États-Unis d'Amérique, a comporté une visite du centre de démilitarisation d'Arys, près de Chymkent (sud du Kazakhstan).

En mai 2015, le Centre de l'OSCE à Achgabat a organisé un cours de formation de cinq jours sur les procédures à suivre pour les inspections réciproques prévues dans le cadre du Document de Vienne à l'intention de 19 fonctionnaires du Ministère turkmène de la défense. Des experts du Ministère biélorusse de la défense ont partagé des données d'expérience concernant la mise en œuvre des engagements internationaux dans le domaine de la maîtrise des armements et ont présenté les principales dispositions du Document de Vienne 2011.

En décembre 2014, le Centre de l'OSCE à Achgabat a contribué à la visite de deux fonctionnaires turkmènes au Ministère biélorusse de la défense pour s'y entretenir des meilleures pratiques dans la mise en œuvre du Document de Vienne 2011 dans le domaine de l'échange d'informations militaires. En août 2015, le Centre a facilité la participation de deux fonctionnaires du Ministère turkmène de la défense à un cours de formation aux accords internationaux de maîtrise des armements, coorganisé par le Ministère biélorusse de la défense.

Toujours en décembre 2014, en coopération avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève, le Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine a organisé un séminaire sur les normes internationales et les meilleures pratiques en matière de gestion et de sécurité physique des stocks de munitions, auquel ont participé 14 praticiens des ministères ukrainiens de la défense et de l'intérieur, ainsi que du Service national des situations d'urgence.

Afin d'aider l'Ukraine à introduire le SGILAM, le Coordonnateur des projets en Ukraine a organisé un cours de formation qui a permis à cinq membres du personnel du Service national des situations d'urgence et à deux de leurs collègues du Ministère de la défense d'obtenir les qualifications requises pour administrer le système.

2.3 Projets et activités en rapport avec l'élimination des composants de propergol

En décembre 2014, un projet de grande ampleur, portant sur l'élimination des composants de propergol, a été élaboré et enregistré. Dans le cadre de ce projet, il est prévu d'éliminer les composants de propergol (samim, TM-185 et mélange) dans quatre pays, en l'occurrence l'Arménie, la Biélorussie, la Bulgarie et le Kirghizistan.

En février 2015, un appel d'offres international a été lancé en vue de choisir le prestataire de services en rapport avec l'élimination des composants de propergol conformément au projet de l'OSCE. Les propositions techniques ont été évaluées en septembre 2015 et une évaluation financière et des procédures supplémentaires de passation de marchés sont actuellement en cours. Entretemps, des donateurs ont mis à disposition des fonds uniquement pour des activités d'élimination en Biélorussie.

Fin 2014, le Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine a facilité des évaluations des anciennes installations de stockage de propergol de Kalynivka et de Tsenzhiiv pour aider à identifier les risques pour les communautés et l'environnement découlant du stockage prolongé de matières toxiques et recommander des mesures d'assainissement aux exploitants des terres.

3. Coopération et échange d'informations

3.1 Coopération avec l'Organisation des Nations Unies

En 2015, l'OSCE a continué à élaborer et à exécuter des projets en coopération avec le PNUD. Outre les deux projets communs entrepris en Biélorussie et au Monténégro, trois nouveaux projets de ce type ont été lancés en Bosnie-Herzégovine et en Serbie.

3.2 Échange d'informations avec d'autres organisations internationales

Depuis 2008, l'OSCE échange des informations avec d'autres organisations internationales partenaires sur ses activités de projet et ses réalisations normatives dans le domaine des SMC. Cette coordination permet de faire le point sur les divers projets relatifs aux ALPC et aux SMC exécutés par d'autres organisations internationales et des donateurs particuliers, de recenser les synergies et les enseignements tirés et d'éviter les chevauchements inutiles d'activités.

4. Conclusions

Le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles complète le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre adopté en novembre 2000. Il fournit un exemple de ce qui est utile et réalisable au niveau régional pour renforcer la sécurité, la transparence et la solidarité.

Il continue d'offrir un cadre important pour traiter des excédents et des stocks de munitions aux fins de réduire les risques d'accumulation déstabilisatrice et de prolifération incontrôlée.

Le mécanisme d'assistance prévu dans le Document de l'OSCE sur les SMC reste un outil essentiel pour fournir un soutien aux États participants de l'Organisation dans les domaines de l'élimination des munitions et de la gestion des stocks.

Les projets concernant la démilitarisation ou le stockage dans de bonnes conditions de sécurité de munitions et d'armes font partie des réalisations les plus tangibles, visibles et concluantes de l'OSCE.

Indépendamment de leur valeur intrinsèque, le fait que leurs résultats soient mesurables et compréhensibles est un atout décisif sur le plan des relations publiques. C'est pourquoi ils revêtent autant d'importance pour l'OSCE.

RAPPORT INTÉRIMAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS À LA VINGT-DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LES EFFORTS VISANT À APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 1540 (2004) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES DANS LA RÉGION DE L'OSCE

(Annexe 5 au document MC.GAL/2/15 du 27 novembre 2015)

1. Introduction et objectif

Le présent rapport donne un aperçu des efforts entrepris par l'OSCE dans le domaine de la non-prolifération, notamment pour faciliter la mise en œuvre régionale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et s'appuie sur les débats qui ont eu lieu au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) et sur les rapports relatifs aux progrès réalisés à l'échelle nationale qui y ont été présentés.

Le rapport couvre la période allant de novembre 2014 à novembre 2015¹.

2. Mandat

En 2004, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, qui vise à empêcher des acteurs non étatiques d'acquérir et de posséder des armes de destruction massive. Les États participants de l'OSCE, rappelant leurs engagements à cet égard, en particulier les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération, adoptés en 1994, ont demandé à tous les États participants de l'appliquer intégralement dans la décision qu'ils ont adoptée sur l'appui à sa mise en œuvre effective (FSC.DEC/7/05/Corr.1).

L'OSCE est convenue de contribuer à l'application de cette résolution comme il convient et en coordination avec les instances pertinentes des Nations Unies, en se fondant sur le concept de la sécurité globale et coopérative de l'OSCE ainsi que sur son mandat en tant qu'organisation régionale au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

À sa dix-septième Réunion tenue à Athènes en 2009, le Conseil ministériel a adopté une décision sur la poursuite des efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces et aux défis transnationaux pour la sécurité et la stabilité (MC.DEC/2/09).

La Décision n° 16/09 (MC.DEC/16/09), adoptée à la même réunion, appelait le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) à faciliter, conformément à son mandat, et s'il y a lieu, la mise en œuvre par les États participants de l'OSCE des dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

En adoptant la Déclaration ministérielle sur la non-prolifération, les États participants se sont, en outre, engagés à faciliter l'application de la résolution 1540 en fournissant une assistance efficace aux États qui en font la demande (MC.DOC/5/09).

1 La date limite de soumission des données factuelles était fixée au 13 novembre 2015.

Dans la « Déclaration commémorative d'Astana : vers une communauté de sécurité », adoptée en 2010, les chefs d'État ou de gouvernement des États participants de l'OSCE ont indiqué que la prolifération des armes de destruction massive était une nouvelle menace transnationale, qui pouvait provenir de l'intérieur et de l'extérieur de la région de l'OSCE (SUM.DOC/1/10/Corr.1).

En 2011, en adoptant la Décision n° 7/11 du Conseil ministériel sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité, les États participants de l'Organisation ont exprimé leur engagement dans ce domaine en chargeant le FCS d'examiner les moyens d'actualiser les Principes de l'OSCE de 1994 régissant la non-prolifération et d'appuyer les activités en cours visant à aider à mettre en œuvre la résolution 1540, entre autres en maintenant l'échange d'informations sur les progrès réalisés et les enseignements tirés à cet égard au niveau national (MC.DEC/7/11/Corr.1).

Le 4 décembre 2013, rappelant la Décision n° 7/11 du Conseil ministériel, le FCS a adopté la version actualisée des Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération dans sa Décision n° 7/13, qui a été approuvée par une Déclaration ministérielle du 6 décembre 2013 (MC.DOC/5/13).

Dans le cadre de la Décision n° 8/11 (MC.DEC/8/11) adoptée par le Conseil ministériel à Vilnius, le FCS est chargé de continuer à déterminer et renforcer, quand et s'il y a lieu, des formes particulières de contribution de l'OSCE pour aider les États participants, à leur demande, à poursuivre l'application de la résolution 1540 (2004), en étroite coordination avec le Comité 1540 (2004), afin de compléter ses efforts.

Conformément à cette tâche, le FCS a adopté, le 22 juillet 2015, une décision sur le « Rôle de l'OSCE en appui à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies » (FSC.DEC/4/15). Dans sa décision, le FCS souligne le rôle de chef de file du Comité 1540 et décide de renforcer l'appui apporté par l'OSCE pour faciliter l'application de la résolution 1540, notamment en fournissant une assistance efficace aux États participants qui en font la demande, y compris pour l'élaboration de mesures nationales d'application.

3. Efforts déployés par le Forum pour la coopération en matière de sécurité

3.1 Décision sur les points de contact pour la résolution 1540 (2004) et sa mise en œuvre

Le 14 décembre 2011, dans sa Décision n° 19/11 sur les points de contact pour la résolution 1540 (FSC.DEC/19/11), le FCS a décidé d'établir un répertoire complémentaire et facultatif des points de contact nationaux et de l'OSCE ayant pour objectif de faciliter l'échange d'informations, de favoriser les meilleures pratiques et de renforcer les réseaux internationaux pertinents d'échange d'informations (le cas échéant) entre les États participants sur les questions liées à la mise en œuvre de la résolution 1540 au niveau national.

À ce jour, 51 États participants ont communiqué à l'OSCE des informations détaillées sur leurs points de contact nationaux pour la résolution 1540.

La deuxième réunion annuelle des points de contact de l'OSCE pour la résolution 1540, coorganisée par la Présidence serbe de l'Organisation, s'est tenue à Belgrade le 27 mai 2015.

3.2 Nomination, par la Présidence du FCS, du Coordonnateur pour les questions de non-prolifération

Rappelant les décisions et déclarations du Conseil ministériel de l'OSCE, ainsi que les décisions n° 7/13 du FCS sur la mise à jour des principes de l'OSCE régissant la non-prolifération et n° 4/15 sur le rôle de l'OSCE en appui à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et tenant compte du fait que le FCS servira d'enceinte pour débattre des questions relatives aux décisions n° 7/13 et n° 4/15 du FCS et les examinera comme il convient, la Présidence norvégienne du FCS, en coopération étroite avec la Troïka du Forum, a désigné M. Vasily Pavlov, Conseiller de la Délégation permanente de la République de Biélorussie auprès de l'OSCE, Coordonnateur nommé par la Présidence du FCS pour les questions de non-prolifération.

Les principales responsabilités du Coordonnateur sont les suivantes :

- Faciliter les discussions menées au sein du FCS sur l'application des décisions pertinentes du Conseil ministériel ainsi que des décisions n° 7/13 et n° 4/15 du FCS ;
- Élaborer, s'il y a lieu, des propositions et des documents de réflexion qui sont soumis à la Présidence du FCS pour examen et approbation, puis au FCS pour examen, et qui sont liés à la mise en œuvre des décisions pertinentes du Conseil ministériel concernant la résolution 1540 et des décisions n° 7/13 et n° 4/15 du FCS ;
- Se tenir informé des développements dans le domaine de la non-prolifération, notamment en ce qui concerne la résolution 1540 et son application régionale, en participant, si nécessaire et si possible, à des manifestations extérieures qui sont pertinentes pour ce mandat, et rendre compte au FCS, s'il y a lieu, de ces développements et de l'exécution du mandat ;
- Se coordonner avec la Présidence du FCS et le Secrétariat de l'OSCE en vue d'organiser des réunions et des manifestations associées à ce mandat ;
- S'acquitter d'autres fonctions et responsabilités qui peuvent lui être confiées par la Présidence du FCS.

3.3. Groupe informel d'amis de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2004)

Un Groupe informel d'amis de la résolution 1540 a été créé au sein du FCS afin de préparer la contribution de l'OSCE à l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540.

Ce groupe est coprésidé par la délégation de l'Espagne (pays assumant la présidence du Comité 1540 en 2015–2016) et le Coordonnateur nommé par la Présidence du FCS pour les questions de non-prolifération.

Une note conceptuelle sur la contribution de l'OSCE à l'examen complet a été élaborée par le Coordonnateur nommé par la Présidence du FCS pour les questions de non-prolifération (FSC.DEL/206/15).

3.4 Dialogues de sécurité du Forum pour la coopération en matière de sécurité

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) est l'un des deux principaux organes de décision de l'OSCE.

Le Forum a tenu les dialogues de sécurité ci-après sur la non-prolifération et la résolution 1540 :

- a) « Questions de non-prolifération » et « L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ». Orateurs : L'Ambassadeur M. Cristian Istrate (Roumanie), et M. Cornel Feruta, de l'AIEA.
- b) « État de mise en œuvre de la résolution 1540 – enjeux et perspectives ». Orateur : L'Ambassadeur M. Roman Oyarzun Marchesi, Président du Comité 1540.
- c) « Mise en œuvre régionale de la résolution 1540 : la coopération entre l'OSCE et l'AIEA ». M^{me} Rhonda Evans, de l'AIEA.

4. Assistance pratique

4.1 Assistance aux États participants de l'OSCE

Les efforts déployés par le FCS durant la période considérée ont principalement consisté à aider les États participants de l'OSCE à mettre en œuvre intégralement la résolution 1540 et à tenir compte de la nécessité de renforcer la coordination des activités menées aux niveaux national, sous-régional, régional et international.

En particulier, la Décision n° 4/15 du FCS sur le rôle de l'OSCE en appui à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies (FSC.DEC/4/15), adoptée le 22 juillet 2015, souligne le rôle de l'OSCE dans la facilitation de la mise en œuvre de la résolution 1540, notamment en ce qui concerne l'aide concrète qu'elle octroie aux États participants qui le demandent, y compris dans la préparation de mesures d'application nationales.

En 2015, l'OSCE a poursuivi le dialogue sur la mise en œuvre de la résolution 1540 et la non-prolifération avec l'Arménie, la Biélorussie, la Bosnie-Herzégovine, le Kirghizistan, la Moldavie, le Monténégro, le Tadjikistan, la Serbie, le Turkménistan, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Ukraine et l'Ouzbékistan, entre autres en fournissant une assistance pour l'élaboration et/ou l'application des plans d'action nationaux visant à mettre en œuvre la résolution.

4.1.1 Table ronde avec le Kirghizistan sur la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies

Le 17 décembre 2014, les structures exécutives de l'OSCE ainsi que des experts du Comité 1540 et l'UNODA ont organisé une table ronde avec les autorités kirghizes pour examiner l'état de mise en œuvre du plan d'action national pour la résolution 1540. Un certain nombre de mesures ont été appliquées depuis l'adoption du plan d'action, mais plusieurs points cruciaux restent à régler, notamment le projet de loi sur les conventions relatives aux armes biologiques et chimiques. À cet égard, les autorités kirghizes ont transmis une autre demande d'assistance détaillée au Comité 1540 et à l'OSCE.

4.1.2 Réunions sur l'élaboration d'un Programme intégré de sûreté et de sécurité chimiques, y compris la promotion de l'application de la résolution 1540 (2004)

Le Centre de prévention des conflits (CPC) de l'OSCE, avec l'appui de l'UNODA, de l'Union ukrainienne des chimistes (UCU) et du Centre International pour la sûreté et la sécurité chimiques en Pologne, et en collaboration avec des partenaires internationaux, des gouvernements, des entreprises du secteur de la chimie, des établissements universitaires et la société civile, a lancé un programme intégré de sûreté et de sécurité chimiques en Ukraine pour coordonner la coopération internationale en vue de mieux faire connaître ce domaine aux acteurs locaux.

Le Centre International pour la sûreté et la sécurité chimiques en Pologne a été inauguré à l'occasion de la table ronde nationale qui a eu lieu les 11 et 12 décembre à Kiev sur les capacités dans le domaine de la sûreté et de la sécurité chimiques et l'élaboration d'un programme intégré de sûreté et de sécurité chimiques en Ukraine, y compris la promotion de l'application de la résolution 1540 (2004). La table ronde a réuni diverses parties prenantes venues d'Ukraine ainsi que des partenaires internationaux, et les participants ont adopté ses conclusions après avoir approuvé une série de recommandations spécifiques.

Suite à cette table ronde, la « Réunion de Vienne des principaux acteurs et partenaires internationaux sur l'élaboration d'un programme intégré de sûreté et de sécurité chimiques en Ukraine, y compris la promotion de l'application de la résolution 1540 (2004) », s'est tenue du 24 au 26 février 2015 à l'OSCE, avec le soutien de l'UNODA. Les participants de divers pays ont approuvé une feuille de route pour mettre en œuvre le programme intégré, dont la première étape, qui consiste en un examen complet de la sûreté et de la sécurité chimiques, est en cours. Le rapport sur les conclusions de l'examen, qui comprendra plusieurs chapitres sur la sûreté et la sécurité chimiques en Ukraine, devrait être terminé d'ici la fin de 2015. L'examen complet bénéficie d'un soutien politique au niveau du Cabinet des Ministres d'Ukraine et une participation étroite du gouvernement est attendue tout au long du processus.

4.1.3 Table ronde avec l'Ouzbékistan sur la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies

Le 18 décembre 2014, l'Ouzbékistan a adopté son plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le plan a été élaboré en partenariat avec des instances locales compétentes, notamment le Comité d'État des douanes, le Comité de protection des frontières, et l'Inspection d'État « Sanoatgeotehnazorat », ainsi que d'autres ministères et départements concernés par la mise

en œuvre de cette résolution. Il prévoit une approche globale de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques, et leur diffusion à des organisations terroristes.

Le plan d'action est le résultat direct de l'appui fourni par le Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ouzbékistan au gouvernement hôte pour renforcer les efforts déployés par les différents ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'application de la résolution en Ouzbékistan. L'adoption du plan d'action est une base qui permettra au Coordonnateur des projets de poursuivre sa collaboration avec le gouvernement hôte en vue de le mettre en œuvre.

Une réunion de coordination a donc eu lieu le 10 mars 2015 à Tachkent avec les autorités ouzbèkes, le Coordonnateur des projets pour l'Ouzbékistan et le CPC de l'OSCE en vue d'établir les priorités nationales et de définir le niveau d'assistance nécessaire pour que le plan d'action national soit mis en œuvre d'une manière efficace.

4.1.4 Dialogue spécifique avec le Tadjikistan sur la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies

Un groupe de travail national interinstitutions ayant été créé en vue d'élaborer le plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1540, le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan, en coordination avec le CPC, a fourni une assistance technique et des compétences d'experts à ce groupe afin que le plan soit terminé en temps voulu. Dans la période considérée, deux réunions d'experts ont eu lieu à Bichkek (18 et 19 décembre 2014) et à Douchanbé (29 et 30 juillet 2015) afin d'évaluer les progrès accomplis dans l'élaboration du plan, ainsi que la conformité de ses dispositions avec les exigences de la résolution 1540. Des experts de l'OSCE, le Comité 1540 et son groupe d'experts et l'UNODA ont participé au processus et fourni des retours d'information ainsi que des recommandations qui ont permis d'améliorer le plan.

Une réunion a eu lieu ensuite du 5 au 7 octobre 2015 à Vienne avec les autorités compétentes nationales tadjikes, des experts du Comité 1540 et l'UNODA afin de mettre un point final au plan.

Grâce à l'assistance de l'OSCE, les principaux représentants du groupe de travail ont eu la possibilité de participer à un certain nombre de manifestations organisées par l'Organisation en rapport avec la résolution 1540, de prendre part à des discussions et d'acquiescer de nouvelles idées qui ont permis de peaufiner le plan d'action national du Tadjikistan.

Compte tenu des progrès réalisés jusqu'ici, ce plan devrait être terminé et soumis au gouvernement avant la fin de 2015 pour approbation et ratification.

Dès que le plan d'action national sera approuvé, le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan continuera de coopérer avec le gouvernement tadjik pour le mettre en œuvre.

4.1.5 Réunion conjointe avec le Groupe de travail serbe sur la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies

Le CPC de l'OSCE, le Comité 1540 et son groupe d'experts, ainsi que l'UNODA, ont aidé le gouvernement serbe à élaborer un plan d'action national pour la résolution 1540, qui a été adopté par le gouvernement en 2012. Le plan prévoyait un certain nombre d'actions concrètes que les autorités serbes avaient l'intention de mener dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive durant la période 2012–2016. Afin d'examiner l'état de sa mise en œuvre, le ministère serbe des affaires étrangères a donc invité le CPC de l'OSCE, le Comité 1540 et son groupe d'Experts et l'UNODA à assister à une session du groupe de travail créé en vue d'assurer le suivi de l'application de la résolution.

4.1.6 Atelier régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540 au Monténégro

Le CPC de l'OSCE, le Comité 1540 et son groupe d'experts ainsi que l'UNODA ont aidé le gouvernement du Monténégro à élaborer un plan d'action pour mettre en œuvre la résolution 1540, qui a été adopté par le gouvernement en juin 2014. Le plan prévoit qu'un certain nombre d'actions concrètes seront menées dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive durant la période 2014-2018. Afin d'examiner l'état de sa mise en œuvre, le Ministère monténégrin des affaires étrangères a donc transmis, en mars 2015, une demande au CPC de l'OSCE aux fins d'organiser une réunion conjointe avec le Comité 1540 et son groupe d'experts, ainsi que l'UNODA, dans le cadre du groupe de travail national, en vue d'examiner les besoins du Monténégro concernant son plan d'action, ainsi qu'une demande d'assistance concrète présentée au Comité 1540 en décembre 2014.

Les fournisseurs d'assistance habilités par le Comité 1540 ont été invités à la réunion afin de faciliter la mise en œuvre concrète du plan d'action.

4.1.7 Atelier sur la stratégie nationale CBRN et le plan d'action national de la République de Moldavie pour la mise en œuvre de la résolution 1540

Le CPC de l'OSCE, le Comité 1540 et son groupe d'experts et l'UNODA collaborent avec les autorités moldaves depuis 2012 aux fins d'élaborer le plan national de mise en œuvre de la résolution 1540 concernant la non-prolifération des armes de destruction massive.

Donnant suite à ces activités, la Moldavie a élaboré une stratégie de sécurité nationale sur la non-prolifération des armes de destruction massive et l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), telle qu'elle est également exposée dans le plan d'action national pour la mise en œuvre de l'Accord d'association entre la République de Moldavie et l'Union européenne (2014–2016).

Afin de mettre un point final à la stratégie, le Ministère des affaires étrangères de Moldavie a invité l'OSCE, le Comité 1540 et son groupe d'experts, l'UNODA, l'Union européenne, l'ambassade des États-Unis et le Centre d'information, de formation, de recherche et de vérification (VERTIC) à participer à une réunion conjointe qui s'est tenue les 8 et 9 octobre 2015 à Chişinău.

Le plan d'action national pour la résolution 1540 et les mesures CBRN a été parachevé lors d'une réunion de suivi supplémentaire qui a eu lieu le 11 novembre à Chişinău. Les autorités moldaves prévoient qu'une analyse complète des lacunes sera

effectuée et qu'une stratégie de sécurité nationale sera adoptée par le gouvernement d'ici la fin de 2015.

4.2 Activités de sensibilisation et de renforcement des capacités concernant la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies

4.2.1 Examen collégial de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies entre le Kirghizistan et le Tadjikistan

Les autorités kirghizes ont élaboré un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1540, qui a été adopté par leur gouvernement en 2013. Le Tadjikistan a suivi la même voie et lancé le processus d'élaboration de son plan national d'action avec le soutien du Comité 1540 et de son groupe d'experts, l'UNODA et le CPC de l'OSCE. Pour lui faciliter la tâche, un examen collégial a été mis en place entre le Kirghizistan et le Tadjikistan en vue de créer un mécanisme permettant à ces deux États de partager des pratiques efficaces, plus précisément sur les contrôles des frontières et des exportations, les mesures de protection physique des matières CBRN, etc. La première réunion de coordination concernant l'examen collégial a eu lieu à Bichkek les 16 et 17 décembre 2014. Des visites de suivi entre les deux États sont actuellement en phase de préparation.

4.2.2 Réunion avec des organisations non gouvernementales sur la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies (Afghanistan, Tadjikistan, Kirghizistan et Kazakhstan)

La réunion a eu lieu au Centre de l'OSCE à Bichkek le 18 décembre 2014, avec la participation d'une organisation non gouvernementale (ONG) kirghize sur le contrôle des exportations et la non-prolifération, d'une ONG tadjike sur ces deux thèmes, de l'Institut kazakh d'études stratégiques et d'une ONG afghane sur les droits de l'homme et l'éradication de la violence. Tous les représentants ont présenté aux experts du Comité 1540 et aux représentants des structures exécutives de l'UNODA et de l'OSCE les travaux qu'ils ont effectués sur la non-prolifération des armes de destruction massive en appui à leurs autorités nationales respectives. Le rôle de la société civile dans ce domaine a été examiné dans une optique de sensibilisation des médias et des parlementaires. Un concept de culture globale de la sécurité CBRN a été élaboré et une étude et une analyse des préoccupations régionales liées aux armes de destruction massive ont été réalisées. En outre, un réseau régional de la société civile s'occupant des questions liées à la non-prolifération a pu être créé, et ses activités ont été prises en charge directement par l'OSCE et l'UNODA dans le but d'intensifier les échanges d'informations en Asie centrale, notamment avec l'Afghanistan et la Mongolie.

4.2.3 Deuxième réunion annuelle des points de contact pour la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies

La première réunion des points de contact de l'OSCE pour la résolution 1540 a eu lieu à Vienne le 10 avril 2014 avec le soutien de la Présidence suisse. Les participants ayant proposé que les réunions des points de contact soient tenues sur une base annuelle, la Présidence serbe et le CPC de l'OSCE ont organisé la « deuxième Réunion annuelle des points de contact de l'OSCE pour la résolution 1540 », qui a eu lieu à Belgrade le 27 mai 2015.

La réunion a rassemblé de nombreux participants, notamment des points de contact nationaux ainsi que les représentants des opérations de terrain de l'OSCE et d'organisations internationales. Les conclusions des débats ont été les suivantes :

Les États sont encouragés à transmettre des pratiques de mise en œuvre efficaces à l'OSCE ;

L'OSCE doit trouver un moyen de contribuer à l'examen complet de la résolution 1540 qui aura lieu en 2016 ;

La proposition relative à la formation des points de contact pour la résolution a été bien accueillie, tant au niveau régional que sous-régional, et un pays pouvant héberger cette formation est recherché dans la région de l'OSCE ;

Les matrices et plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1540 ont été considérés comme des outils précieux pouvant aider les autorités nationales à appliquer la résolution. Cependant, les deux documents ont des finalités très distinctes ;

Le rôle de l'OSCE consistant à fournir une assistance aux États participants pour qu'ils élaborent leurs plans d'action nationaux a été reconnu par les États et les experts du Comité 1540, et cette assistance doit se poursuivre ;

Des activités régionales innovantes dans le domaine de la résolution 1540 ont été examinées, plus précisément en ce qui concerne l'analyse des données et les systèmes d'exécution ;

Les propositions spécifiques ci-après ont été faites pour la réunion des points de contact qui aura lieu en 2016 ;

- organiser une réunion thématique axée sur un point particulier de la résolution ;
- ajouter une session sur l'utilisation efficace du réseau des points de contact ;
- recueillir des données sur la mise en œuvre de la résolution 1540 dans la région de l'OSCE aux fins d'analyse comparative ;
- mettre un point final au manuel des guides des meilleures pratiques ;
- établir des relations avec des réseaux plus récents, notamment dans les régions Asie et CARICOM.

4.2.4 Activités de sensibilisation au Turkménistan

Donnant suite à l'atelier de deux jours organisé l'année dernière avec le Turkménistan sur la résolution 1540 (Achgabat, 24–25 juillet 2014), le CPC de l'OSCE, ainsi que le Centre de l'OSCE à Achgabat ont mis sur pied une manifestation visant à sensibiliser le gouvernement turkmène aux avantages découlant de l'adoption d'un plan d'action national pour la résolution 1540. La manifestation, intitulée « Résolution 1540/Contrôles du commerce stratégique et plans d'action nationaux de mise en œuvre qui répondent aux besoins », a eu lieu à Achgabat les 28 et 29 septembre 2015.

Vingt hauts responsables, venus notamment des ministères de la défense, de la sécurité nationale et des affaires intérieures, des services chargés des contrôles aux frontières et des services douaniers ainsi que du Service d'État chargé de protéger la sécurité d'une société saine du Turkménistan, ont participé à la manifestation, ainsi que des experts internationaux du groupe d'experts du Comité 1540, l'ONU DC et le Directeur adjoint du Département multilatéral de la Direction de la sécurité politique du Ministère des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Ce dernier a partagé son expérience en matière d'élaboration d'un plan d'action et souligné qu'il était important de mettre en place une coordination nationale et de classer les besoins par catégories.

Afin de faciliter et d'élargir le débat, des groupes de travail constitués autour de sujets pertinents, tels que les mesures législatives, opérationnelles et de renforcement des capacités, ont été inscrits à l'ordre du jour.

Il est essentiel d'adopter des plans d'action nationaux efficaces comprenant des mesures législatives, opérationnelles et de renforcement des capacités pour prévenir le commerce des armes de destruction massive, et les participants à l'atelier ont directement contribué à l'échange de pratiques concrètes favorisant la mise en application intégrale de la résolution 1540.

5. Coopération et coordination

5.1 Coopération avec le Comité 1540 et son groupe d'experts, et l'UNODA

Conformément aux résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011), ainsi qu'à la Décision n° 4/15 sur le rôle de l'OSCE en appui à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies (FSC.DEC/4/15) adoptée le 22 juillet 2015, qui met en évidence la nécessité de renforcer la coopération avec l'UNODA pour soutenir le rôle de premier plan et les efforts du Comité 1540 à l'échelon mondial, le CPC de l'OSCE a élaboré un cadre général pour la coopération technique avec l'UNODA. En octobre 2011, les deux parties ont signé un mémorandum d'accord intitulé « Exécution conjointe de projets relatifs à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs en réponse à des demandes d'États participants de l'OSCE » dans le but de renforcer les capacités des deux organisations pour ce qui est de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540. Le mémorandum a maintenant été prorogé pour deux années supplémentaires, jusqu'en octobre 2017.

Le CPC de l'OSCE, le Comité 1540 et son groupe d'experts et l'UNODA coopèrent et se coordonnent pour aider les États participants de l'OSCE (à leur demande) à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1540, et à organiser des ateliers nationaux et régionaux de sensibilisation et des réunions techniques sur le sujet.

Ces activités de collaboration ont débouché sur un certain nombre de dialogues spécifiques fructueux avec les pays et ont permis d'élaborer ou d'adopter une dizaine de plans d'action nationaux de mise en œuvre et/ou de stratégies nationales (Arménie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Kirghizistan, Moldavie, Monténégro, Tadjikistan, Serbie, Turkménistan, ex-République yougoslave de Macédoine, Ukraine et Ouzbékistan).

5.2. Coopération avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales

Depuis 2010, date à laquelle une activité extrabudgétaire a été lancée en vue d'aider des États participants de l'OSCE à mettre en œuvre la résolution 1540, le CPC de l'OSCE a établi des relations étroites avec les organisations internationales ou régionales et techniques suivantes :

- Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ;
- Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ;
- Convention sur les armes biologiques/Unité d'appui à l'application ;
- Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) ;
- Union européenne (UE) ;
- Interpol ;
- Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ;
- Communauté d'États indépendants (CEI) ;
- Organisation mondiale de la Santé (OMS).

6. Conclusions et recommandations

En 2015, l'OSCE a continué de contribuer aux efforts du Comité 1540 et de son groupe d'experts en facilitant la mise en œuvre de la résolution 1540 à l'échelon régional. L'assistance fournie, à leur demande, aux États participants pour mettre en œuvre cette résolution, en étroite coopération avec des organisations internationales et régionales, des universités et des groupes de réflexion compétents, est restée un élément essentiel des activités de l'Organisation dans ce domaine.

Son approche en deux étapes, qui consiste à faciliter le dialogue par pays, et à fournir une assistance pour élaborer, à titre volontaire, des plans d'action nationaux de mise en œuvre de la résolution, en partenariat avec le Comité 1540 et son groupe d'experts, l'UNODA et d'autres parties prenantes internationales et sans reproduire inutilement leurs efforts, s'est avérée un mécanisme valable et efficace qui a été apprécié dans et à l'extérieur de l'espace de l'OSCE.

La deuxième réunion des points de contact de l'OSCE pour la résolution 1540 est devenue un moyen efficace et un outil précieux pour partager les expériences acquises et les meilleures pratiques, et examiner d'éventuelles activités futures de l'OSCE dans le domaine de la non-prolifération.

La Décision n° 4/15 du FCS sur le rôle de l'OSCE en appui à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a formalisé le rôle de

l'Organisation dans la facilitation de la mise en œuvre de cette résolution. Son adoption renforcera l'efficacité du soutien apporté par l'OSCE aux États participants pour mettre en œuvre la résolution ainsi que sa collaboration avec le Comité 1540 et son groupe d'experts, l'UNODA et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, des universités, des entreprises et le secteur privé.

Le prochain examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 sera une formidable occasion pour l'OSCE de fournir une contribution concrète à ce processus et donc de démontrer sa pertinence en tant que plateforme de dialogue et fournisseur d'assistance dans le domaine de la non-prolifération et des contrôles du commerce stratégique.

7. Pièces complémentaires

Pièce complémentaire A : Aperçu des manifestations auxquelles le CPC de l'OSCE a participé en 2014–2015

Participation du CPC de l'OSCE aux manifestations liées à la résolution 1540		
Date	Intitulé	Date
11 et 12 décembre 2014	Réunion sur « Les capacités dans le domaine de la sécurité et de la sûreté chimiques en Ukraine et l'élaboration d'un Programme intégré de sûreté et de sécurité chimiques en Ukraine, notamment la promotion de l'application de la résolution 1540 (2004) »	Kiev (Ukraine)
16 et 17 décembre 2014	Réunion préparatoire pour l'examen collégial de la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies entre le Kirghizistan et le Tadjikistan	Bichkek (Kirghizistan)
24–26 février 2015	« Réunion des principaux acteurs et partenaires internationaux sur l'élaboration d'un programme intégré de sûreté et de sécurité chimiques en Ukraine, y compris la promotion de l'application de la résolution 1540 (2004) »	Vienne (Autriche)
4 et 5 mars 2015	Séminaire spécial intitulé « Renforcer l'adaptabilité et la résilience des systèmes nationaux de contrôle du commerce aux problèmes de sécurité régionale », visant à encourager la coopération transfrontière en matière de contrôle du commerce stratégique	Kiev (Ukraine)
16 mars 2015	Réunion du groupe de travail sur le partenariat mondial pour la sécurité chimique	La Haye (Pays-Bas)
22 avril 2015	Réunion du groupe de travail sur le partenariat mondial du G7	Munich (Allemagne)
2 et 3 juin 2015	Atelier régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004)	Amman (Jordanie)
25 et 26 juin 2015	Atelier national conjoint sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004)	Podgorica (Monténégro)
29 et 30 juin 2015	Séminaire sur les plans d'action nationaux, élaborés à titre volontaire, pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004)	Zagreb (Croatie)
28 et 29 septembre 2015	Atelier national sur la « Résolution 1540, les contrôles du commerce stratégique et la mise en œuvre de plans d'action qui répondent aux besoins »	Achgabat (Turkménistan)
5–7 octobre 2015	Réunion d'experts avec les autorités tadjikes sur la mise en œuvre du plan d'action national pour l'application de la résolution 1540	Vienne (Autriche)
8 et 9 octobre 2015	Atelier sur la stratégie nationale CBRN et le plan d'action national de la République de Moldavie pour la mise en œuvre de la résolution 1540	Chişinău (Moldavie)

Participation du CPC de l'OSCE aux manifestations liées à la résolution 1540		
Date	Intitulé	Date
19–23 octobre 2015	Premières réunions du Comité et réunions bilatérales avec le Comité 1540 et son groupe d'experts, et l'UNODA	New York (États-Unis)
27–28 octobre 2015	Deuxième réunion du Comité du Programme pour la Conférence internationale de 2016 sur la sécurité nucléaire : Engagements et Actions	Vienne (Autriche)
11 novembre 2015	Atelier de suivi sur la stratégie nationale CBRN et le plan d'action national de la République de Moldavie pour la mise en œuvre de la résolution 1540	Chisinau (Moldavie)
13 novembre 2015	Réunion d'échange d'informations sur la sécurité nucléaire	Vienne (Autriche)

RAPPORT INTÉRIMAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS À LA VINGT-DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LES EFFORTS VISANT À FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 1325 (2000) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES DANS LA RÉGION DE L'OSCE

(Annexe 6 au document MC.GAL/2/15 du 27 novembre 2015)

1. Introduction et objectifs

Le présent rapport donne une vue d'ensemble des efforts entrepris au sein de l'OSCE dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité. Il couvre en particulier les principaux débats menés au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité sur des questions en rapport avec : la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) ; les activités dans le cadre de l'OSCE liées au Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et dans le domaine des armes légères et de petit calibre (ALPC) et des stocks de munitions conventionnelles (SMC) ; les activités de la Section de la parité des sexes et des missions de terrain ; et les manifestations organisées par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) en rapport avec la résolution 1325.

Le rapport couvre la période allant de novembre 2014 à novembre 2015¹.

2. Mandat

En 2000, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 1325 par laquelle il prend acte et traite des effets des conflits sur les femmes et de la participation de ces dernières au règlement des conflits, au maintien de la paix, à la consolidation de la paix et à la réhabilitation post-conflit. Au cours de ces 14 dernières années, le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions successives qui constituent le programme et le cadre international général dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité. Il s'agit des résolutions 1820 (2008), 1888 et 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013) et 2122 (2013). La résolution la plus récente du Conseil de Sécurité des Nations Unies, à savoir la résolution 2242 adoptée le 13 octobre 2015, salue les efforts des organisations régionales dans la mise en œuvre de la résolution 1325 par des moyens tels que l'adoption de cadres régionaux, et les encourage à poursuivre dans cette voie.

L'OSCE a reconnu de diverses manières les liens qui existent entre l'agenda « femmes, paix et sécurité » et la réalisation d'une sécurité globale, notamment dans la Décision n° 14/04 du Conseil ministériel sur le Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité des sexes ; la Décision n° 14/05 sur le rôle des femmes dans la prévention des conflits, la gestion des crises et la réhabilitation post-conflit ; la Décision n° 15/05 intitulée « Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes » ; la Décision n° 7/09 sur la participation des femmes à la vie politique et publique ; et la Décision n° 3/11 sur les éléments du cycle du conflit.

1 La date limite pour les contributions au présent rapport était fixée au 13 novembre 2015.

En 2011, le Conseil ministériel a chargé le Forum pour la coopération en matière de sécurité « d'examiner les moyens susceptibles d'aider à mettre en œuvre, dans la région de l'OSCE, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et les résolutions connexes sur la question de l'égalité des sexes et de la sécurité » en 2012 (MC.DEC/7/11/Corr.1).

En 2012, la Présidence kirghize du FCS a nommé, pour la première fois, un coordonnateur pour les questions relatives à la résolution 1325.

3. Forum pour la coopération en matière de sécurité

3.1 Dialogues de sécurité du FCS

Conformément à la tâche qui lui a été confiée par la Décision n° 7/11 du Conseil ministériel, le FCS s'est activement employé à promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1325 en 2015.

Le 25 février 2015, le FCS a organisé un dialogue de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité accompagné d'un exposé intitulé « Les femmes et les conflits : défis relatifs à la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies » par M^{me} Karin Nordmeyer, Présidente du Comité national allemand pour ONU-Femmes. Un second exposé a été fait par M^{me} Miroslava Beham, Conseillère principale pour les questions d'égalité des sexes, Bureau du Secrétaire général, qui a parlé de « La mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies dans le contexte de l'OSCE ».

Le 3 juin 2015, le FCS a tenu un dialogue de sécurité intitulé « La mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies », avec des exposés de l'Ambassadrice Byrganym Aitimova, Présidente du Groupe de travail informel sur les questions relatives à l'égalité des sexes ; de M. Antti Häikiö, Conseiller ministériel pour la gestion des crises civiles, Ministère finlandais de l'Intérieur ; et de M^{me} Miroslava Beham, Conseillère principale pour les questions de l'égalité des sexes, Bureau du Secrétaire général, OSCE.

À la suite de ce dialogue de sécurité, une réunion conjointe FCS-CP consacrée au thème « Égalité des sexes dans les forces armées : les bonnes pratiques », s'est tenue le 7 octobre 2015. Au cours de cette réunion des exposés ont été présentés par : le contre-amiral Jonas Haggren, Chef du Département de la politique et de la planification, Quartier général des Forces armées suédoises ; le capitaine Anna Björsson, Conseillère pour les questions d'égalité des sexes et coordonnatrice de projets pour le programme « Gender Coach », Quartier général des Forces armées suédoises ; M^{me} Louise Olsson, chercheuse et chef de projet dans le cadre du programme portant sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité à l'académie Folke Bernadotte, Suède ; le général de brigade Slobodan Joksimovic, chef du Département de planification stratégique au Ministère de la Défense, République de Serbie ; et M^{me} Hanna Helene Syse, Conseillère principale au Ministère de la Défense, Norvège.

Le Coordonnateur a fourni au FCS des mises à jour régulières concernant les évolutions relatives à l'agenda « femmes, paix, et sécurité » au niveau des forums régionaux et internationaux.

3.2 Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité

Comme les années précédentes, la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité a reçu une attention soutenue dans le contexte du Code de Conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité. Au cours de l'atelier à l'échelle de l'ensemble de l'OSCE consacré au Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, qui s'est déroulé à Belgrade du 26 au 28 mars 2015, un groupe d'experts s'est penché sur le thème « Mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies en Serbie ». La conférence a porté sur les efforts de la Serbie en matière de mise en œuvre de la résolution 1325 dans le contexte des efforts du Gouvernement relatifs à la réforme du secteur de la défense et de la sécurité. La réunion du groupe d'experts a été suivie d'un débat fructueux sur ce thème.

Par ailleurs, en 2015 le Document de travail sur l'amélioration des rapports sur le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (FSC.DEL/29/15) fait l'objet d'une mise à jour, qui inclut des indicateurs spécifiques concernant l'établissement de rapports sur les femmes, la paix et la sécurité.

Cette année, 33 des 52 États participants qui ont soumis un rapport concernant le cadre d'échange d'informations sur le Code de conduite de l'OSCE, ont fourni, volontairement, des informations sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité, ce qui correspond à 63 % de l'ensemble des rapports. Pour comparaison, en 2014, 36 des 52 États participants (69 %), et en 2013 33 des 53 États participants (62 %) avaient établi un rapport sur les femmes, la paix et la sécurité. Le nombre de rapports demeure donc élevé et témoigne d'un intérêt soutenu pour l'échange volontaire d'informations sur ce thème.

Il ressort de ces rapports que de nombreux États participants ont mis en place des séances de formation et des ateliers de sensibilisation portant sur la résolution 1325 et les aspects liés à l'égalité entre les sexes parmi le personnel des forces armées. Un nombre important d'États participants a par ailleurs élaboré des plans d'action nationaux et des stratégies connexes, destinés à soutenir la mise en œuvre de la résolution 1325 au niveau national.

La plupart des rapports ont fait état des efforts entrepris pour accroître la présence des femmes au sein des forces armées et dans les missions internationales de maintien de la paix.

Alors que 12 États participants ont dans leurs rapports sur la mise en œuvre de la résolution 1325, suivi le format du questionnaire proposé, la plus grande partie des informations a été fournie sous des formats personnalisés divers, rendant par là même plus difficile d'effectuer une analyse globale.

Plusieurs États participants ont fourni des analyses statistiques et des aperçus généraux supplémentaires, portant sur l'emploi des femmes au sein de leurs forces armées.

3.3 ALPC et SMC

La Décision n° 10/14 du Conseil Ministériel charge le FCS de procéder à des échanges d'avis et d'informations, ainsi qu'au partage des bonnes pratiques, sur une base volontaire et dans le cadre du mandat du FCS, concernant l'impact d'ALPC illicites sur les femmes et les enfants et également concernant la création d'opportunités égales pour les femmes en matière de participation à l'élaboration de politiques, à la planification et à la mise en œuvre des processus visant à combattre les ALPC illicites.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les responsables de la gestion de projets à l'OSCE ont dûment pris en compte les aspects liés à l'égalité des sexes, conformément aux instructions. Chaque document de projet de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC contient une clause spéciale sur l'application des principes de la résolution 1325 (par exemple, opportunités de recrutement égales pour le personnel).

Ainsi, le projet de démilitarisation visant les munitions portant des charges au phosphore blanc prévoit une mise à niveau du site de démilitarisation de la ville de Kragujevac en Serbie, où près de 40 % de femmes participent au processus de désassemblage des munitions.

Le projet ALPC/SMC au Kirghizistan a pris en compte la question de l'équilibre hommes-femmes lors du recrutement d'assistants de projet ; dans le cadre du projet d'enlèvement des restes explosifs de guerre en Ukraine, une interprète de sexe féminin a été engagée lors du voyage d'études en Allemagne afin de préserver l'équilibre hommes-femmes.

4. Section de la parité des sexes du Secrétariat de l'OSCE

En 2015, plusieurs activités ont été menées en liaison avec l'étude de l'OSCE concernant les plans d'action nationaux sur la mise en application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité, publiée en langues anglaise et russe en novembre 2014. Cette étude se concentre sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la mise en application de la résolution 1325 dans toute la région de l'OSCE. Elle formule également des recommandations pour une meilleure mise en œuvre au sein de l'Organisation et dans la région de l'OSCE. L'étude a mis en relief les domaines dans lesquels des améliorations pouvaient être apportées aux plans d'action nationaux, telles que la nécessité d'allouer des budgets de mise en œuvre en identifiant des objectifs clairs à court et à long terme, et de procéder à un suivi et des évaluations de la mise en œuvre des plans d'action nationaux.

Au cours de l'année 2015, l'étude a servi à aider les États participants à élaborer des plans d'action nationaux relatifs à la résolution 1325. Elle a été traduite en serbe, en monténégrin et en ukrainien, et a été utilisée dans le cadre de processus de mise à jour d'un plan existant (dans le cas de la Serbie) ou d'aide à l'élaboration de plans nouveaux (dans le cas du Monténégro et de l'Ukraine).

Par ailleurs, en mai 2015, la Section de la parité des sexes, conjointement avec le Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine et avec ONU-Femmes, a organisé un atelier sur les recommandations dérivées de l'étude et les mesures à prendre, en vue d'élaborer un plan d'action national pour l'Ukraine.

En septembre, la Section de la parité des sexes, en coopération avec l'ONG *Inclusive Security* et la Mission de l'OSCE en Serbie a organisé un atelier et une évaluation de trois jours, avec la participation de représentants du gouvernement et de la société civile, pour débattre de la mise à jour du plan national d'action pour la Serbie et des mesures ultérieures dans le cadre de ce processus. L'OSCE et l'ONG *Inclusive Security* continueront à fournir leur aide dans le cadre de ce processus au cours de la période 2015–2016.

En octobre, l'étude a été lancée au Monténégro. La Section de la parité des sexes et la Mission de l'OSCE au Monténégro ont profité de cette occasion pour sensibiliser leurs homologues locaux et ont organisé des débats sur le plan d'action national avec des représentants du gouvernement et de la société civile.

En outre, au mois d'avril 2015, la Section de la parité des sexes, en coopération avec ONU-Femmes et le Gouvernement lituanien, a organisé une conférence régionale et des consultations à Vilnius pour que la région de l'OSCE s'inscrive dans le rapport global commandé par l'ONU, consacré à la mise en œuvre de la résolution 1325 et intitulé « Preventing Conflict, Transforming Justice, Securing the Peace ». L'étude a également servi à contribuer au rapport global qui avait été commandé par le Secrétaire général des Nations Unies pour marquer le 15^e anniversaire de la résolution. Les conclusions les plus importantes de la réunion de Vilnius ont été les suivantes :

1. Les plans d'action nationaux ne devraient pas être bureaucratisés à outrance ; un plan d'action national est un document vivant qui évolue au fil du temps. C'est pourquoi, les mécanismes de suivi et d'évaluation sont d'une importance capitale, tout comme la nécessité de s'adapter à de nouvelles circonstances. Le nouvel environnement sécuritaire dans notre propre région et la montée du radicalisme religieux en témoignent notamment. Les plans d'action nationaux doivent refléter ces changements.
2. Les débats ont par ailleurs permis de mettre en lumière la nécessité d'associer plus étroitement la société civile au processus. Avec le temps, la résolution est devenue un document politique important qui influence la mise en œuvre de l'agenda « femmes, paix et sécurité » par les gouvernements. Cependant, la résolution 1325 avait commencé comme une initiative de base, et les efforts et la vision s'étaient étiolés à mesure que le militantisme et la collaboration de la société civile baissaient radicalement depuis les années 1990. Ceci est préoccupant, car les initiatives de base et les initiatives gouvernementales sont toutes les deux nécessaires pour initier de véritables changements.
3. La résolution a eu un impact réel sur la perception de la sécurité dans toute la région de l'OSCE. De plus en plus d'organisations de sécurité ouvrent leurs rangs aux femmes et l'analyse de l'égalité des sexes a eu un impact sur ce que l'on considère comme des aspects ayant une importance nationale. Ainsi, la violence domestique a été reconnue comme une question de sécurité nationale, méritant l'intervention de l'État, en rupture avec l'attitude passive de jadis, où l'on considérait la violence domestique comme une affaire de famille.

Le 13 octobre, la Conseillère principale pour les questions de la parité des sexes a présenté le travail de l'OSCE relatif à la résolution 1325 au Débat général et à l'examen de haut niveau, tenus au Conseil de sécurité.

Tout au long de l'année 2015, la Section de la parité des sexes a organisé des petits déjeuners de travail informels pour discuter de questions pertinentes pour la mise en œuvre de la résolution 1325, comme les activités de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (LIFPL), qui s'emploie à renforcer les droits et la participation des femmes dans les efforts en faveur de la paix et de la sécurité internationales ; l'expérience suédoise de mise en œuvre de la résolution au sein des forces armées et des forces de la paix internationales ; et le projet de la Section d'appui au FCS consacré au Partenariat pour l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération dans la région de l'OSCE.

5. Missions de terrain

5.1 Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine

En 2015, conformément au Plan d'action de la Mission pour la promotion de l'égalité des sexes 2013–2015, la Mission a continué à soutenir l'Agence bosniaque pour l'égalité des sexes, les deux centres pour l'égalité des sexes, ainsi que d'autres organisations gouvernementales et de la société civile, dans la mise en œuvre du plan d'action de la Bosnie-Herzégovine relatif à la résolution 1325.

Dans le cadre de la 7^e Conférence d'examen sur le respect des engagements pris vis-à-vis de l'OSCE et de l'ONU par la Bosnie-Herzégovine, organisée conjointement par la Mission et le Ministère des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, qui s'est tenue les 20 et 21 novembre 2014, il a été recommandé que les institutions de la Bosnie-Herzégovine considèrent comme une obligation juridique d'utiliser un langage non discriminatoire dans tous leurs documents et d'adopter des méthodes budgétaires tenant compte de la problématique hommes-femmes. Il a également été conclu que les institutions devraient prévoir et mettre en œuvre des activités spéciales pour accroître l'égalité des sexes et intégrer cette dimension dans le cadre juridique et institutionnel.

Des déclarations ont été faites sur les améliorations nécessaires en matière de réglementations concernant les femmes dans les forces armées en Bosnie-Herzégovine, afin de pallier le problème de manque d'opportunités de promotion (en particulier s'agissant de l'égalité dans les opportunités de formation et la disponibilité de celles-ci), et également afin de réglementer plus précisément les droits des femmes enceintes engagées dans les forces armées. Le Bureau du Commissaire parlementaire aux affaires militaires ainsi que l'Inspecteur général des forces armées de la Bosnie-Herzégovine ont été chargés d'appuyer le suivi de cette initiative. Les avancées en matière de mise en œuvre de ces recommandations seront analysées lors de la 8^e Conférence d'examen sur le respect des engagements pris vis-à-vis de l'OSCE et de l'ONU par la Bosnie-Herzégovine, qui se tiendra en novembre 2015.

En mars 2015, la Mission a organisé un atelier sur les femmes, la paix et la sécurité, comme suite à l'une des recommandations de la 7^e Conférence d'examen sur le respect des engagements pris vis-à-vis de l'OSCE et de l'ONU par la Bosnie-Herzégovine, qui s'était tenue en 2014. Au cours de cet atelier les participants se sont penchés sur la liste de référence relative aux femmes, à la paix et à la sécurité, que la Bosnie-Herzégovine joint volontairement en annexe à sa réponse au questionnaire annuel sur le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité. L'analyse du questionnaire et de la mise en œuvre de plans d'action nationaux était destinée à accroître l'exhaustivité, la

coordination, la sensibilisation, l'appropriation et la responsabilisation dans le domaine des activités du gouvernement relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité. Au cours de l'atelier, le Plan d'action de la Bosnie-Herzégovine pour la mise en œuvre de la résolution 1325 a été examiné et reconnu comme un instrument utile pour l'intégration des dispositions de la résolution au niveau politique et stratégique ; les activités en cours et prévues du gouvernement liées à la mise en œuvre de la résolution 1325 ont également été présentées. En outre, l'atelier a confirmé l'intérêt des rapports volontaires soumis par la Bosnie-Herzégovine sur les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité lors de l'échange annuel d'informations dans le cadre du Code de conduite de l'OSCE.

En avril 2015, la Mission a contribué à l'organisation de la Conférence régionale sur la mise en œuvre de la résolution 1325, en facilitant la participation de la Bosnie-Herzégovine, de la Serbie, de la Croatie et du Monténégro. La Conférence a fourni l'occasion à des représentants de la région de coordonner la planification des activités et de renforcer la coopération. Du fait de similitudes dans les obstacles et les défis, la coopération régionale demeure une source de soutien mutuellement précieux aux institutions qui promeuvent l'égalité des sexes et génèrent des retombées positives par le biais de l'échange d'informations et de la planification conjointe. En se fondant sur les résultats de la Conférence régionale, la Mission a soutenu l'organisation d'une réunion entre les représentants de pouvoirs municipaux de Niš (Serbie), Bijeljina, Istočno Sarajevo et de Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), qui s'est tenue en juin 2015. Au cours de cette réunion les représentants des pouvoirs municipaux ont partagé leurs expériences et bonnes pratiques relatives à l'adaptation au niveau local des plans d'action relatifs à la résolution 1325, et ont discuté de la coopération future.

En juin 2015, la Mission a organisé une réunion de travail avec les membres des commissions pour l'égalité des sexes opérant dans la région de Sarajevo, en vue de présenter aux membres des commissions le Plan d'action de la Bosnie-Herzégovine pour la mise en œuvre de la résolution 1325 et faciliter le débat sur leurs activités relatives à l'adoption de plans locaux pour l'égalité des sexes. Les membres des commissions ont accueilli avec enthousiasme la présentation du Plan d'action et les exemples concrets d'activités pouvant être entreprises au niveau local pour améliorer la sûreté et la sécurité des femmes en général. Les membres des commissions se sont par ailleurs dits prêts à intégrer certaines des activités dans les plans d'action existants et futurs.

Du 21 au 26 juin, la Mission a organisé sa première université d'été sur les jeunes et la sécurité, qui a réuni des étudiants en études de sécurité et en sciences politiques, venus de toute la Bosnie-Herzégovine. Le programme comprenait un exposé et un débat sur l'égalité des sexes et la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité, qui ont mis en lumière le fait que l'égalité des sexes et les démarches tenant compte de la problématique hommes-femmes permettaient d'accroître l'efficacité des institutions sécuritaires. Les participants à l'université d'été ont bénéficié de présentations au sujet de la résolution 1325 et du cadre juridique international relatif à l'égalité des sexes et aux droits des femmes. Cette manifestation a illustré, une fois de plus, l'intérêt d'une approche holistique de la réforme du secteur de la sécurité, avec un accent particulier sur les questions transversales, telles que l'égalité des sexes dans la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité et la promotion des perspectives des jeunes femmes et hommes.

En juin 2015 la Mission a publié un rapport intitulé « Lutter contre l'impunité de la violence sexuelle dans le contexte de conflits en Bosnie-Herzégovine : avancées et défis »,

qui analyse les affaires pénales portées devant les tribunaux de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, de la Republika Srpska et du district de Brčko en Bosnie-Herzégovine, entre 2004 et 2014. Le rapport examine l'avancement et les obstacles aux stades d'instruction, de poursuites et de jugements dans des affaires de violence sexuelle dans le contexte de conflits au niveau du système pénal des entités fédérales et du district de Brčko en Bosnie-Herzégovine. Cette analyse est censée alimenter les débats relatifs aux politiques portant sur la réaction aux violences sexuelles dans le contexte de conflits et sur la justice rendue aux victimes.

5.2 Mission de l'OSCE au Kosovo²

Le 15 Juin 2015, une loi révisée sur l'égalité des sexes a été promulguée. La Mission de l'OSCE au Kosovo a organisé des tables rondes dans l'ensemble des cinq régions pour présenter les nouvelles dispositions et les mécanismes permettant un suivi du respect de la loi.

La Mission surveille également la mise en œuvre des procédures opérationnelles standard pour la protection contre la violence domestique et organise des tables rondes sur la base de ses conclusions. Ces résultats guideront l'élaboration de la nouvelle Stratégie et plan d'action sur la violence domestique au Kosovo.

En 2015, la Mission a appuyé la création d'un mécanisme municipal de coordination visant la violence domestique dans cinq municipalités pilotes. Cent dix-huit intervenants municipaux ont été formés (57 femmes, 61 hommes) et un mandat a été élaboré pour le mécanisme afin de faciliter une collaboration efficace.

Des sessions de formation et des débats à l'intention des lycéens serbes du Kosovo, consacrés à la promotion de l'égalité des sexes et à la prévention de la violence sexiste ont été organisés, avec un accent particulier mis sur les garçons.

La Mission au Kosovo, en coopération avec la Mission de l'OSCE en Serbie, a continué à faciliter les réunions de personnalités éminentes de sexe féminin du monde politique, universitaire, des médias et de la société civile à Prishtinë/Pristina et Belgrade. Cette année, la coopération a résulté en un documentaire intitulé « Suivez-nous » et un plan d'action qui comprend une Académie de dialogue pour les jeunes femmes souhaitant être formées au renforcement de l'équipe, au dialogue et à la réconciliation, au thème des femmes dans la politique, et aux concepts liés à l'égalité des sexes.

La promotion de la participation des femmes à la prise des décisions politiques a continué à travers des groupes de discussion composés de femmes aux niveaux municipal et central. Des modules de formation avancée (sur des sujets tels que l'accès des femmes aux droits de propriété, l'examen du budget, etc.) ont été dispensés aux groupes de discussion sélectionnés, qui ont également bénéficié de matériaux et de « panoplies d'outils ». Un nouveau groupe de discussion a été créé au sein de l'Assemblée du Kosovo après les élections de 2014. Pour la première fois, les municipalités du nord à majorité kosovare serbe (Leposavić/Leposaviq, Mitrovica/Mitrovicë Nord, Zubin Potok/Zubin Potok et Zvečan/Zveçan) ont également été ciblées ; jusqu'ici trois groupes de discussion sur quatre

2 Toutes les références au Kosovo, qu'il s'agisse du territoire, des institutions ou de la population, dans le présent texte s'entendent conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

ont été mis en place. Ils reçoivent un soutien accru sous forme de rédaction de projets, de plans d'action et de visites de partage d'information. En outre, pour la première fois, un comité municipal pour l'égalité des sexes a été créé au Kosovo.

Un manuel et un certain nombre de modules de formation sur le thème « l'accès des femmes aux droits de propriété » ont été créés, avec l'appui d'une campagne médiatique. Des sessions de « formation des formateurs » (FdF) ont été organisées pour 96 participants. En outre, 100 participants de tout le Kosovo ont participé à des cours de formation sur l'accès des femmes aux droits de propriété et au logement. La Mission surveille également un certain nombre d'affaires de succession au Kosovo, en évaluant dans le même temps les ramifications des affaires impliquant des femmes.

Formations et ateliers ont été organisés pour les journalistes de Mitrovicë/Mitrovica Sud sur le thème des rapports sur la réconciliation et la violence sexiste liée aux conflits, y compris sur l'élaboration de rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes. À travers ces ateliers, la Mission a également soutenu l'élaboration d'un nouveau Code de conduite comprenant des principes d'éthique liés à l'élaboration de rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes, à la discrimination entre les sexes, et au discours de haine dans les médias.

La promotion de l'égalité d'accès à la justice se poursuit, à la fois pour ce qui touche à l'inclusion des femmes dans les structures institutionnelles et pour ce qui touche à la prise en compte et à l'examen de leurs besoins judiciaires.

En outre, la Mission a organisé et facilité une deuxième conférence régionale sur les femmes dans le secteur de la sûreté publique, qui a réuni environ 40 participants (représentants du secteur de la sécurité et des institutions législatives et gouvernementales). La Mission soutient également une composition équilibrée du point de vue de l'égalité des sexes des comités locaux de sécurité publique et des Conseils de sécurité communautaires municipaux, où les aspects de la sécurité touchant les femmes, les hommes et les enfants doivent être examinés et traités dans le respect de l'égalité. Dans le cadre de son soutien régulier, des ateliers de sensibilisation ont été organisés pour promouvoir l'embauche de femmes et de membres des communautés Rom, Ashkali et égyptienne du Kosovo dans les services de police du Kosovo. Actuellement, le nombre de femmes au sein de la police du Kosovo est en baisse et un soutien est accordé à l'Association des femmes de police du Kosovo pour que cette question soit traitée.

5.3 Centre de l'OSCE à Bichkek

Le Centre de l'OSCE à Bichkek soutient les efforts du gouvernement du Kirghizistan en appuyant une approche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans le domaine de la sécurité à travers diverses interventions.

Avril 2015 a vu le lancement d'un projet dédié au « Renforcement de l'égalité des sexes et du potentiel des femmes comme agents de prévention des conflits au Kirghizistan : phase IV », qui a porté sur la participation des femmes à la sécurité et la sensibilisation des forces de sécurité aux questions d'égalité des sexes. Ce projet soutient le « Réseau de groupes d'initiatives de femmes », créé par l'OSCE, dans l'identification des vulnérabilités au niveau de base et dans la lutte contre la violence sexiste. Le réseau regroupe plus d'une centaine de femmes des trois provinces du sud du pays et est conçu comme un outil pour soutenir la mise

en œuvre de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes 2012–2020 et du Plan d'action national relatif à la résolution 1325, qui appellent à une plus large participation des femmes dans la réconciliation post-conflit et la consolidation de la paix. Le projet a également réuni des fonctionnaires gouvernementaux et des groupes de la société civile pour débattre du rôle des femmes dans la promotion de la sécurité et de la prévention des conflits dans les zones frontalières de la province de Batken en juin 2015. Une étude spécifique, destinée à améliorer la compréhension d'une éducation tenant compte de la problématique hommes-femmes et de la socialisation des garçons et des filles, sera achevée d'ici la fin de 2015.

Tout au long de l'année, les organes chargés de l'application de la loi ont été engagés dans une série de mesures de renforcement des capacités relatives à la résolution 1325. Une évaluation des besoins au sein du Ministère de la défense en lien avec les recommandations à l'intention des forces armées au sujet de la sensibilisation aux problématiques homme-femme sera menée d'ici la fin de l'année. Cette évaluation posera les fondations pour le développement de cours de formation ciblés portant sur le renforcement des capacités. Enfin, les chefs religieux, de même que les chefs de communautés, ont été associés à la prévention de la violence sexiste à travers une série de cours de formation dispensés dans toute la partie sud du pays.

L'année 2015 a vu un certain nombre de réalisations en matière de participation des femmes à la réforme des pratiques d'application de la loi dans la République kirghize. Ce sujet est perçu en même temps comme une approche et comme une question, et de ce fait constitue un thème transversal pour les activités programmatiques du Centre de l'OSCE à Bichkek.

Comme approche, le Centre encourage les entités partenaires du pays hôte, y compris le Ministère de l'intérieur, à assurer la sensibilisation aux problématiques d'égalité des sexes. Ce faisant, il a, à travers son projet de réforme de la police dans le cadre de l'unité politico-militaire, apporté un soutien particulier aux domaines clés de la réforme de la police qui sont supervisés par des femmes. Parmi ceux-ci figure le nouveau système d'évaluation de la performance de la police, qui est considéré comme le cœur de la réforme de la police et qui est supervisé par une femme officier de police ayant le grade de colonel. Le système d'évaluation a été élaboré et est actuellement mis à l'essai dans tout le pays avec le soutien continu du Centre de l'OSCE. En outre, le Centre a apporté son soutien à une réforme de la police portant sur un mécanisme de coopération entre la police et la société civile, qui est confiée à une femme officier supérieur de police.

En tant que question, le Centre a commencé à fournir un soutien en associant les décideurs féminins de haut niveau au processus de réforme de la police. Dans cette lignée, l'appropriation au niveau national par les femmes députées au parlement a été assurée, afin promouvoir le contrôle parlementaire de la réforme de la police. Chargé de surveiller et de contrôler le pouvoir exécutif, le parlement est censé faire contrepoids au gouvernement et à ses institutions de sécurité, y compris aux organes chargés de l'application de la loi, afin de faire en sorte que les ressources limitées de l'État sont utilisés à la fois de façon efficace et efficiente et que les lois rédigées et amendées reflètent de manière adéquate les préoccupations des femmes et aussi la nouvelle vision du secteur de la sécurité. Le Centre continuera à soutenir les femmes députées parlementaires en renforçant leur capacité à comprendre et à conduire les réformes du secteur de la sécurité, et en les reliant à des organisations de femmes de la société civile.

Par ailleurs, l'Association kirghize des femmes agents de police, établie avec le soutien du Centre en 2010 pour promouvoir la présence des femmes dans les forces de police, a reçu une aide pour participer au centenaire et à la 53^e conférence de formation de l'Association internationale des femmes agents de police au Royaume-Uni. L'aide fournie par le Centre a permis au chef de l'Association kirghize des femmes agents de police d'assister à des séances de formation menées par des professionnels de la justice pénale et d'échanger avec des collègues du monde entier, en représentant à la fois l'Association et le Kirghizistan à la plus grande manifestation de l'Association internationale des femmes agents de police.

Du 8 au 10 Juillet 2015, un atelier de formation régional de trois jours consacré à « L'intégration de la problématique hommes-femmes et la résolution des conflits dans la gouvernance de l'eau » a été conjointement organisé par la Section de la parité des sexes de l'OSCE et le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, en coopération avec le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale. L'atelier s'est tenu à Almaty.

Dans le cadre de cet atelier, plus de 30 professionnels de l'eau ont reçu une formation à l'intégration de la problématique hommes-femmes et à une résolution des conflits tenant compte les questions d'égalité des sexes, avec un accent sur le domaine de l'eau. Les participants étaient issus d'agences d'État, d'ONG, d'instituts de recherche, d'associations d'utilisateurs d'eau et d'organisations donatrices du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan, de l'Ouzbékistan et de l'Afghanistan.

Au cours de l'atelier, des experts internationaux et régionaux ont partagé leurs expériences sur les aspects pratiques de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la gouvernance de l'eau aux niveaux local, national et transfrontalier, de sorte que les différents besoins et priorités des femmes et des hommes relatifs à l'eau soient pris en compte et que la participation des femmes au processus décisionnel soit accrue.

De plus, les femmes sont fortement représentées dans le projet « Messagers de la paix » (« Yntymak Jarchylary »). Les « Messagers de la paix » sont des personnes impartiales qui assurent un suivi de la situation sur le terrain, même au-delà de l'achèvement du projet, afin d'identifier et de prévenir les conflits potentiels et/ou aider les parties en conflit à trouver des solutions mutuellement acceptables aux conflits dans lesquels ils sont impliqués.

Les femmes sont un élément significatif et très important des équipes des « Messagers de la paix », qui mettent un accent particulier sur l'équilibre entre les sexes et l'intégration de la problématique hommes-femmes par le biais d'activités pertinentes. Alors que le projet est entré dans la phase d'achèvement en 2015, l'accent sur l'équilibre entre les sexes était l'un des objectifs principaux pour la composition des équipes des « Messagers de la paix ». Des activités ultérieures, y compris celles mettant l'accent sur la problématique hommes-femmes, sont envisagées afin d'assurer le fonctionnement efficace des « Messagers de la paix » au sein de leurs communautés.

5.4 Mission de l'OSCE au Monténégro

Le 6 octobre 2015, la Mission de l'OSCE au Monténégro a organisé à Podgorica une présentation sur l'« Étude de l'OSCE sur les plans d'action nationaux relatifs à la mise en œuvre de la résolution 1325 ». L'étude de 2014 contient une analyse de vingt-sept plans

d'action nationaux élaborés pour la mise en œuvre de la résolution dans la région de l'OSCE. Elle a été traduite en monténégrin en septembre 2015.

Cet événement a été l'occasion de présenter les résultats de l'analyse et d'offrir des outils concrets pour réviser et élaborer de tels plans à l'avenir. En outre, les exemples présentés dans le document visent à offrir des points d'entrée pour une coopération plus étroite avec la société civile sur la mise en œuvre de l'agenda « femmes, paix et sécurité ». La présentation de l'étude a réuni des acteurs les plus importants du pays. Parmi les principaux orateurs figuraient M^{me} Miroslava Beham, Conseillère principale de l'OSCE pour les questions d'égalité des sexes ; M^{me} Janina Hrebičkova, Chef de la Mission de l'OSCE au Monténégro, M^{me} Milica Pejanović Đurišić, Ministre de la défense ; M. Suad Numanović, Ministre des droits de l'homme et des minorités ; M^{me} Nada Drobnjak, Présidente de la Commission parlementaire pour l'égalité des sexes et M. Mevludin Nuhodžić, Président de la Commission parlementaire pour la sécurité et la défense.

Enfin, cet événement a permis de parvenir à des conclusions et des recommandations sur la poursuite de la mise en pratique (y compris l'information sur le début de la rédaction d'un plan d'action national au Monténégro), qui seront communiquées aux participants et au public.

5.5 Mission de l'OSCE en Moldavie

Le Programme national moldave 2010–2015 sur l'égalité des sexes comprend une section intitulée « Assurer l'égalité des sexes dans le domaine de la sécurité, de l'application de la loi et du service militaire ». La Mission de l'OSCE en Moldavie a aidé à l'évaluation du programme. Les principales conclusions relatives à cette section appellent à continuer d'augmenter le nombre et le niveau des femmes dans les organes chargés de l'application de la loi et dans le service militaire ; continuer d'assurer le droit à l'égalité de traitement des hommes et des femmes au cours du service militaire ; encourager les femmes à poser leurs candidatures et à participer à des missions de maintien de la paix ; et intensifier les efforts en matière de formation liée à la problématique hommes-femmes au sein des forces de sécurité et dans le domaine de l'ordre public. En outre, en l'absence d'un plan d'action national spécifique relatif à la résolution 1325, le Ministère de la défense a continuellement mis en œuvre une série d'activités dans le domaine des ressources humaines, du recrutement et de la formation.

En Juin 2015, dans le cadre de la manifestation annuelle « Semaine de l'OTAN », le Centre d'information et de documentation sur l'OTAN en Moldavie a organisé une conférence sur « La coopération dans un environnement en évolution : l'avenir du partenariat Moldavie-OTAN », y compris une session spécialement axée sur « La mise en œuvre des résolutions de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité ». Les débats ont porté sur les avantages et les inconvénients de l'élaboration d'un plan d'action national distinct sur les femmes, la paix et la sécurité pour la Moldavie ; les panélistes et les participants ont partagé leurs expériences dans le contexte de différents pays.

En Octobre 2015, le Ministère de la défense a lancé un processus d'auto-évaluation par rapport aux mesures prises dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité, qui est mené en consultation avec le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF). Le processus d'auto-évaluation devrait être achevé en 2016.

En outre, le Ministère de la défense réunit régulièrement les organisations de la société civile actives dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité, les agences gouvernementales et les organisations internationales, autour de débats sur la façon de faire progresser la mise en œuvre des travaux. Le Ministère s'emploie à réduire le phénomène de la masculinité dans certaines spécialités et fonctions dans l'armée nationale. Au cours de l'année scolaire 2013–2014, 10 des 70 étudiants inscrits à l'Académie militaire Alexandru cel Bun étaient des femmes : deux dans l'infanterie, deux dans l'artillerie, et six dans les transmissions.

5.6 Mission de l'OSCE en Serbie

En 2015, la Mission de l'OSCE en Serbie a poursuivi la formation de 54 « coordonnateurs policiers pour les victimes » avec le soutien financier du Programme de l'Office national suédois de la police en Serbie. La nécessité de cette formation est devenue claire à la suite de l'adoption par la police en 2013 de son protocole spécial sur les actions des agents de police en cas de violence contre les femmes dans le cadre familial ou celui de partenariats intimes. Il s'agissait d'une suite au Protocole global pour la coordination et à la Stratégie nationale pour l'élimination de la violence contre les femmes dans le cadre de la famille et de partenariats intimes.

La Mission envisage de poursuivre ce projet en 2016, entre autres par le biais du Budget unifié, en soutenant la capacité organisationnelle, tant au siège qu'au niveau de districts. En outre, un soutien sera accordé à l'élaboration de politiques et aux procédures du département spécialisé pour la violence domestique, qui sera formé à la Direction des enquêtes criminelles sein du Ministère serbe de l'intérieur, d'ici la fin de 2015. Une attention particulière sera également accordée à l'utilisation du cadre juridique et à l'instruction des cas de violence domestique, ainsi qu'à la poursuite du développement de l'évaluation des risques.

5.7 Bureau de l'OSCE au Tadjikistan

En 2015, le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan a poursuivi son projet de réforme de la police, en incluant l'évaluation d'unités de police formées à la problématique hommes-femmes dans cinq lieux d'affectation. Le Bureau a fourni un appui à l'activité du groupe de travail sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les réformes de la police, afin de renforcer le système local de signalement de la violence domestique.

Le Bureau au Tadjikistan a également organisé un débat sur la résolution 1325 avec un groupe de femmes politiques tadjikes. Pour célébrer le quinzième anniversaire de la résolution, la session de formation pour le renforcement des capacités à l'intention de femmes politiques, tenue le 30 octobre, était consacrée à la résolution 1325.

5.8 Bureau de l'OSCE à Erevan

En 2015, le Bureau de l'OSCE à Erevan a soutenu un projet relatif à la résolution 1325 mis en œuvre par l'ONG « Société sans violence ». L'activité vise à contribuer à la préparation d'un rapport de suivi de la société civile relatif à la résolution, appelé à stimuler le débat public sur les questions liées aux femmes, à la paix et à la sécurité en Arménie et à promouvoir la coopération entre la société civile et l'État sur ce thème. Cela vise également à attirer l'attention des décideurs concernés sur la possibilité d'élaborer un plan d'action national.

6. Coopération avec le BIDDH

Le Bureau de l'OSCE pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme a pour mandat d'aider les États participants de l'OSCE à promouvoir la participation des femmes à la vie politique, de mener un suivi de la participation des femmes aux processus électoraux et d'en faire rapport, et de fournir une expertise et un soutien en vue de renforcer les institutions démocratiques pour l'avancement de l'égalité des sexes, ainsi que défini dans le Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes, adopté en 2004 à Sofia. Conformément aux mandats définis par les décisions du Conseil ministériel adoptées à Ljubljana en 2005, le BIDDH aide les États participants à se concentrer sur le rôle des femmes en matière de paix et de sécurité à tous les niveaux, ainsi que sur la prévention et la lutte contre toutes les formes de violence sexiste visant les femmes et les filles.

En 2015, le BIDDH a publié des rapports complets sur les droits civils et politiques des membres du personnel des forces armées et sur les conditions de service, ainsi que sur les droits de l'homme des membres des forces armées. Ces rapports sont le résultat de la série de débats sur les droits de l'homme du BIDDH à l'intention du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), menés en 2014, sur les aspects des conditions de service et les implications pertinentes relatives aux droits du personnel féminin et masculin des forces armées, ainsi que sur les libertés d'expression et d'association pour les hommes et les femmes en uniforme.

Les 2 et 3 mars 2015, le BIDDH et la Mission de l'OSCE en Serbie ont contribué à la Conférence des femmes parlementaires de l'Europe du Sud-Est, intitulée « Égales et autonomes – plus fortes ensemble », qui s'est tenue à Belgrade, en Serbie. La Conférence a été organisée par le Réseau parlementaire des femmes serbes dans le but de donner un élan à la coopération entre les femmes parlementaires dans la région de l'ESE. La conférence a réuni environ 150 représentants de parlements, de structures gouvernementales, d'ONG, d'organisations internationales, ainsi que des universitaires. Lors de la conférence les participants ont présenté et examiné les tendances et les bonnes pratiques en matière d'égalité des sexes dans la région, en se concentrant sur les questions suivantes : la participation des femmes à la vie politique et parlementaire ; les femmes et la sécurité ; la situation sociale et économique des femmes après le déclenchement de la crise économique en 2008 ; et la violence domestique. Pendant la conférence, des femmes parlementaires de 11 pays ont signé un mémorandum de coopération exprimant leur intention de coopérer dans le domaine du développement et de la mise en œuvre des activités visant à promouvoir l'égalité des sexes dans leurs pays respectifs et dans la région de l'ESE.

Les 16 et 17 avril 2015, en coopération avec le Programme d'administration des élections régionales et de renforcement du processus politique (REAPPS) de l'Institut démocratique national (NDI), le BIDDH a organisé un Forum interrégional sur le rôle moteur des femmes en Europe centrale et orientale et en Eurasie, qui s'est déroulé à Belgrade, Serbie. Le Forum vise à échanger des expériences de modèles et de stratégies efficaces pour améliorer la participation des femmes à la politique en qualité de dirigeantes élues, militantes, électrices et agents du changement en Europe centrale et orientale et en Eurasie. Le Forum a rassemblé environ 50 femmes politiques, maires, députées, représentantes d'organisations de la société civile, universitaires et femmes entrepreneurs venant de 15 pays. Les participants au forum ont discuté des tendances émergentes dans le domaine de l'égalité des sexes dans

trois régions, sous des perspectives différentes, telles que la participation des femmes à la vie politique, la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour l'application de la résolution 1325, la coopération et la confiance entre les femmes politiques, chefs d'entreprise et militants de la société civile, et l'autonomisation économique des femmes.

7. Conclusions

Le fait que l'année 2015 marque le 15^e anniversaire de la résolution 1325 s'est traduit par un certain nombre de manifestations de haut niveau au sein de forums internationaux. L'OSCE a montré qu'elle était un acteur pertinent, capable d'apporter des contributions afin de compléter les efforts entrepris à l'échelle mondiale pour la mise en œuvre de la résolution.

L'agenda « femmes, paix et sécurité » ainsi que la mise en œuvre au niveau de l'OSCE de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité ont bénéficié du soutien de la majorité des États participants. En 2015, le FCS a continué de fournir une plateforme d'échange appropriée pour débattre de questions sur l'agenda « femmes, paix et sécurité » et échanger des vues et des meilleures pratiques dans ce domaine. Divers aspects de cette question ont fait l'objet de débats au sein du FCS, tels que l'égalité des sexes dans les forces armées, la participation des femmes aux processus de paix, le rôle des organisations régionales, et les questions d'égalité des sexes liées au commerce illicite des ALPC. Les activités des missions sur le terrain et les projets conçus prennent de plus en plus en compte la problématique hommes-femmes. Le thème des femmes, de la paix et de la sécurité a été mis en lumière comme étant un élément important de l'approche globale de la sécurité de l'OSCE.

L'agenda « femmes, paix et sécurité » toujours plus vaste et la nature transdimensionnelle de ces questions exigent que l'OSCE, et particulièrement le FCS, restent saisis des évolutions et continuent à promouvoir leurs activités dans ce domaine. Cela continuera à accroître la visibilité de l'Organisation et à la présenter comme un partenaire pertinent pour les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE CONTACT AVEC LES PARTENAIRES ASIATIQUES POUR LA COOPÉRATION À LA VINGT-DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL

(MC.GAL/3/15 du 30 novembre 2015)

En 2015, la Présidence suisse du Groupe de contact asiatique a aidé la Présidence serbe de l'OSCE dans ses activités visant à promouvoir un dialogue ouvert et interactif entre l'Organisation et les partenaires pour la coopération en suivant une approche fondée sur la demande et en répondant aux intérêts et aux priorités des partenaires asiatiques. Les travaux menés cette année avec les partenaires asiatiques visaient essentiellement à recenser les domaines dans lesquels des activités communes concrètes pouvaient être menées et les possibilités d'accroître les échanges institutionnels entre l'OSCE et les mécanismes de sécurité asiatiques.

Au cours de l'année, le Groupe de contact asiatique s'est réuni à cinq reprises à Vienne. Chacune des réunions a été axée sur un thème proposé par un des pays partenaires asiatiques. Ces réunions ont offert une plateforme précieuse pour l'échange d'informations et le dialogue entre les États participants de l'OSCE et les partenaires asiatiques. Les cinq réunions, dont les thèmes ont été choisis conjointement par la Présidence et les partenaires asiatiques, ont donné un aperçu général des questions intéressant chacun de ces pays partenaires.

La première réunion du Groupe de contact asiatique, tenue le 13 mars 2015, a été consacrée à la situation dans la péninsule coréenne et à la politique d'unification menée par la République de Corée. Le premier exposé, intitulé « La situation dans la péninsule coréenne – la politique de la République de Corée en faveur de la paix et de l'unification », a été fait par M. Kim Yong-Hyun, Directeur général adjoint des affaires nucléaires nord-coréennes au Ministère des affaires étrangères de la République de Corée. Il a été suivi d'un exposé de l'Ambassadeur Fred Tanner, Conseiller principal auprès du Secrétaire général de l'OSCE, sur le thème « Unification allemande, politique de détente et renforcement de la confiance et de la sécurité en Europe ». Les principales conclusions de la réunion ont été que la dénucléarisation et l'unification pacifique de la Corée étaient indispensables pour instaurer la stabilité dans la région, et que le dialogue et les mesures de confiance (MDC) sont d'une importance primordiale pour assurer la stabilité et un climat de confiance et de prévisibilité. L'OSCE a été considérée comme une excellente plateforme pour la facilitation du dialogue et le renforcement de la confiance.

La deuxième réunion du Groupe de contact asiatique, sur le thème de la cybersécurité, s'est tenue le 20 avril 2015. M. Henry Fox, Directeur de la Section Politique du cyberspace et de l'espace, Département des questions stratégiques et du renseignement à la Division de la sécurité internationale du Ministère australien des affaires étrangères et du commerce, y a présenté un exposé sur le thème « Renforcement de la cyberconfiance : l'expérience du Forum régional de l'ASEAN ». M. Ben Hiller, spécialiste de la cybersécurité auprès du Département des menaces transnationales du Secrétariat de l'OSCE, a fait un exposé intitulé « Promotion du renforcement interrégional de la confiance pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des TIC ». Les deux orateurs ont insisté sur l'importance des mesures de confiance dans le domaine de la cybersécurité, les premières mesures adoptées par l'OSCE en la matière ayant été qualifiées d'important pas en avant. Ils ont suggéré de chercher à améliorer la coordination des activités de l'OSCE et du Forum régional de

l'ASEAN (FRA) ainsi que d'organiser une activité spécifique sur la cybersécurité avec les partenaires asiatiques.

La troisième réunion du Groupe de contact s'est tenue le 19 mai 2015 sur le thème de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe ayant eu lieu à Sendai et ses résultats pour l'OSCE. M. Kaoru Saito, Directeur de la Division Préparation aux catastrophes et coopération internationale au Bureau de gestion des catastrophes qui relève du Bureau du Cabinet du Gouvernement japonais et organisateur de la conférence de Sendai, a fait un exposé intitulé « Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe et gestion des catastrophes au Japon ». Un deuxième exposé intitulé « La réduction des risques de catastrophe : l'impulsion mondiale de Sendai du point de vue de la Suisse » a été fait par M. Philipp Beutler, Chef suppléant de la Division Affaires multilatérales à l'Agence suisse pour le développement et la coopération, qui relève du Département fédéral suisse des affaires étrangères. M^{me} Esra Buttanri, Conseillère principale pour les questions environnementales au sein du Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, a fourni des informations au sujet de la « réduction des risques de catastrophe dans le contexte de l'OSCE ». Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015–2030 a été décrit comme constituant des lignes directrices importantes pour les travaux de l'Organisation. Les orateurs ont fait observer que les mesures et les investissements préventifs, la coopération interrégionale et la volonté politique sont essentiels pour une réduction efficace des risques de catastrophe. Il a aussi été fait remarquer que la question de la réduction des risques de catastrophe devrait figurer dans le programme d'action international en faveur du développement.

Les 1^{er} et 2 juin 2015, la Conférence asiatique de l'OSCE de 2015 s'est tenue à Séoul (République de Corée). Organisée conjointement par le Ministère des affaires étrangères de la République de Corée et l'OSCE, la conférence a été axée sur le thème « Évolution de l'environnement mondial de sécurité et visions pour une coopération multilatérale en matière de sécurité en Asie ». Pour la première fois, plusieurs ministres ont assisté à la conférence, les ministres des affaires étrangères coréen, suisse et thaïlandais ayant prononcé des discours liminaires lors de l'ouverture de la Conférence. Les trois séances thématiques correspondaient aux trois dimensions de la sécurité de l'OSCE. Plus précisément, les débats menés au cours de la première séance ont porté sur les moyens de lutter contre les menaces changeantes telles que celles posées par les combattants terroristes étrangers, le terrorisme et l'extrémisme violent et les moyens d'améliorer la coopération entre organisations régionales pour promouvoir la tolérance et la non-discrimination. La deuxième séance a été axée sur les domaines potentiels de coopération entre l'OSCE et les partenaires asiatiques et, plus particulièrement, sur les efforts mondiaux et la coopération régionale en vue de renforcer la réduction des risques de catastrophe, ainsi que sur les meilleures pratiques dans l'élaboration des mesures de confiance en matière de cybersécurité. La troisième séance a permis d'examiner la pertinence de l'Acte final de Helsinki et de la Charte de Paris de 1990 pour la sécurité coopérative en Asie ainsi que les possibilités de renforcer la coopération institutionnelle entre les mécanismes de sécurité existants en Asie et en Europe et la coopération avec les nouvelles initiatives régionales, dont l'Initiative pour la paix et la coopération en Asie du Nord-Est (IPCAN). Tous les thèmes ont été traités dans l'optique de trouver des moyens d'améliorer et de renforcer la coopération et les échanges entre l'OSCE et les partenaires asiatiques.

Le rôle de l'IPCAN en Asie du Nord-Est et l'importance de la coopération multilatérale en matière de sécurité, y compris entre l'OSCE et l'IPCAN, ont été le thème d'une activité parallèle organisée par la République de Corée le 2 juin.

Le Président suisse et la Présidence serbe de l'OSCE ont publié un document exposant leurs conceptions, qui a fait l'objet de consultations avec les partenaires asiatiques et qui présente brièvement les principales conclusions de la Conférence asiatique de l'OSCE de 2015. Il a été distribué aux États participants de l'OSCE et aux partenaires pour la coopération sous la cote PC.DEL/1553/15.

La quatrième réunion du Groupe de contact asiatique s'est tenue le 11 septembre 2015 sur le thème « Des MDCS à la prévention des conflits – l'expérience de l'OSCE et de l'ASEAN ». L'Ambassadeur Arthayudh Srisamoot, Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'OSCE et ancien Directeur général du Département des affaires de l'ASEAN au Ministère thaïlandais des affaires étrangères, a fourni aux participants des informations sur le thème « Élaboration de mesures de confiance de l'ASEAN, diplomatie préventive et domaines de coopération ». M. Pierre von Arx, responsable des questions de politique de sécurité à la Mission permanente de la Suisse auprès de l'OSCE, a fait un exposé intitulé « Le développement des MDCS de l'OSCE ». La réunion a montré que les MDCS et les MDC étaient considérées, tant par l'OSCE que par l'ASEAN, comme un outil essentiel de prévention des conflits et qu'un échange dans ce domaine entre les deux organisations serait bénéfique. L'Ambassadeur Song Young-wan, Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'OSCE, a en outre présenté un exposé sur les résultats obtenus dans le cadre de la Conférence asiatique de l'OSCE tenue à Séoul et les suites à y donner. Il a été noté qu'il existait des possibilités de coopération concrète entre la région de l'OSCE et l'Asie, notamment dans les domaines de la lutte contre le terrorisme, de la réduction des risques de catastrophe et de la cybersécurité.

La cinquième réunion du Groupe de contact s'est tenue le 16 octobre 2015 sur le thème « L'Afghanistan en transformation ». L'Ambassadeur Ayoob M. Erfani, Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'OSCE, a fait un exposé intitulé « Une décennie de transformation de l'Afghanistan et sa dynamique du genre », qui a été suivi d'un exposé de M. Ayaki Ito, Directeur adjoint du Bureau du HCR pour l'Asie et le Pacifique à Genève, sur le thème « Stratégie pour des solutions en faveur des réfugiés afghans – pourquoi maintenant ? ». Il a été relevé que l'Afghanistan avait accompli des progrès importants sur le plan du développement démocratique et de l'égalité entre les sexes depuis 2001, mais que le soutien de la communauté internationale restait nécessaire dans les domaines de la concertation, de la formation et du matériel. Toujours à propos de la situation des réfugiés afghans, les orateurs ont insisté sur l'importance du soutien apporté par la communauté internationale à l'Afghanistan et à ses pays voisins, ainsi que sur la nécessité d'associer mesures humanitaires et mesures de développement pour créer des conditions favorables aux retours volontaires. Il a été souligné que l'OSCE pouvait, grâce à son expérience et à ses compétences techniques, contribuer positivement au processus de transformation de l'Afghanistan, par exemple dans le domaine de l'égalité entre les sexes.

En 2015, le Partenariat asiatique de l'OSCE pour la coopération a célébré son vingtième anniversaire. À cette occasion, le Secrétariat de l'OSCE a publié une brochure intitulée « The OSCE Asian Partnership for Co-operation – Réflexions and Perspectives », qui retrace l'histoire du Partenariat, comporte une compilation des documents pertinents et présente une série de projets concrets menés à bien grâce à cette coopération. La Mission

permanente de la Suisse auprès de l'OSCE a fourni des fonds pour cette publication et, de concert avec la Section de la coopération extérieure du Bureau du Secrétaire général de l'Organisation, en a organisé le lancement officiel suivi d'une réception.

Les réunions du Groupe de contact asiatique à Vienne et, en particulier, la Conférence asiatique de l'OSCE à Séoul ont illustré les possibilités et l'intérêt de renforcer encore le Partenariat en promouvant les échanges et les projets communs dans des domaines thématiques spécifiques tels que la lutte contre le terrorisme, la réduction des risques de catastrophe et la cybersécurité, ainsi que de continuer de renforcer et d'institutionnaliser les mécanismes de coopération entre l'OSCE et les mécanismes asiatiques de sécurité coopérative comme l'ASEAN/FRA, l'IPCAN et le Secrétariat de la coopération trilatérale.

Dans ce contexte, cela vaudrait la peine de donner suite à la suggestion d'organiser un séminaire sur la cybersécurité avec les partenaires asiatiques.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE CONTACT AVEC LES PARTENAIRES MÉDITERRANÉENS POUR LA COOPÉRATION À LA VINGT-DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL

(MC.GAL/5/15 du 1^{er} décembre 2015)

La Présidence allemande de 2015 du Groupe de contact méditerranéen de l'OSCE a collaboré étroitement avec les partenaires méditerranéens afin d'intensifier le dialogue. En outre, des mesures importantes ont été prises par la Présidence pour renforcer et approfondir la coopération sur le plan pratique. Le dynamisme et le contenu du Partenariat ont été mis en évidence durant les discussions approfondies et opportunes qui ont eu lieu entre les nombreux participants de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE qui s'est tenue en Jordanie et lors des réunions du Groupe de contact méditerranéen organisées à Vienne, et par la participation active des représentants et experts des pays du partenariat méditerranéens à diverses conférences, séminaires et ateliers de l'OSCE, ainsi qu'à des projets concrets tout au long de 2015.

Dans son programme de travail pour 2015, qui était le fruit d'une étroite concertation avec des partenaires et des parties prenantes importantes, la Présidence allemande a indiqué que le premier objectif poursuivi était celui d'un « Partenariat attrayant » pour les deux parties, à savoir les partenaires méditerranéens et les États participants de l'OSCE. Les thèmes principaux des réunions tenues à Vienne et lors de la Conférence méditerranéenne étaient les suivants : le terrorisme et la radicalisation, la migration (à la lumière des différentes questions transdimensionnelles), l'énergie et le dialogue interconfessionnel/interreligieux.

Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2015

La Conférence annuelle de la Méditerranée, qui est l'événement majeur du Partenariat, s'est tenue les 20 et 21 octobre en Jordanie sur le thème intitulé : « Sécurité commune dans la région Méditerranée – défis et opportunités ». Grâce à l'hospitalité généreuse de la Jordanie, l'Allemagne a réalisé son objectif, qui était que la Conférence se tienne dans le sud de la Méditerranée, six ans après la tenue de la dernière Conférence méditerranéenne de l'OSCE dans la région.

La Conférence a porté sur des questions importantes telles que la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduit au terrorisme, le rôle du dialogue interconfessionnel et interculturel et les réponses aux problèmes actuels liés aux migrations. Elle a rassemblé environ 225 participants venus de 44 pays méditerranéens partenaires et d'États participants de l'OSCE, notamment 16 ministres et ministres adjoints des affaires étrangères, un certain nombre de représentants importants d'organisations internationales tels que S.E. M. António Guterres, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, S.E. M. William Lacy Swing, Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations et S.E. M. Fathallah Sijilmassi, Secrétaire général de l'Union pour la Méditerranée, ainsi que des représentants de la société civile, d'universités et des médias. Les discours d'ouverture de la Conférence ont été prononcés par S.E. M. Nasser Judeh, ministre des Affaires étrangères du Royaume hachémite de Jordanie, S.E. M. Walter Steinmeier, ministre des Affaires étrangères de l'Allemagne, et S.E. M^{me} Roksanda Ninčić, Secrétaire d'État du ministre des Affaires étrangères de la Serbie (voir

<http://www.osce.org/secretariat/194846>, PC.DEL/1391/15, CIO.GAL/163/15). La Conférence a été couverte par 96 représentants de médias, pour la plupart régionaux.

Pour la première fois, la Conférence méditerranéenne a servi de plateforme à des débats politiques de haut niveau sur les défis posés par la sécurité commune, auxquels ont participé des ministres des affaires étrangères ainsi que des hauts représentants de pays et d'organisations internationales. Ces débats ont montré que le « lien inextricable » de la sécurité en Europe et dans la région méditerranéenne n'est pas qu'une notion abstraite, un point qui est d'ailleurs devenu le thème principal de toutes les discussions.

La réunion de haut niveau a donné aux États participants et aux partenaires méditerranéens la possibilité de réfléchir ensemble sur des problèmes politiques fondamentaux liés aux conditions, aux structures et aux outils de la sécurité coopérative et du renforcement de la confiance, et sur certains éléments des processus et mécanismes de la CSCE et de l'OSCE qui sont d'un intérêt particulier dans d'autres régions du monde. La Conférence a permis également aux participants de formuler des suggestions et des idées sur la façon de renforcer le Partenariat méditerranéen de l'OSCE, non pas par de simples déclarations, mais en mettant en place une coopération plus structurée ainsi que des moyens de faciliter un dialogue plus approfondi avec les partenaires.

La déclaration finale du Président du Groupe de contact a été distribuée le 27 octobre sous la cote PC.DEL/1434/15. Le résumé récapitulatif a été diffusé le 30 novembre sous la cote SEC.GAL/206/15.

Réunions du Groupe de contact méditerranéen de l'OSCE

Tel que proposé dans le programme de travail pour 2015, six réunions du Groupe de contact méditerranéen ont eu lieu à Vienne au cours de l'année. Les thèmes des réunions ont été choisis en étroite coopération avec les partenaires et le Secrétariat de l'OSCE. La Présidence allemande a vivement encouragé et appuyé les contributions des pays partenaires. Des experts du Secrétariat de l'OSCE étaient également présents à toutes les réunions – en tant que participants ou en qualité d'observateurs – pour veiller à ce qu'un véritable dialogue soit institué et donner des informations au Groupe de contact méditerranéen sur les projets et activités qui intéressent tout particulièrement les partenaires méditerranéens. En général, les débats thématiques étaient lancés par un orateur représentant un point de vue général/international, puis un partenaire exprimait son point de vue, et, enfin, l'OSCE présentait le sien. Cette méthode a permis de stimuler des débats interactifs qui ont souvent été animés.

- La première réunion, qui s'est tenue le 27 février 2015 à la suite de l'attaque terroriste perpétrée contre les bureaux de « Charlie Hebdo » le 7 janvier à Paris, portait sur la question de la liberté des médias et de la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation. Le débat a été lancé par les déclarations de M^{me} Dunja Mijatović, Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, de M^{me} Rubina Möhring, Présidente de l'antenne autrichienne de Reporters sans frontières et de M. Mansour El-Ganady, fondateur de Market Insight et ambassadeur de la Croix-Rouge pour les échanges culturels. En outre, des exposés ont été présentés par les trois présidents du Comité sur des éléments de leurs programmes de travail 2015 présentant un intérêt particulier pour les partenaires méditerranéens.

- À la deuxième réunion, le 27 mars, le Groupe de contact méditerranéen a examiné le thème de la lutte contre le terrorisme et la question du traitement des conditions favorables à la radicalisation, ainsi que son impact sur nos sociétés. M^{me} Gudrun Harrer, rédactrice en chef du journal *Der Standard* et M. Moussa Al-Hassan Diaw, cofondateur de « Netzwerk sozialer Zusammenhalt » ont présenté leurs points de vue respectifs, l'un étant de nature plus académique et l'autre plus pratique.
- La réunion du 8 mai a porté sur les migrations internationales, la traite des êtres humains et la protection des réfugiés dans la région méditerranéenne. Un certain nombre d'observations ont été formulées, notamment par M^{me} Diane Goodman, Directrice adjointe du Bureau régional pour l'Europe du HCR, l'Ambassadrice M^{me} Madina Jarbussynova, Représentante spéciale de l'OSCE et Coordonnatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains et M. Marcin Pruss, de la Commission européenne, Direction générale de la migration et des affaires intérieures.
- La quatrième réunion, le 19 juin, a été consacrée à la mise en œuvre des déclarations sur les enlèvements contre rançon (MC. DOC/6/14) et des combattants terroristes étrangers (MC. DOC/5/14) adoptées à la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE de 2014 à Bâle. Des observations liminaires ont été formulées par M^{me} Dana-Benvenisti-Gabay, Directrice de la sécurité régionale et de la lutte contre le terrorisme au Ministère des affaires étrangères d'Israël et M. Alexey Lyzhenkov, Coordonnateur de l'OSCE pour les activités de lutte contre les menaces transnationales. Les préparatifs de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2015 constituent un autre point important à l'ordre du jour.
- La cinquième réunion, qui s'est tenue le 18 septembre, était intitulée « Énergie durable : Faire progresser la stabilité et la sécurité dans la région méditerranéenne de l'OSCE », a donné lieu à des exposés de M^{me} Teresa Ribeiro, Secrétaire générale adjointe de l'Union pour la Méditerranée, chargée de l'énergie, de M. Abdellaziz Hajjani, Chef du département de l'énergie au Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement (Maroc) et de M. Yurdakul Yigitgüden, Coordonnateur de l'OSCE pour les activités économiques et environnementales.
- La sixième et dernière réunion, tenue le 20 novembre, a mis l'accent sur le potentiel positif des migrations pour l'économie et la stabilité dans la région méditerranéenne. Des observations préliminaires ont été formulées par M^{me} Christiane Kuptsch, expertes des politiques migratoires, Direction générale de la migration de main-d'œuvre, Organisation internationale du travail (OIT), M. Ghazi Gherairi, Secrétaire général de l'Académie internationale du droit constitutionnel (Tunisie) et de M^{me} Teresa Albano, économiste, Bureau du Coordonnateur. La réunion a également permis d'examiner les conclusions de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2015 ainsi que la voie à suivre, et d'entendre un exposé de l'Ambassadeur M. Christian Strohal (Autriche), nouveau Président du Groupe de contact méditerranéen.

Outre les réunions qui ont été tenues au niveau des ambassadeurs, la Présidence allemande a organisé plusieurs réunions de points de contact et un certain nombre de réunions informelles afin de consulter les partenaires avant la prise de décisions importantes ou la

tenue de manifestations majeures telles que la Conférence méditerranéenne. La Présidence allemande a non seulement procédé à des échanges de vues sur des questions d'intérêt commun mais elle a aussi veillé à ce que les partenaires soient amplement et régulièrement informés.

Coopération dans le cadre de projets

En plus de réunions, une coopération pratique a eu lieu dans le cadre d'un certain nombre de projets fructueux et de différents ateliers avec les partenaires dans les trois dimensions, ces derniers étant financés en partie par le Président du Groupe de contact, et notamment les ateliers suivants : « Politiques de migration économique intégrant les questions de parité : Actions de sensibilisation dans la région méditerranéenne et l'Europe de l'Est », Malte, du 7 au 9 octobre, et « Sécurité des frontières et activités de lutte contre la criminalité transfrontières dans la région méditerranéenne », Avila (Espagne), du 20 au 22 octobre. En outre, des travaux ont été effectués sur des études importantes, telles que l'étude de terrain sur l'énergie durable pour les partenaires méditerranéens de l'OSCE, qui devrait être parachevée à la fin du printemps 2016.

Les contributions au Fonds de partenariat ont permis, entre autres, de financer la participation de représentants et d'experts de partenaires méditerranéens dans les nombreuses conférences, séminaires et ateliers de l'OSCE en 2015, notamment les Journées de la sécurité « Construire des passerelles », Vienne, 21 et 22 mai ; la Conférence sur la lutte contre les nouvelles menaces transnationales dans la région méditerranéenne, Monaco, 1^{er} et 2 juin ; la Conférence annuelle d'examen de la sécurité, Vienne, 23 au 25 juin ; la 15^e Conférence de l'Alliance contre la traite des personnes, Vienne, 6 et 7 juillet ; et les réunions du Forum économique et environnemental de l'OSCE à Vienne les 26–27 janvier et à Belgrade du 11 au 13 mai.

L'Allemagne a également promu et contribué financièrement au projet – « Détachement de jeunes diplomates des partenaires méditerranéens auprès du Secrétariat de l'OSCE » (Projet n^o 1101636), qui facilite les détachements pour une période de quatre mois au cours de la période 2015–2016. Au cours de la première période de détachement (de septembre à décembre 2015), un jeune diplomate marocain et deux Tunisiens ont été affectés au Secrétariat de l'OSCE, où une formation et des évaluations leur ont permis de se familiariser avec les engagements, les valeurs, les normes et les activités pratiques de l'OSCE.

Dans le cadre d'une activité de sensibilisation importante, Monaco, la Belgique et l'Allemagne ont financé la traduction en arabe et en français de la brochure « Le Partenariat méditerranéen pour la coopération de l'OSCE : Compilation des documents et informations pertinents », dont la version originale anglaise avait été lancée en décembre 2014, à l'occasion du 20^e anniversaire du Groupe de contact méditerranéen. Les deux versions traduites ont été officiellement présentées à la dernière réunion du Groupe de contact méditerranéen le 20 novembre 2015.

En conclusion, la Présidence allemande 2015 du Groupe de contact méditerranéen tient à exprimer ses remerciements sincères à la Présidence serbe de l'OSCE, au Secrétariat de l'OSCE, aux États participants de l'OSCE et aux partenaires méditerranéens pour

l'engagement, le soutien et la coopération dont ils ont fait preuve dans le cadre du Partenariat méditerranéen 2015.

RAPPORT AU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LE RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE DE L'OSCE EN 2015

(MC.GAL/4/15 du 1^{er} décembre 2015)

Introduction

1. De la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) de 1973 au changement de dénomination décidé en 1994 au Sommet de Budapest, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a évolué au fil du temps. Elle compte désormais 57 États participants, s'appuie sur des organes et des structures décisionnelles opérant dans 22 États et mène des projets et des activités prévus par son mandat dans d'autres.
2. Le caractère politiquement contraignant des Accords de Helsinki de 1975 a été ensuite conservé dans les autres documents et décisions qui ont été adoptés au cours des 40 années d'existence de la CSCE et de l'OSCE. L'Organisation n'ayant pas de personnalité juridique internationale reconnue, diverses initiatives ont été lancées, au moins depuis 1993, pour donner à ses agents et aux représentants de ses États participants un statut juridique ainsi que des privilèges et immunités dans toute sa région. Ces efforts ont débouché sur un ensemble disparate et incomplet d'arrangements juridiques établis par la législation ou d'autres mesures nationales, de mémorandums d'accord, d'échanges de lettres entre les États hôtes et l'OSCE, voire, dans un cas, d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies et de réglementations s'appliquant aux missions.
3. En 2009, le Groupe de travail informel (GTI) à composition non limitée sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE a été créé pour encourager le dialogue nécessaire entre les États participants sur ce sujet.
4. Convaincu de l'importance de ce groupe, la Présidence serbe a préparé des réunions du GTI en 2015 et a prorogé le mandat de l'Ambassadeur John Bernhard en tant que Conseiller spécial auprès du Président en exercice et Président du GTI. Tenant compte des conclusions des réunions du GTI en 2014¹, la Présidence s'est efforcée de réduire au maximum le nombre d'options envisageables pour renforcer le cadre juridique afin que les délibérations ne portent que sur celles qui sont considérées comme pouvant servir de base à des débats approfondis et à un consensus éventuel. Toutefois, conformément à la demande des États qui participent aux travaux du GTI, quatre options ont finalement été retenues. Les quatre options proposées en 2015 (présentées en annexe) sont les suivantes :
 - 4.1 Option 1 : adoption du projet de convention de 2007 sur la personnalité juridique internationale, la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE (projet de convention de 2007). Ce projet de convention a été élaboré par un groupe de travail informel composé d'experts sous l'autorité de la Présidence espagnole². Trois notes de bas de page ont été ajoutées durant son élaboration à la demande de certains États participants, indiquant que la conclusion du projet de convention de 2007 était

1 MC.GAL/5/14/Corr.1, en date du 3 décembre 2014.

2 CIO.GAL/48/07/Rev.6, en date du 23 octobre 2007.

subordonnée à l'existence d'une « Charte de l'OSCE ». Le projet de convention de 2007 continue de bénéficier d'un soutien très large des États participants, mais il n'a pas pu être adopté ni signé au cours des sept dernières années. Cette première option consiste à : a) supprimer les trois notes de bas de page qui figurent dans le projet de convention de 2007 ; b) adopter le texte ; et c) l'ouvrir à la signature des États participants intéressés ;

- 4.2 Option 2 : adoption parallèle ou consécutive d'un document constitutif pour l'OSCE et du projet de convention de 2007 (« projet de document constitutif »). En 2012, la Présidence irlandaise a présenté un projet de document constitutif aux États participants³. Il s'agissait d'un texte bref et technique qui illustre avec concision les fonctions et la structure de l'OSCE dans sa forme actuelle. Le projet ne changeait pas la nature de l'OSCE telle qu'elle avait évolué par consensus, ou le mandat et les attributions de ses divers organes. Après la diffusion du projet, un certain nombre de délégations ont présenté à cette époque, par écrit et oralement, des propositions sur le texte. Afin de faciliter le débat, la Présidence serbe a incorporé certaines de ces propositions dans un projet révisé de document constitutif qu'elle a transmis au GTI pour examen en 2015⁴. Les modifications apportées au projet de document constitutif (en utilisant le mode de suivi des modifications pour faciliter la consultation) comprenaient de nouvelles dispositions sur les réserves et la dénonciation et concernaient également les dispositions existantes sur les engagements de l'OSCE, la prise de décision et l'Assemblée parlementaire de l'Organisation.
- 4.3 Option 3 : « Convention Plus » ou « Statut de l'OSCE ». Cette option suppose la réouverture du projet de convention de 2007 en vue d'y inclure des dispositions qui sont de caractère légal/constitutionnel pour l'OSCE, afin que le nouveau document (familièrement dénommé « Convention Plus ») contienne les dispositions qui sont nécessaires à un Statut de l'OSCE (par exemple, les fonctions et la structure de l'Organisation) et qui s'ajoutent aux dispositions sur les privilèges et immunités prévues dans le projet de convention de 2007. Le document étant un statut, il faudrait, pour élaborer la « Convention Plus », apporter également quelques modifications aux dispositions finales du projet de convention de 2007, notamment l'obligation de parvenir à un consensus pour son entrée en vigueur. En 2014, la Présidence suisse avait distribué un projet de « Consensus Plus/Statut »⁵. Tenant compte de l'intervention de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à la réunion du GTI tenue le 15 octobre 2014, la Présidence serbe a incorporé dans la version préliminaire les révisions aux projets d'articles 1 f) [ajout], 1 k) [suppression] et 18 [ajout]. Des ajouts pertinents ont été également insérés dans les articles 13 4) et 23 b). Le projet révisé a été redistribué en tant que non-document de la Présidence⁶ laissant apparaître le suivi de toutes les modifications apportées au texte du projet de convention de 2007 en 2014 et 2015. Afin de réduire au minimum les conséquences potentiellement négatives d'une renégociation élargie du projet de convention de 2007, les États

3 CIO.GAL/68/11, en date du 12 juin 2012.

4 Pièce complémentaire 2 au document CIO.GAL/46/15, en date du 8 avril 2015.

5 CIO.GAL/173/14, en date du 2 octobre 2014.

6 Pièce complémentaire 4 au document CIO.GAL/46/15, en date du 8 avril 2015.

participants pouvaient, dans le cadre de l'examen de cette option, définir clairement la portée de l'intervention dans le texte du projet de convention de 2007, en indiquant que seuls les modifications et les ajouts nécessaires à sa transformation en statut feraient l'objet de nouvelles négociations.

4.4 Option 4 : mise en œuvre de la Décision du Conseil de Rome 1993 par la signature et la ratification du projet de convention de 2007. En 1993, les ministres, réunis à Rome, ont adopté la décision relative à la capacité juridique et aux privilèges et immunités de la CSCE⁷ (« Décision du Conseil de Rome de 1993 »), notant qu'il est important que tous les États participants veillent à ce que les institutions de la CSCE, leur personnel, les missions et les représentants des États participants bénéficient d'un régime approprié. Pour aider les législateurs nationaux à harmoniser les règles à appliquer, le Conseil de Rome a adopté les dispositions et recommandé qu'elles soient appliquées. La décision laissait donc à chaque État participant le soin de déterminer le meilleur moyen de mettre en œuvre les engagements pertinents pris au niveau national. La Décision du Conseil de Rome de 1993 reste un engagement valable pour les États participants. En 2014, il a été proposé que cette décision soit appliquée, entre autres, par la signature et la ratification du projet de convention de 2007 sans les notes de bas de page qui lui sont associées. Dans cette option, le projet de convention de 2007 servirait d'accord multilatéral entre les États participants qui sont intéressés par cette manière de mettre en œuvre leurs engagements au titre de la décision du Conseil de Rome de 1993. Cette option a été résumée dans un non-document distribué par la Présidence suisse en 2014⁸.

5. Trois réunions du GTI ont été organisées en 2015 pour examiner de façon plus approfondie les quatre options susmentionnées. Les comptes rendus sont présentés ci-après.

Activités du Groupe de travail informel

Première réunion : avril 2015

6. La première réunion du GTI en 2015 a eu lieu le 15 avril. Pour faciliter les débats, la Présidence avait préparé et distribué à l'avance⁹ des versions légèrement révisées des options 2 et 3. L'option 2 révisée prenait en considération les discussions antérieures et les propositions soumises concernant le non-document distribué par la Présidence irlandaise (projet de document constitutif pour l'OSCE)¹⁰. L'option 3 révisée tenait compte des discussions et des propositions antérieures concernant le non-document mis en circulation par la Présidence suisse (« Convention Plus » ou « Statut de l'OSCE »)¹¹.

7 CSCE/4-C/Dec.2, en date du 1^{er} décembre 1993.

8 CIO.GAL/173/14, en date du 2 octobre 2014.

9 CIO.GAL/46/15, en date du 8 avril 2015.

10 CIO.GAL/68/12, en date du 12 juin 2012.

11 CIO.GAL/173/14, en date du 2 octobre 2014.

7. La réunion a été ouverte par la Présidence. Dans le cadre du point permanent de l'ordre du jour intitulé « Nouvelles informations sur les conséquences opérationnelles de l'absence de statut juridique clair de l'OSCE », le Secrétariat a brièvement expliqué les raisons pour lesquelles des privilèges et immunités sont accordés aux organisations internationales et à la fonction publique internationale. Le système disparate de mesures nationales concernant le statut juridique de l'OSCE a été examiné, ainsi que ses lacunes, qui n'exonèrent pas l'OSCE de son obligation de diligence en tant qu'employeur du droit des agents de l'OSCE à une protection fonctionnelle découlant du statut et du règlement du personnel. À titre d'exemple, la question du prompt déploiement de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (MSO) a été examinée, ainsi que les problèmes opérationnels qui peuvent se poser à l'OSCE dans de telles circonstances. Il a été noté que, pendant les trois premières semaines après son déploiement, la MSO intervenait sans statut juridique ni capacité juridique, et que pendant les 12 premières semaines, ses membres ne bénéficiaient d'aucun privilège et immunités fonctionnelles. Il a été également noté que 12 semaines était une période exceptionnellement courte pour parvenir à : a) la conclusion d'un accord ; b) une ratification par le Parlement ; et c) une entrée en vigueur. Il a enfin été considéré qu'un délai aussi court ne serait pas applicable dans tous les cas¹².

8. De nouvelles informations ont été fournies concernant les 14 réponses des États ayant participé à l'enquête sur des mesures de mise en œuvre nationale adoptées par les États participants de l'OSCE¹³. La Présidence a invité les États qui ne l'avaient pas fait à transmettre au Secrétariat leurs réponses au questionnaire.

9. Ensuite, le Conseiller spécial auprès de la Présidence a présenté les quatre options qui avaient été retenues aux fins d'examen par le GTI. Le reste de la séance a été consacré à un échange de vues sur les options et d'éventuelles propositions supplémentaires.

Deuxième réunion : juillet 2015

10. La deuxième réunion du GTI s'est tenue le 15 juillet 2015 à l'invitation de la Présidence¹⁴, dans le but d'examiner et de discuter les quatre options envisageables pour renforcer le cadre juridique de l'OSCE.

11. La réunion a été ouverte par la Présidence. Au titre du point de l'ordre du jour permanent, « Nouvelles informations sur les conséquences opérationnelles de l'absence d'un statut juridique clair pour l'OSCE », le Secrétariat a présenté une analyse de l'impact de cette absence sur l'exécution des projets de l'OSCE. Les projets font partie intégrante du mandat en matière de sécurité et de coopération et sont mis en œuvre dans les lieux où l'OSCE dispose d'une structure exécutive ainsi que dans les pays où l'Organisation n'a pas de présence établie. Ils comprennent des activités de base, des ateliers de renforcement des capacités, des formations, etc., ainsi que d'autres activités opérationnelles telles que l'achat de biens et de services nécessaires à l'exécution. La phase de planification peut comprendre des visites d'agents de l'OSCE pour évaluer l'exécution et estimer les besoins. Les accords de projet (accords de partenariat, accords de partage des coûts, mémorandums d'accord pour

12 Publié sous la cote SEC.GAL/76/15, en date du 22 avril 2015.

13 Enquête publiée sous la cote CIO.GAL/152/14, en date du 29 août 2014.

14 CIO.GAL/99/15/Rev.1, en date du 30 juin 2015.

des projets, enregistrement de projets, etc.) peuvent être subordonnés à la législation nationale, ce qui soulève des questions financières (des impôts indirects et des droits de douane qui peuvent s'élever à 18–23 % du financement total du projet dans les localités où l'OSCE ne bénéficie pas d'exonération), des questions de personnel (la protection fonctionnelle des agents de l'OSCE, du personnel du projet et des participants aux activités du projet (formations, ateliers etc.)) ; et des questions liées à la protection et à l'inviolabilité des locaux, des archives et des biens de l'Organisation. L'OSCE n'ayant pas de responsabilité juridique, la responsabilité pourrait logiquement incomber aux agents de l'OSCE concernés (les chefs de projet, le personnel ou le responsable de la structure exécutive qui réalise le projet), les autorités du pays bénéficiaire, ou tous les États participants conjointement et solidairement. L'OSCE exécute des projets avec succès, mais les incertitudes qui pèsent sur son statut juridique font que leur mise en œuvre est plus coûteuse, plus lourde et plus risquée¹⁵.

12. La délégation des Pays-Bas (M^{me} Annemarieke Vermeer-Künzli, conseillère juridique, Division du droit international, Ministère des affaires étrangères) a ensuite présenté dans ses grandes lignes la loi néerlandaise du 31 octobre 2002 et l'ordonnance du 29 mai 2006 qui ont établi la personnalité juridique, les privilèges et les immunités du Haut-Commissaire pour les minorités nationales et des agents de l'OSCE. Il a été souligné que la loi accorde une immunité fonctionnelle non seulement au Haut-Commissaire et aux agents de l'OSCE qui sont employés aux Pays-Bas, mais aussi à tous les agents de l'OSCE qui peuvent y être présents pour des questions officielles. Il a également été souligné que la limitation territoriale des privilèges et immunités accordés par la loi relève du droit interne et n'est donc applicable qu'aux Pays-Bas, tandis que le Haut-Commissaire et son personnel consacrent une grande partie de leur temps à des déplacements de service à l'étranger. Lors de la rédaction du texte de loi, dont le contenu est similaire à un accord avec un État hôte, il a été jugé inacceptable que l'OSCE ait un régime différent de celui d'autres organisations internationales. Aux fins de l'application de la loi, le Bureau du Haut-Commissaire pour les minorités nationales a été considéré comme un organe de l'OSCE. Contrairement à d'autres cas, cependant, les privilèges et immunités ont été accordés directement au Haut-Commissaire et ne découlaient pas du bénéficiaire initial, puisque l'OSCE n'a pas ce statut.

13. De nouvelles informations ont été fournies sur les 16 réponses communiquées par les États qui ont participé à l'enquête sur les mesures de mise en œuvre nationale adoptées par les États participants de l'OSCE. Ces derniers ont été encouragés à fournir des réponses supplémentaires.

14. Le reste de la séance a été consacré à un échange de vues, dirigé par le Conseiller spécial auprès du Président en exercice, sur les quatre options envisagées pour renforcer le cadre juridique de l'OSCE.

15 Publié dans le document SEC.GAL/204/15, en date du 27 novembre 2015.

Troisième réunion : octobre 2015

15. La troisième réunion du GTI s'est tenue le 5 octobre 2015, à l'invitation de la Présidence¹⁶, dans le but d'examiner plus en détail les quatre options envisageables pour renforcer le cadre juridique de l'OSCE.

16. La réunion a été ouverte par la Présidence. Au titre du point de l'ordre du jour permanent, « Nouvelles informations sur les conséquences opérationnelles de l'absence d'un statut juridique clair pour l'OSCE », le Secrétariat a engagé un débat sur les problèmes qui pourraient se poser à l'OSCE, en raison de l'absence de statut juridique, si elle devait mener des opérations de maintien de la paix. Il a été rappelé que, la semaine précédente, la Présidence avait convoqué une réunion ministérielle sur le thème des « Opérations de paix de l'OSCE » en marge de la réunion de haut niveau de la 70^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, qui s'est tenue en octobre 2015. Concernant les quatre thèmes examinés lors de cette réunion¹⁷, le Secrétariat a fait observer que les obstacles juridiques qui peuvent découler du statut de l'OSCE lors du déploiement d'une éventuelle opération de paix peuvent être importants et que la volonté politique n'est peut-être pas suffisante pour les éliminer. Dans la Décision II de Budapest de 1994 sur le conflit du Haut-Karabakh, il était prévu que l'opération de maintien de la paix de l'OSCE serait subordonnée à une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies. Une telle résolution, adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pourrait suffire pour que les États contributeurs potentiels autorisent le détachement de personnel militaire ou le prêt de technologies ou d'équipements. Elle ne pourrait pas, cependant, éliminer les problèmes que soulèverait, sur le plan national, la conclusion d'un accord avec l'OSCE permettant de les recevoir. Il a été précisé que le terme « opérations de paix » ne signifiait pas nécessairement « maintien de la paix ». Il comprend également des besoins plus immédiats permettant de gérer efficacement les opérations, notamment : a) un hôpital de campagne militaire géré par un personnel militaire ; des systèmes de drones non armés gérés par des analystes militaires, ainsi que des contingents de policiers pour garantir le respect du droit, notamment durant la période de réhabilitation post-conflit. L'expérience a montré que l'acquisition de ces services sur le marché s'avérait plus coûteuse, n'était pas toujours optimale et pouvait susciter des questions de responsabilité résiduelle pour l'OSCE. Compte tenu de la gravité des éventuels obstacles juridiques susceptibles de faire échouer ou de retarder la mise en œuvre d'une opération de paix confiée à l'OSCE, et rappelant que, par sa Décision n° 1117 du 21 mars 2014, le Conseil permanent a chargé le Secrétaire général de déployer une mission en Ukraine dans les 24 heures, le Secrétariat a suggéré qu'il pouvait être souhaitable que les États participants analysent leurs systèmes juridiques respectifs pour recenser d'éventuels obstacles nationaux, ainsi que les solutions permettant de conclure des arrangements juridiques pour conduire une opération de paix sous mandat¹⁸.

17. En ce qui concerne les réponses communiquées par les États qui ont participé à l'enquête sur les mesures nationales de mise en œuvre, il a été signalé qu'aucune réponse

16 CIO.GAL/139/15, en date du 16 septembre 2015.

17 CIO.GAL/141/15, en date du 4 septembre 2015 ; résumé des travaux publiés dans le document CIO.GAL/161/15, en date du 22 octobre 2015.

18 Publié dans le document SEC.GAL/205/15, en date du 27 novembre 2015.

n'avait été communiquée depuis la précédente réunion du GTI en juillet. Les États ont été encouragés à fournir des réponses supplémentaires.

18. Le reste de la réunion a été consacré à un échange de vues sur les quatre options, sous la direction du Conseiller spécial auprès du Président en exercice. L'option 4 a été examinée. Considérant qu'un consensus avait été obtenu sur la décision du Conseil de Rome de 1993, qui reste un engagement ferme, un avis a été exprimé selon lequel l'option 4 n'était pas idéale, mais qu'elle pourrait représenter une voie à suivre pour les États dont le droit interne exige un traité pour octroyer un statut juridique à l'OSCE, notamment si l'on ne parvient pas à un consensus concernant les options 1, 2 ou 3. Selon un autre point de vue, l'option 4 n'était pas une solution viable.

Autres développement pertinents

Séminaire supplémentaire Helsinki+40

19. Le 27 avril 2015, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et l'Institut danois pour les études internationales ont organisé un séminaire supplémentaire « Helsinki+40 » sur le thème « Absence de statut juridique de l'OSCE – défis posés en situation de crise ». La Présidence, le Conseiller spécial auprès du Président en exercice et le Secrétariat ont été invités à y participer en tant que membres du panel et y ont débattu de la question du statut juridique de l'OSCE, des conséquences pour l'Ukraine et des solutions possibles pour renforcer le cadre juridique. Les travaux réalisés, notamment un document de réflexion élaboré par le Secrétariat, ont été publiés sur le site Web de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE¹⁹.

Conclusion

20. En conclusion, la Présidence note qu'en 2015, le nombre d'options examinées a diminué, passant de six à quatre. Elle encourage les intéressés à redoubler d'efforts pour le réduire encore davantage. À 40 ans, l'OSCE est parvenue à maturité et, malgré son statut, devrait être confrontée de plus en plus à des défis. L'attribution d'un statut juridique et de privilèges et immunités à l'Organisation, à ses agents et aux délégations faisait partie de ce qui avait été préconisé dans la Décision du Conseil de Rome de 1993. Les autres organisations internationales en bénéficient régulièrement en vertu du droit international public. La réglementation du statut juridique de l'OSCE permettrait de concrétiser la vision exposée il y a 40 ans en matière de sécurité et de coopération. La Serbie continuera de s'investir dans la réalisation de cet objectif ultime pour les États participants et les partenaires pour la coopération.

Liste des documents de référence

1. Option 1 : Projet de convention sur la personnalité juridique internationale, la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE (CIO.GAL/48/07/Rev.6, en date du 23 octobre 2007).

19 <http://www.oscepa.org/parliamentary-diplomacy/helsinki40/seminars/seminar-4-diis-copenhagen-april-2015>.

2. Option 2 : Non-document de la Présidence sur le projet de document constitutif révisé (CIO. GAL/46/15, en date du 8 avril 2015).
3. Option 3 : Non-Document de la Présidence sur une « Convention Plus » ou un « Statut de l'OSCE » éventuels (CIO.GAL/46/4, en date du 8 avril 2015).
4. Option 4 : Non-document sur l'option consistant à mettre en œuvre la Décision de Rome de 1993 par la signature et la ratification du projet de convention de 2007 (CIO.GAL/173/14, en date du 2 octobre 2014)